



**Direction Secrétariat Général
Service des Assemblées**

Dossier suivi par Laurence BOITTIN

Tél. : 02.43.49.45.66

E-mail : laurence.boittin@agglo-laval.fr

N°116

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 février 2019

Conseil Communautaire du 25 février 2019

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 19 février 2019, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval sous la Présidence de Monsieur François ZOCCHETTO.

Étaient présents

Christelle Reillon, Christian Lefort, Jean-Marc Coignard, Michel Fortuné, Gérard Heulot, Léon Renier, Loïc Broussey, Denis Mouchel, Nathalie Fournier-Boudard, Jean Brault, Didier Marquet, Annette Chesnel, Nicole Bouillon, Luc Maës, François Zocchetto, Xavier Dubourg, Marie- Cécile Clavreul, Chantal Grandière, Jean-Jacques Perrin, Danielle Jacoviac, Jacques Phelippot, Béatrice Mottier, Gwendoline Galou (jusqu'à 19 h 47), Alain Guinoiseau, Sophie Lefort (jusqu'à 20 h 55), Jean-Pierre Fouquet, Florence Quentin, Didier Pillon, Sophie Dirson, Philippe Habault, Martine Chalot, Bruno de Lavenère-Lussan, Marie-Hélène Paty, Bruno Maurin, Stéphanie Hibon- Arthuis, Patrice Aubry, Jean-François Germerie, Pascale Cupif, Georges Poirier, Isabelle Beaudouin, Claude Gourvil, Jean-Marc Bouhours, Guylène Thibaudeau, Bernard Bourgeais, Gérard Jallu, Alain Boisbouvier, Sylvie Vielle, Christine Dubois, Christophe Carrel (jusqu'à 21 h 37), Michel Peigner, Annick Poulard, Mickaël Marquet, Noëlle Illien, Daniel Guérin, Gilles Pairin, Yannick Borde (jusqu'à 20 h 51), Joseph Bruneau, Flora Gruau, Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré et Gérard Monceau.

Étaient absents ou excusés

Catherine Romagné, Aurélien Guillot, Jean-Christophe Gruau, Christelle Alexandre, Michel Rocherullé.

Étaient représentés

Christophe Hermagné a donné pouvoir à Louis Michel, Gwenaël Poisson a donné pouvoir à Jean-Marc Coignard, Fabienne Le Ridou a donné pouvoir à Stéphanie Hibon-Arthuis, Jean-Louis Deulofeu était représenté par son suppléant Léon Renier, Olivier Richefou a donné pouvoir à Denis Mouchel, Nicolas Deulofeu a donné pouvoir à Didier Pillon, Hanan Boubarka a donné pouvoir à Florence Quentin, Alexandre Lanoë a donné pouvoir à Béatrice Mottier, Mickaël Buzaré a donné pouvoir à Jacques Phelippot, Gwendoline Galou a donné pouvoir à Sophie Dirson (à partir de 19 h 47), Claude Le Feuvre a donné pouvoir à Gérard Monceau.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Noëlle Illien et Didier Marquet ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

La séance débute à 19 h 15.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

François Zocchetto : *Vous avez reçu le compte-rendu des décisions du président prises depuis la séance du 10 décembre 2018. C'est pour l'ancienne agglomération de Laval. Nous les faisons valider par la nouvelle agglomération. Il y a également pour l'année 2019 les décisions un à quatre. Y-a-t-il des commentaires ? Non.*

François Zocchetto : Vous avez également les décisions prises par le bureau depuis la séance du 10 décembre 2018.

Y-a-t-il des commentaires, des questions ? Non, donc je passe à la première délibération.

QUESTIONS DU PRÉSIDENT

- **CC22 COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - CONSTITUTION**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de ses diverses compétences, Laval Agglomération est appelée à exercer directement certains services publics ainsi qu'à recourir à des procédures de délégations de services public.

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a institué les commissions consultatives des services publics locaux (CCSPL) des collectivités territoriales. Celle-ci permet d'associer davantage les citoyens à la gestion de ces services publics.

Présidée par le Président ou son représentant, elle comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Il convient de souligner que l'avis de cette commission est requis avant toute délibération sur le principe de lancement d'une délégation de service public (DSP), sur les décisions portant création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou sur un contrat de partenariat.

De plus, le Président de la CCSPL doit présenter à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Il vous est proposé de désigner :

Membres titulaires	Membres suppléants
Alain Boissouvier	Jean-Marc Bouhours
Daniel Guérin	Bruno Maurin
Marcel Blanchet	Alexandre Lanoë
Christian Lefort	Alain Guinoiseau
Jean-Jacques Perrin	Denis Mouchel

François Zocchetto :*La première délibération concerne la commission consultative des services publics locaux, pour vous proposer de la constituer de la façon suivante : membres titulaires, Alain Boisbouvier, Daniel Guérin, Marcel Blanchet, Christian Lefort, Jean-Jacques Perrin, membres suppléants, Jean-Marc Bouhours, Bruno Maurin, Alexandre Lanoë, Alain Guinoiseau, Denis Mouchel. Nous essaierons de faire un peu plus de modifications les prochaines fois. Y-a-t-il des questions ? Non, je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 022 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FÉVRIER 2019

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX –CONSTITUTION

Rapporteur : François Zocchetto

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1413-1, L2121 29 et L5211-1,

Considérant la nécessité de constituer la Commission consultative des services publics locaux de Laval Agglomération,

DÉLIBÈRE

Article 1

Il est créé une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) dont la composition est ainsi déterminée :

- le Président ou son représentant désigné par arrêté du Président,
- 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants du conseil communautaire désignés par l'assemblée délibérante,
- 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants des associations locales suivantes :
 - Association Force Ouvrière des Consommateurs (AFOC),
 - INDECOSA CGT,
 - UFC (Union Fédérale des Consommateurs),
 - MNE (Mayenne Nature Environnement).

Article 2

Sont désignés pour représenter le Conseil communautaire au sein de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) :

Membres titulaires	Membres suppléants
Alain Boisbouvier	Jean-Marc Bouhours
Daniel Guérin	Bruno Maurin
Marcel Blanchet	Alexandre Lanoë
Christian Lefort	Alain Guinoiseau
Jean-Jacques Perrin	Denis Mouchel

Article 3

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

• **CC23 COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - PROPOSITION**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La constitution à partir du 1^{er} janvier 2019 de la communauté d'agglomération de Laval Agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron entraîne la création d'une nouvelle commission intercommunale des impôts directs.

En effet, le 1 de l'article 1650 A du code général des impôts prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonie C (sans qu'il soit nécessaire pour l'EPCI de prendre une délibération emportant création de la CIID).

En application des articles 1504, 1505 et 1517 du code général des impôts, cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Aux termes de l'article 1650 A du code général des impôts, la CIID comprend, outre le président de l'EPCI ou son représentant, qui en assure la présidence, dix commissionnaires.

Les membres titulaires et suppléants seront désignés par le directeur départemental des finances publiques sur la base d'une liste de 20 titulaires et de 20 suppléants arrêtée par le Conseil communautaire sur proposition des communes.

Ces candidats doivent répondre aux conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne,
- être âgés de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, 2 candidats au moins devront être domiciliés en dehors de l'agglomération.

Il revient dorénavant au Conseil communautaire d'arrêter la liste des candidats (20 titulaires + 20 suppléants) qui sera proposée au directeur départemental des finances publiques pour siéger au sein de la CIID.

François Zocchetto : *Sur la composition de la commission intercommunale des impôts directs, c'est toujours assez compliqué. Parce qu'il faut désigner de très nombreux représentants. Vous avez la liste qui a été proposée. Il faut que ce soit représentatif, diversifié, en fonction de l'origine géographique. Bien sûr, il faut être motivé. Tout le monde est supposé... pardon, la liste est vierge. Je vais vous donner la liste qui est proposée : Ahuillé, Ollivier Jean-Marc, Argentré, Duval Jean-Paul, Bonchamp, Coignard Jean-Marc, Bourgneuf-la-Forêt, Fortuné Michel, Châlons-du-Maine, Caurrier Christophe, Chapelle-Anthenaise, Quinton Eric, Entrammes, Quelin Marcel, Forcé, Lucas Christian, Laval, Veillepeau Jean-Pierre, L'Huisserie, Bailleux Thierry, Louverné, Bigare Jean-Luc, Louvigné,*

Le Galliot Jean-Bernard, Montflours, Carrel Christophe, Montigné-le-Brillant, Radin Thérèse, Nuillé-sur-Vicoïn, Nicole Marc, Parné-sur-Roc, Guedon Jean-Luc, Saint-Berthevin, Pingault Gilbert, Saint-Germain-le-Fouilloux, Blanchet Marcel, Saint-Jean-sur-Mayenne, Barré Olivier, Soulgé-sur-Ouette, Richard Marie-Françoise, Ahuillé, Ledauphin Pierre-Marie, Argentré, Rouxel Marie-Odile, Bonchamp, Garnier Paulette, Châlons-du-Maine, Soizic, Changé, Vetillard Dominique, (La) Chapelle-Anthenaise, Coutelle Nadine, Entrammes, Lepage Amanda, Forcé, Frimont Michel, Laval, Habault Philippe. Je passe au suppléant : L'Huisserie, Bouhours Jean-Marc, Louverné, Couasnon Eric, Louvigné, Gautier Maryvonne, Montflours, Breux Gilbert, Montigné-le-Brillant, Peigner Michel, Nuillé-sur-Vicoïn, Roguet Albert, Parné-sur-Roc, Lenormand Rémy, Saint-Berthevin, Proust Pierre, Saint-Germain-le-Fouilloux, Vetillard Gilbert, Saint-Jean-sur-Mayenne, Rivet Didier, Soulgé-sur-Ouette, Giteau Gérard. Je constate qu'il n'y a pas de représentants des communes de l'ancien pays de Loiron. Si, il y a Michel Fortuné. Allons-y ainsi. Y a-t-il des observations sur cette liste ? Non, je mets donc aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 023 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FÉVRIER 2019

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – PROPOSITION

Rapporteur : François Zocchetto

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code général des impôts et notamment son article L 1650 A,

Considérant qu'il revient au Conseil communautaire de proposer une liste de 20 titulaires et une liste de 20 suppléants afin de constituer la Commission Intercommunale des Impôts Directs au directeur départemental des finances publiques,

Sur proposition des communes membres,

Considérant la liste jointe en annexe,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire approuve la liste des candidats jointe en annexe pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Elle sera transmise au directeur départemental des finances publiques qui arrêtera la composition définitive de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Commission intercommunale des impôts directs

Candidature proposée par la commune de	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse postale	Fonction/Profession	#	
SUPPLEANTS	Argente	OLIVIER	Jean-Marc	17/10/1962	La poste Coopérative 53940 AHILLE	conseiller d'élevage laitière	1
	Argente	DIVAL	Jean-Paul	05/01/1990	Lot Baron 53190 MONTSURS	retraité	2
	Bonchamp	COIGNARD	Jean-Marc	25/06/1957	38, chemin du Prélet 53900 BONCHAMP	adjoint au Maire	3
	Châlons-du-Maine	FORVILLE	Michel	25/04/1953	7, Impasse des Boules sur 53410 LE BOURGNEUF-LA-FORÊT	maire	4
	Châlons-du-Maine	CAURRIER	Christophe	09/02/1970	3, rue des Noyers 53470 CHÂLONS-DU-MAINE	élu municipal	5
	Entrammes	QUINTON	Eric	07/04/1969	L'Andrier 53950 LA CHAPELLE ANTHÉVAISE	agriculteur	6
	Forcé	QUELIN	Marcel	26/09/1940	54, rue du Marin 53170 MESLAY-DU-MAINE	retraité	7
	Laval	LUCAS	Christian	26/11/1955	25 Parc des Chênes 53260 FORCÉ	responsable technique	8
	L'Huisserie	VEUILLEAU	Jean-Pierre	16/01/1953	19 rue Soferno 53000 LAVAL	retraité	9
	Louvigné	BALLEUX	Thierry	21/03/1962	5, rue des Vieilles Mais 53970 L'HUISSERIE	élu municipal	10
	Louvigné	BIGARE	Jean-Luc	30/06/1960	6 Impasse de la Brocardière 53000 LAVAL	BOG Particulier	11
	Louvigné	LE GALLIOT	Jean-Benoît	02/05/1946	2, Résidence de l'Angéline 53210 LOUVIGNÉ	retraité	12
	Montfours	CARRÉ	Christophe	09/01/1974	6 Rue René Gaimet 53240 MONTFLOURS	maire	13
	Montigné-le-Bellant	RAOIN	Thérèse	06/03/1932	4, Rue des Lauriers - 53970 MONTIGNÉ LE B.	retraitée	14
	Nuaillé-sur-Roc	NICOLE	Marc	26/03/1962	44 rue Neuve 53970 NUILLE-SUR-VICOM	élu municipal	15
	Parigné-sur-Roc	QUEUON	Jean-Luc	12/08/1959	Le Grand Fuit 53260 PARIGNÉ-SUR-ROCO	agriculteur	16
	Saint-Berthevin	PINGAULT	Gilbert	28/01/1938	5, rue du Béarn, 53940 SAINT-BERTHEVIN	retraité	17
	Saint-Germain-de-Fougères	BLANCHET	Marcel	27/01/1949	Les Hauts Portes 53240 ST-GERMAIN-LE-FOUILLOUX	maire	18
	Saint-Jean-sur-Mayenne	BARRE	Olivier	15/06/1968	8, Impasse de la Loye 53240 ST-JEAN-SUR-MAYENNE	maire	19
	Sougé-sur-Ouche	ROCHARD	Mairie-Françoise	26/04/1949	29 rue de Laval 53210 SOULGEOUILLE	retraitée	20
TITULAIRES	Argente	LEDAUPHIN	Pierre-Marie	27/07/1956	92 rue de Concaré 53940 AHILLE	directeur administratif	1
	Bonchamp	ROUXEL	Maria-Odile	01/07/1966	16 rue des Tilleuls 53210 ARGENTRIE	assistante maternelle	2
	Châlons-du-Maine	GARNIER	Paulette	27/11/1920	2, rue de Bel Air 53960 BONCHAMP	retraitée	3
	Changé	BEAULIEU	Solide	06/10/1966	14 rue des Noisetiers 53470 CHÂLONS-DU-MAINE	adjoint au Maire	4
	Chapelleville-Arthévaise	VELILLARD	Dominique	21/08/1924	50 rue de Rochefort 53810 CHANGÉ	Maire	5
	Entrammes	COULTELE	Nadine	16/12/1965	33 rue de Gralons 53950 LA CHAPELLE ANTHÉVAISE	conseillère d'école	6
	Forcé	LEPAGE	Armand	19/11/1979	La Bernardière - 53260 - ENTRAMMES	secrétaire de Mairie	7
	Laval	FRAMONT	Michel	21/07/1951	2, rue Fabre d'Églantine	retraité	8
	Laval	HABAULT	Philippe	25/04/1957	2, rue Fabre d'Églantine	adjoint au Maire	9
	L'Huisserie	BOUHOURS	Jean-Marc	14/10/1960	3, Impasse des Abouzeaux 53970 L'HUISSERIE	adjoint au Maire	10
	Louvigné	COULANON	Eric	15/12/1957	2, rue de Provence 53950 LOUVIGNÉ	retraité	11
	Louvigné	GAUTIER	Maryvonne	02/02/1928	1, à Garfenier 53170 BAZOUGERS	agriculture	12
	Montfours	BREUX	Gilbert	26/06/1950	Rue du Chemin de Fer 53240 ANDOUILLE	retraité	13
	Montigné-le-Bellant	PENNER	Michel	30/04/1960	La Marcellie 53970 MONTIGNÉ-LE-BELLANT	maire	14
	Nuaillé-sur-Roc	ROGUET	Albert	17/09/1943	La Pibronnière 53970 NUILLE-SUR-VICOM	élu municipal	15
	Parigné-sur-Roc	LEBORGNIAND	Rémy	29/07/1949	La Grande Chauvinière 53260 PARIGNÉ-SUR-ROCO	adjoint au Maire	16
	Saint-Berthevin	PROUST	Pierre	12/07/1937	3, rue du Quercy, 53940 SAINT-BERTHEVIN	retraité	17
	Saint-Germain-de-Fougères	VELILLARD	Gilbert	07/08/1950	21 place Saint-Germain 53240 ST-GERMAIN-LE-FOUILLOUX	adjoint au Maire	18
	Saint-Jean-sur-Mayenne	RIVET	Odiér	20/06/1958	Le Roncevaux 53240 SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	directeur d'entreprise	19
	Sougé-sur-Ouche	GITEAU	Gérard	07/11/1937	La Triquetière 53210 SOULGEOUILLE	retraité	20

- **CC24 FUSION STATUT - RESTITUTION DE COMPÉTENCE OPTIONNELLE - DÉBROUSSAILLAGE DE SENTIERS DE RANDONNÉE**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

À la suite de l'adoption des arrêtés préfectoraux du 27 février 2018 et du 26 octobre 2018, le préfet a procédé à la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron, créant ainsi la nouvelle communauté d'agglomération dénommée « Laval Agglomération ».

Dans ce cadre, le préfet a compilé les compétences assumées précédemment par chacune des communautés.

L'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités prévoit que les compétences transférées à titre optionnel et celles transférées à titre supplémentaire par les communes aux établissements publics de coopération intercommunale existant avant la fusion sont exercées par le nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant de celui-ci le décide dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion, font l'objet d'une restitution aux communes. Toutefois, ce délai est porté à deux ans lorsque cette restitution porte sur des compétences ni obligatoires, ni optionnelles.

Jusqu'à cette délibération ou, au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai précité, le nouvel établissement public exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacun de ces établissements publics.

Ainsi, la nouvelle Communauté dispose à compter de l'entrée en vigueur de la fusion d'un délai de trois mois pour décider de restituer aux communes les compétences optionnelles, soit jusqu'au 31 mars 2019.

À défaut de délibération dans ce délai, les compétences optionnelles seront conservées par la Communauté issue de la fusion sur l'ensemble de son périmètre.

Par délibération du 14 janvier 2019, le Conseil communautaire a approuvé les Statuts de la nouvelle communauté d'agglomération, dans lesquelles la compétence optionnelle concernant le débroussaillage des sentiers de randonnées exercée précédemment par la communauté de communes du Pays de Loiron n'a pas été reprise.

Le Conseil communautaire doit donc se prononcer sur la restitution de cette compétence aux communes.

François Zocchetto : *Ensuite, nous avons une question qui est la conséquence également de la fusion et qui concerne la restitution de la compétence optionnelle débroussaillage de sentiers de randonnée. Il vous est proposé, comme nous l'avons d'ailleurs annoncé et convenu entre nous, d'acter la restitution de la compétence optionnelle débroussaillage des sentiers de randonnée aux communes.*

Est-ce que quelqu'un souhaite intervenir ? Monsieur Gourvil.

Claude Gourvil : *Je m'interroge sur les raisons de cette restitution de la compétence optionnelle, puisque nous sommes dans une dynamique de mutualisation, de prise de compétence*

intercommunale. Et là, on fait marche arrière et on restitue à chaque commune la compétence débroussaillage des chemins de randonnée. Or, les sentiers de randonnée vont de commune en commune, ils sont extras territoriaux d'un point de vue communal. Aussi, je ne comprends pas les raisons qui poussent à ce qu'on restitue cela à chaque commune. Sauf à ce qu'ensuite, les communes se mettent d'accord entre elles pour avoir un prestataire commun. Parce que j'imagine que pour un sentier de randonnée, si telle commune décide de l'entretenir de telle façon, à telle date, et l'autre, d'une autre façon et deux mois après... où va être la cohérence du chemin ? Normalement, un sentier de randonnée, c'est un réseau, comme nous parlerons peut-être tout à l'heure des réseaux cyclables. Je m'interroge donc sur la raison de cette restitution aux communes.

François Zocchetto : *Monsieur Gourvil, je salue votre enthousiasme pour la cause communautaire et la mutualisation. C'est dommage que Monsieur Guillot ne soit pas là. Mais cette situation est celle qui prévaut depuis l'origine de l'agglomération. Ce que nous vous proposons, c'est de ne rien changer à ce qui existe aujourd'hui. Nous pouvons le regretter, mais il y a des raisons techniques aujourd'hui qui font que l'agglomération et les communes préfèrent que ce soit les communes qui continuent. En effet, vous avez répondu partiellement à la question que vous avez posée. C'est-à-dire qu'il y a une concertation qui existe sur le terrain entre les communes voisines, soit pour effectuer elles-mêmes, par des moyens communs, le débroussaillage, l'entretien, soit pour les confier à des prestataires selon des calendriers qui sont mis au point. Il y a donc quelque chose qui fonctionne bien en ce moment et dans le cadre de la fusion, il est proposé de ne rien changer. Je parle sous le contrôle d'Alain Guinoiseau, qui suit ces questions et qui veut peut-être ajouter un mot.*

Alain Guinoiseau : *Jusqu'aujourd'hui, c'est l'agglomération qui investissait, qui apportait les fonds pour les investissements. Ce sont les communes qui entretiennent les chemins de randonnée. Pour Loiron, c'était un peu l'inverse. Nous sommes donc en train de travailler un peu sur ce sujet pour essayer d'harmoniser tout cela. Mais aujourd'hui, il n'y a pas de problème. Les chemins de randonnée sont très bien entretenus et c'est ce qui est le plus important. Parce que si nous voulons développer cette politique de randonnée, il faut que nous ayons cette approche d'entretien et d'investissement pour avoir ce qu'on appelle des chemins de randonnée qui soient adaptés à toutes les personnes qui souhaitent faire de la randonnée soit pédestre, soit en vélo, et peut-être à terme, j'espère, avec des cavaliers. C'est autre chose, c'est une approche un peu différente. Mais franchement, aujourd'hui, cela fonctionne très bien. Continuons donc dans ce sens. Nous allons entamer les réflexions par rapport au futur, peut-être, schéma de randonnée sur l'ensemble de notre territoire. Nous allons donc commencer. Vous savez que cela demande beaucoup de temps. C'est un travail de longue haleine pour mettre en place ce qu'on appelle un chemin de randonnée communautaire, comme nous l'avons fait sur Laval agglomération. Mais les réflexions concernant qui doit intervenir viendront, à un moment ou à un autre, pour définir le meilleur moyen, la meilleure opportunité par rapport à cette politique de développement des chemins de randonnée, pour avoir des outils en parfait état.*

Nicole Bouillon : *Je voulais apporter une précision. En effet, sur le Pays de Loiron, l'investissement était à la totale charge des communes. L'entretien qui était fait par la communauté de communes du Pays de Loiron ne portait que sur l'entretien vertical des chemins et pas sur l'entretien horizontal. C'est-à-dire qu'il y avait déjà une partie de l'entretien qui était à la charge des communes. D'autre part, cela ne portait que sur les sentiers inscrits au PDIPR et pas sur les autres sentiers de randonnée, qui étaient de toute façon déjà entretenus par la commune. C'est-à-dire que cela ne modifie pas vraiment la situation antérieure.*

François Zocchetto : *Cette précision étant apportée, pouvons-nous passer au vote ? Oui, je mets donc au vote la délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FÉVRIER 2019

FUSION STATUT – RESTITUTION DE COMPÉTENCE OPTIONNELLE – DÉBROUSSAILLAGE DE SENTIERS DE RANDONNÉES

Rapporteur : François Zocchetto

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-41-3,

Vu les Statuts de Laval Agglomération,

Considérant qu'en vertu de l'étude menée sur le territoire, l'intérêt supérieur de l'ensemble des habitants du territoire, il est recommandé de restituer la compétence optionnelle relative au débroussaillage des sentiers de randonnées exercée précédemment par la communauté de communes du Pays de Loiron,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire acte la restitution de la compétence optionnelle suivante : débroussaillage des sentiers de randonnées

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

La présente délibération sera notifiée aux communes.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Claude Gourvil).

HABITAT - POLITIQUE DE LA VILLE - COHÉSION SOCIALE

- **CC25 CONVENTION DE RENOUVELLEMENT MODIFICATIVE POUR LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC, CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ACCÈS AU DROIT DE LA MAYENNE (CDAD 53)**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la décision

Le conseil départemental d'accès au droit de la Mayenne (CDAD 53) est chargé de recenser les besoins en matière d'accès au droit, de définir une politique locale avec ses partenaires, de coordonner et d'évaluer les actions menées sur le territoire.

Constitué sous forme d'un groupement d'intérêt public, il est présidé par le président du tribunal de grande instance de Laval et composé de représentants de l'État, des collectivités territoriales, des professions juridiques et judiciaires, d'associations intervenant dans le domaine de l'accès au droit. Le CDAD 53 propose des actions spécifiques et soutien différents projets :

- accès au droit auprès des jeunes en établissement scolaire ou en insertion professionnelle,
- organisation de la journée nationale de l'accès au droit,
- conférences, colloques,
- festival du film judiciaire,
- rédaction de guides d'accès au droit,
- coordination avec les partenaires des points d'accès au droit sur le département (CCAS de Laval, Palais de justice, Maison d'arrêt, CIAS Château Gontier Bazouges, CCAS de Mayenne, permanences de Saint-Nicolas, Laval Agglomération quartier Ferrié, réseau départemental d'accès au droit de la Mayenne).

La convention constitutive du conseil départemental de l'aide juridique de la Mayenne, aujourd'hui conseil départemental d'accès au droit de la Mayenne a été signée le 22 octobre 1997. Elle a fait l'objet d'un renouvellement le 12 décembre 2012 permettant à Laval Agglomération d'intégrer le conseil d'administration en qualité de membre associé.

Un nouvel avenant a été signé le 7 décembre 2017 et a apporté les modifications nécessaires conformément à la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle.

Aujourd'hui le CDAD de la Mayenne sollicite ses partenaires pour la signature d'une convention modificative de renouvellement du groupement d'intérêt public pour l'intégration deux nouveaux membres dans son conseil d'administration:

- l'association des conciliateurs de justice près de la cour d'appel d'Angers en qualité de membre de droit,
- l'union départementale des associations familiales de la Mayenne (UDAF 53) en qualité de membre associé.

II – Impact budgétaire et financier

Conformément à la législation une nouvelle annexe financière doit être validée.

Il est proposé à Laval Agglomération d'inscrire un apport en nature correspondant aux missions d'accès au droit développées dans le cadre du contrat de ville comprenant les interventions en milieu scolaire, lors des permanences juridiques au contrat de ville, des ateliers d'accès au droit, du défi citoyenneté, du festival du film judiciaire, du concours d'éloquence, de l'organisation de conférences, de la coordination d'actions d'accès aux droits et à la citoyenneté.

François Zocchetto : *La question suivante concerne la convention de renouvellement modificative pour le groupement d'intérêt public conseil départemental de l'accès au droit de la Mayenne. En fait, c'est assez simple. Il y a deux organismes qui ont souhaité rejoindre le CDAD 53. Cela a été approuvé par l'assemblée générale de cet organisme. Les deux organismes nouveaux sont l'Association des conciliateurs de justice et l'UDAF 53. Il nous est donc demandé de nous prononcer favorablement sur la modification des statuts, en fait, la convention modificative de renouvellement, et donc l'intégration de ces deux institutions.*

Y-a-t-il des questions ? Non, personne ne s'y oppose ? Personne ne s'abstient ? C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 025 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FÉVRIER 2019

CONVENTION DE RENOUVELLEMENT MODIFICATIVE POUR LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC, CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ACCÈS AU DROIT DE LA MAYENNE (CDAD 53)

Rapporteur : François Zocchetto

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L212129, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu les articles 54 et suivants de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, modifiée par la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, ainsi que par la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu les articles 141 et suivants du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991, modifiés par le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit, et par le décret n° 2017-822 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, 7563.

Considérant que le conseil départemental d'accès au droit de la Mayenne (CDAD 53) est chargé de recenser les besoins en matière d'accès au droit, de définir une politique locale avec ses partenaires, de coordonner et d'évaluer les actions menées sur le territoire,

Que Laval Agglomération, dans le cadre de son contrat de ville (pilier cohésion sociale) met en œuvre et participe aux actions et missions d'accès aux droits sur son territoire,

Que suite aux évolutions législatives et à la décision prise à l'unanimité par l'assemblée générale du CDAD 53 le 25 mai 2018, d'intégrer deux nouveaux membres désignés, l'association des conciliateurs de justice et l'UDAF53, la convention constitutive du CDAD 53 doit faire l'objet d'un renouvellement et de modifications dans ce cadre,

Considérant le projet de convention et d'annexe financière,

Après avis de la commission Habitat – Politique de la Ville – Cohésion Sociale,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire approuve la convention de renouvellement modificative pour le groupement d'intérêt public du conseil départemental d'accès au droit de la Mayenne.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention modificative de renouvellement et son annexe financière.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à siéger au conseil d'administration du CDAD53 en qualité de membre associé.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES

- **CC26 PARTICIPATION DE LAVAL AGGLOMÉRATION À LA PRISE EN CHARGE DES TICKETS-REPAS POUR LES AGENTS**

Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération souhaite développer son action sociale pour les agents de Laval Agglomération dans le domaine de la restauration, et harmoniser les modalités de cette action entre Laval Agglomération et la ville de Laval.

Laval Agglomération décide de participer au prix des repas servis au personnel par l'association Habitat Jeunes Laval dans ses trois restaurants et par l'association ADASS, portant le projet du restaurant d'insertion "Petits plats & Cie".

Ces établissements sont une alternative de restauration pour les agents bénéficiaires des tickets-repas.

Avant la fusion, des conventions avaient été établies entre la Communauté d'agglomération de Laval et les associations Habitat Jeunes Laval et ADASS, afin de fixer les conditions de restauration des agents de la collectivité dans les restaurants, ainsi que les conditions d'attribution de la participation de l'employeur au prix du repas.

Ces conventions prévoyant une prise en charge variable selon le niveau de rémunération des agents, vous sont donc proposées.

Ces conventionnements permettent aux agents de choisir de déjeuner soit dans les trois Foyers des Jeunes Travailleurs, soit au restaurant d'insertion "Petits plats & Cie".

Le nombre de repas mensuel accordé à chaque agent est de 20 repas. Ce droit à tirage de 20 repas sera à répartir au gré de l'agent entre les 4 restaurants conventionnés.

Afin que l'ensemble des agents du nouvel EPCI bénéficie de cette prise en charge, il est nécessaire de signer de nouvelles conventions.

II - Impact budgétaire et financier

La participation de Laval Agglomération au prix du repas, fixé par l'association Habitat Jeunes Laval, à la date de sa mise en œuvre, est fixée comme suit :

Barème Rémunération brute mensuelle	Prix du repas	Participation employeur	Participation agent
Jusqu'à 1 400€	7,90€	5,75€	2,15€
De 1 401€ à 2 000€		4,75€	3,15€
De 2 001€ à 2 500€		3,75€	4,15€
De 2 501€ à 3 000€		2,75€	5,15€
Au-delà de 3 000€		1,75€	6,15€

La participation de Laval Agglomération au prix du repas, fixé par l'association ADASS, à la date de sa mise en œuvre, est fixée comme suit :

Barème	Rémunération brute mensuelle	Participation employeur	Prix repas Petits plats	Participation agent	Prix repas Petits plats	Participation agent
1	Jusqu'à 1 400 €	5,75 €	8.00 €	2,25 €	7.00 €	1,25 €
2	de 1 401 € à 2 000 €	4,75 €		3,25 €		2,25 €
3	de 2 001 € à 2 500 €	3,75 €		4,25 €		3,25 €
4	de 2 501 € à 3 000 €	2,75 €		5,25 €		4,25 €
5	+ de 3 000 €	1,75 €		6,25 €		5,25 €

Jean-Marc Bouhours : *Il s'agit là d'une délibération de régularisation suite à la nouvelle entité de Laval agglomération. Laval agglomération participait déjà à la prise en charge des tickets-repas pour l'ensemble des agents. Il suffit donc maintenant de prendre cette décision pour la nouvelle entité. Deux conventions existent : une convention avec l'association Habitat jeunes Laval, qui propose sur trois sites des repas pour les agents, à 7,90 €, avec une participation de Laval agglomération qui peut aller de 1,75 € à 5,75 € en fonction des revenus des agents concernés. L'autre convention est en cours avec l'ADASS, Petits plats et compagnie, basée au quartier Ferrier, avec laquelle les repas sont à sept ou huit euros suivant le choix des agents. Là aussi, la participation de Laval agglomération est du même ordre, de 1,75 € à 5,75 €. La proposition est donc de valider ces conventions. Sachant que s'il y a une évolution des tarifs dans ce cadre-là, il est précisé dans la convention que l'écart sera pris en charge à 50 % pour l'agent et 50 % pour la collectivité.*

François Zocchetto : *Merci. Avez-vous des questions ? Non, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 026 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FÉVRIER 2019

PARTICIPATION DE LAVAL AGGLOMÉRATION A LA PRISE EN CHARGE DES TICKETS REPAS POUR LES AGENTS

Rapporteur : Jean-Marc Bouhours

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que Laval Agglomération souhaite développer son action sociale pour les agents de Laval Agglomération dans le domaine de la restauration,

Après avis de la commission Ressources,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Laval Agglomération décide de participer au prix des repas servis au personnel par les associations Habitat Jeunes Laval et ADASS dans les conditions suivantes :

1- Bénéficiaires :

- fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet en position d'activité ou en position de détachement travaillant à temps plein ou à temps partiel,
- agents contractuels en activité employés de manière continue à temps complet ou à un temps non complet, travaillant à temps plein ou à temps partiel et rémunérés sur un indice,
- apprentis et stagiaires école.

Les agents qui sont amenés à prendre leur repas sur le lieu de travail du fait de leurs fonctions ne sont pas concernés par cette prestation.

La prestation est accordée pendant la durée de l'engagement et en cas d'exercice effectif des fonctions des agents à Laval Agglomération.

2- Conditions d'attribution de la prestation :

a/ nombre de repas

La participation est limitée à 20 repas par mois pendant 12 mois à répartir sur les différents restaurants conventionnés.

Cette prestation n'est pas accessible pendant les congés pour raison de santé.

b/ conditions de rémunération

La participation varie en fonction de la rémunération brute mensuelle de l'agent incluant le traitement indiciaire correspondant au taux d'emploi ou à la fraction de paiement pour les temps partiel, la NBI, le régime indemnitaire, les primes de fonctions, les primes d'astreintes, les indemnités pour travaux supplémentaires ou heures complémentaires, les indemnités pour congés payés, les avantages en nature véhicule et logement.

La rémunération brute mensuelle servant de référence est celle de décembre de l'année N -1.

Pour les agents qui ne sont pas en activité en décembre de l'année N-1, la rémunération brute de référence sera celle correspondant au premier mois de recrutement.

Dans l'hypothèse où la rémunération de décembre est diminuée pour des motifs autres que le temps partiel, il sera pris comme référence la rémunération brute d'un autre mois plein de l'année.

Pour les agents multi-collectivités, en particulier ceux de la filière artistique, il est tenu compte de la rémunération brute perçue dans les autres collectivités pour définir le niveau de participation.

c/ montant de la participation

La participation de Laval Agglomération au prix du repas, fixé par l'association Habitat Jeunes Laval, à la date de sa mise en œuvre, est fixée comme suit :

Barème Rémunération brute mensuelle	Prix du repas	Participation employeur	Participation agent
Jusqu'à 1 400€	7,90€	5,75€	2,15€
De 1 401€ à 2 000€		4,75€	3,15€
De 2 001€ à 2 500€		3,75€	4,15€
De 2 501€ à 3 000€		2,75€	5,15€
Au-delà de 3 000€		1,75€	6,15€

La participation de Laval Agglomération au prix du repas, fixé par l'association ADASS, à la date de sa mise en œuvre, est fixée comme suit :

Barème	Rémunération brute mensuelle	Participation employeur	Prix repas Petits plats	Participation agent	Prix repas Petits plats	Participation agent
1	Jusqu'à 1 400 €	5,75 €	8.00 €	2,25 €	7.00 €	1,25 €
2	de 1 401 € à 2000 €	4,75 €		3,25 €		2,25 €
3	de 2 001 € à 2500 €	3,75 €		4,25 €		3,25 €
4	de 2 501 € à 3000 €	2,75 €		5,25 €		4,25 €
5	+ de 3 000 €	1,75 €		6,25 €		5,25 €

d/ évolution de la participation

Chaque évolution du coût du repas décidée par Habitat Jeunes Laval ou ADASS sera prise en charge pour moitié par Laval Agglomération et pour moitié par l'agent.

Par ailleurs, la participation de Laval Agglomération pourra être modifiée en fonction de l'évolution des dispositions législatives ou réglementaires.

3- Modalités d'octroi :

Conformément aux critères ci-dessus, le droit au repas ainsi que le niveau de participation seront précisés sur une attestation transmise directement à l'agent.

L'agent pourra bénéficier de la participation au repas après présentation de cette attestation aux associations Habitat Jeunes Laval et ADASS qui pratiqueront les tarifs ci-dessus.

Article 2

Pour chaque repas acheté par un agent Laval Agglomération, les associations Habitat Jeunes Laval et ADASS factureront mensuellement à Laval Agglomération la part que cette dernière prend à sa charge. La facture sera accompagnée d'une liste récapitulative du nombre de repas payés par les agents.

Chaque mois, eu égard à la liste récapitulative du nombre de repas payés par les agents et transmise par les associations Habitat Jeunes Laval et ADASS, Laval Agglomération versera une subvention de participation.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer avec Habitat Jeunes Laval et ADASS les présentes conventions ainsi que tous les avenants à intervenir liés, notamment, à la prise en charge pour moitié par Laval Agglomération de chaque évolution du coût du ticket-repas, afin de faire bénéficier les agents de Laval Agglomération de cette prestation d'action sociale.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC27 ADHÉSION AU COMITÉ D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITÉS LOCALES TERRITORIALES - CNAS**

Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a posé le principe de la mise en œuvre d'une action sociale pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. Ce principe est désormais inscrit à l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique, ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, donne une définition légale aux prestations d'action sociale et permet aux collectivités d'en confier la gestion à des associations régies par la loi 1901.

Le CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel territorial), association Loi 1901, est un organisme de portée nationale qui a pour objet, moyennant une cotisation employeur forfaitaire par agent, l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction,...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

II - Impact budgétaire et financier

Une cotisation sera versée annuellement. Cette cotisation est calculée sur la base de la liste des agents bénéficiaires établie au premier jour ouvré de l'année et communiquée au CNAS.

Le montant de la cotisation 2019 est de 207 € par agent actif et de 134,50 € par retraité, soit un coût estimé à 133 000 €.

La cotisation est évolutive, son montant est validé lors du conseil d'administration du CNAS qui se déroule le dernier trimestre de l'année N-1.

Jean-Marc Bouhours : *Il s'agit du même type de délibération, à régulariser également suite à la nouvelle entité Laval Agglo. Laval Agglo adhérerait déjà au CNAS, le Pays de Loiron également. Aussi, il s'agit de proposer à nouveau cette prestation pour que les agents puissent bénéficier de prêts sociaux, de secours, d'aides, de vacances. Nous avons beaucoup de communes qui adhèrent au CNAS. La cotisation employeur est de 207 € pour un agent actif, par agent, et de 134,50 € pour un retraité. La proposition est donc de reconduire cette adhésion pour un montant estimé à 133 000 € pour la collectivité.*

François Zocchetto : *Y-a-t-il des questions ? Y-a-t-il des commentaires ? Non, pas d'opposition ? Pas abstention ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 027 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FÉVRIER 2019

ADHÉSION AU COMITE D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITÉS LOCALES TERRITORIALES – CNAS

Rapporteur : Jean-Marc Bouhours

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Considérant la volonté de la collectivité d'adhérer au Comité d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales,

Après avis de la commission Ressources,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire décide l'adhésion de Laval Agglomération au Comité d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2

Cette adhésion sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

La cotisation est évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : le nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes, multiplié par le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités.

Le montant de la cotisation par bénéficiaire est validé lors du conseil d'administration du CNAS qui se déroule le dernier trimestre de l'année N-1.

Le montant de la cotisation 2019 est de 207 € par actif et 134,50 € par retraité.

La collectivité suivra les évolutions tarifaires demandées sans que cela remette en cause la délibération.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention d'adhésion au CNAS ainsi que tous les avenants et tous documents relatifs à ce dossier, et à procéder à la désignation des délégués locaux.

Article 4

Le Président de Laval agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

• CC28 BUDGET PRIMITIF 2019

François Zocchetto : *Nous allons maintenant vivre un moment important de notre nouvelle collectivité. C'est l'examen, et je l'espère, l'adoption, du premier budget de la nouvelle agglomération de Laval. Le budget traditionnellement était présenté à la fin de l'année, dans l'ancienne agglomération. À Loiron, nous étions prêts également pour avoir des comptes à la fin de l'année qui précédait celle du budget. Cette année, bien évidemment, ce n'était pas possible. Nous étions prêts, les uns et les autres. Mais il fallait attendre que la nouvelle agglomération soit constituée. C'est pour cela que ce budget est présenté au mois de février. Il va être présenté par Alain Boisbouvier.*

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le projet de budget 2019, qui est soumis à votre approbation, tient compte des grandes orientations lors du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2019.

Ce budget est composé d'un budget principal et de quatorze budgets annexes.

Les budgets Principal, Terrains, Bâtiments, Déchets ménagers, Cité de la réalité virtuelle, Parc développement Économique, Plate-forme ferroviaire, Zone d'activités Loiron et Ateliers relais Loiron sont soumis à la nomenclature M14, le budget Transports à la M43 et les budgets Eau et Assainissement à la M49.

Suite aux différentes discussions qui ont eu lieu dans chaque commission et aux arbitrages effectués et validés par le Bureau, le budget primitif 2019 s'élève, toutes sections confondues à 233 917 149 € et se décompose comme suit :

<u>BUDGET PRINCIPAL</u> :	97 176 436 €
<u>BUDGET TERRAINS</u> :	34 306 240 €
<u>BUDGET BÂTIMENTS</u> :	2 855 330 €
<u>BUDGET TRANSPORTS</u> :	18 710 225 €
<u>BUDGET DÉCHETS MÉNAGERS</u> :	14 624 700 €
<u>BUDGET DE LA RÉALITÉ VIRTUELLE</u> :	1 858 600 €
<u>BUDGET PARC DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u>	32 983 000 €
<u>BUDGET EAU</u> :	12 724 400 €
<u>BUDGET DSP EAU</u> :	2 146 000 €
<u>BUDGET ASSAINISSEMENT</u> :	10 674 978 €
<u>BUDGET DSP ASSAINISSEMENT</u> :	889 000 €
<u>BUDGET PLATEFORME ST BERTHEVIN</u> :	394 000 €
<u>BUDGET ZONES D'ACTIVITES LOIRON</u> :	1 886 240 €
<u>BUDGET ATELIERS RELAIS LOIRON</u> :	2 688 000 €

Alain Boisbouvier : Comme vous l'avez dit, Monsieur le Président, ce budget a fait l'objet d'une préparation un peu différente de ce qui existait les années précédentes. Puisqu'il n'y a pas eu de DOB à cause de la fusion. Malgré tout, nous avons travaillé dans les deux collectivités pour préparer ce budget-là avec les vice-présidents, de façon à les rassembler.

Pour ces deux budgets, quelques éléments d'explication avant de démarrer le diaporama. C'est bien l'addition des deux budgets. Pour faciliter la compréhension, il y a eu quelques modifications sur le BP 2018 concernant notamment la partie de Loiron de façon à intégrer pour Loiron la décision qui avait été prise d'intégrer les zones économiques dans la CCPL. Ce budget avait un certain nombre d'objectifs qui étaient calés dans une lettre de cadrage : 0 % sur les charges et les subventions, et 1,5 % sur le personnel, et un objectif de maîtriser l'endettement. Les caractéristiques de ce budget sont que globalement, nous allons retrouver une très bonne dynamique économique, une maîtrise des charges, une mutualisation et une fusion mises à profit pour réorganiser les services et permettre de créer des emplois là où il y a des besoins, un niveau d'investissement vraiment très important qui est au maximum avec des reports. C'est quasiment, nous le verrons tout à l'heure, 44 millions d'euros. C'est une capacité d'autofinancement finale stable qui additionne les deux collectivités. Enfin, il n'y a pas de recettes fiscales nouvelles liées à des évolutions de taux, puisque nous sommes sur une stabilité des taux et une équivalence de recettes fiscales.

Quelques éléments de pédagogie : sur le périmètre, nous allons nous retrouver désormais avec 14 budgets, dont deux budgets qui sont complètement fusionnés, qui sont le budget principal et le budget des déchets ménagers. Les autres budgets peuvent se retrouver avec des spécificités, soit des budgets de l'ex Laval Agglo ou de l'ex CCPL.

Globalement, cette volonté de maintenir le niveau d'investissement et de maîtriser les charges, et

un niveau d'investissement un peu record : c'est 44 800 000 € d'investissement, dont environ 3 millions sur l'ex CCPL, et notamment des investissements dans l'économie. Ce niveau important d'investissement compte beaucoup pour l'agglomération, et compte pour les entreprises puisque quand nous ouvrons les plis des appels d'offres, la majeure partie des entreprises à qui bénéficient ces marchés sont des entreprises locales ou mayennaises.

Les éléments retenus dans cette perspective budgétaire sont des charges à caractère général qui n'évoluent pas, à 0 %. Et nous avons réussi à tenir ce budget, sauf éléments particuliers. Il y a des évolutions de personnels quantifiées à 1,5 %, des subventions à 0 % sauf celles qui sont liées au contrat, notamment les contrats 10/10, les contrats de l'Aquabulle et celles qui sont liées aux subventions des budgets annexes. Sur les impôts et taxes, il y a une stabilité de la fiscalité, une actualisation des bases qui était prudente au moment où nous l'avions faite, qui était de l'ordre de 1 %. Nous verrons qu'elles peuvent être supérieures à celles-là. Il y a une évolution physique des bases ETH de 0,8 %, puisque nous savons que la dynamique d'évolution de population est plutôt plus faible que l'évolution des bases physiques des entreprises. Puisque nous sommes sur 3 % de bases physiques, auxquels s'ajoute la revalorisation. Ce qui veut dire que les recettes d'entreprises ont évolué d'un peu plus de 4 %. Le SPIC sera un élément nouveau, qui change entre la prévision et la perspective de l'agglomération ancienne, et cette perspective nouvelle de l'agglomération. Puisqu'au niveau du SPIC, à la fois le potentiel financier et le mode de calcul à partir d'une population exponentielle permettent à l'agglomération d'en bénéficier à nouveau. Enfin, sur la DGF, globalement, nous sommes sur une stabilité, qui comprend à la fois une baisse, une diminution de la DGF liée aux évolutions nationales, mais le bénéfice aussi des transferts que nous avons pu faire, et notamment des transferts de l'enseignement artistique qui a été fait en 2017.

Ce budget, après avoir investi 44,8 millions d'euros, nous donne, sur le budget général, 8 millions de capacités d'autofinancement. Si nous prenions l'ensemble des budgets, nous serions de l'ordre de 19 millions d'euros. Le désendettement sur le budget général étant de 40 millions, c'est une durée de désendettement possible sur cinq années. Si nous faisons la consolidation de l'ensemble des budgets avec la CAF, nous serions également sur cinq années.

Je vous parlais des investissements. Ce sont des investissements significatifs. J'y reviendrai à la fin. Sur le budget principal, il y a une évolution à 24 774 000 €. Nous allons retrouver ici à la fois les investissements dans l'économie, dans les bâtiments, dans la gare, dans le quartier Ferrié. Sur les déchets, il y a 3 089 000 €. Nous sommes donc sur une stabilité. Nous sommes sur des investissements récurrents, que ce soit sur les déchets, les transports, l'eau, l'assainissement. Pour les autres budgets, ce sont les événements qui nous amènent des variations. Ce sont donc des investissements plus significatifs sur les budgets terrain, notamment dans des nouvelles zones. Nous ferons un petit commentaire sur l'évolution du stock de terrains de Laval agglomération, sur la plate-forme ferroviaire et le PDLM. Mais il y a également 2,5 millions d'euros dans les zones du pays de Loiron, à la fois sur la zone d'activité du pays de Loiron et le village des artisans de Port Brillet. Sur l'évolution du budget principal, c'est 65 millions d'euros de recettes et 57 millions de dépenses qui sont résumés en quelques chiffres que je vais vous commenter. Au niveau des charges générales, nous avons un montant de 6 029 000 €. L'évolution qui apparaît, de 2,51, tient compte malgré tout de l'ambition que nous avons d'avoir 0 % d'évolution. Puisque nous prenons en compte, dans ces charges générales, des éléments nouveaux. Notamment, pour préparer l'évolution de notre nouveau territoire, nous pouvons parler de l'étude sur la mutualisation de la culture, de la taxe foncière sur le CRD, mais nous allons retrouver également la taxe Gémapi, les élections professionnelles et la mise en place du réseau de chaleur au niveau de la piscine. Sans ces éléments exceptionnels ou nouveaux, nous serions restés sur une évolution de 0 %. En ce qui concerne le personnel, nous passons de 17 789 000 € à 18 530 000 €. Il y a donc environ 500 000 € qui sont liés à la mutualisation faite courant 2018, notamment la mutualisation d'une partie des services techniques entre l'agglomération et la ville de Laval. Si cette mutualisation avait été calée dans le BP 2018, nous aurions eu un BP 2018 à hauteur de 18,2 millions. Il nous reste donc bien une évolution de 1,5 %. Cette évolution est intéressante à regarder puisqu'il y a à la fois des départs en retraite, mais avec cette limite-là, nous permettons de réorganiser un certain nombre de services et de caler des embauches là où nous avons des besoins, tout en restant stables. On parle notamment de créations de postes au droit des sols, à l'habitat, au garage, au niveau de l'agglomération, au niveau des services techniques, au niveau de l'informatique, du PCAET. Ce sont des emplois à nouveau liés à la réorganisation et aux effets bénéfiques de la mutualisation. Sur les dotations aux communes, leur diminution est liée au fait de la mutualisation dont je vous parlais tout à l'heure. Puisque les services mutualisés sont retirés de l'attribution de compensation des communes. C'est la seule explication de cette baisse. En ce qui concerne les subventions, elles augmentent, non pas sur les subventions courantes, mais notamment en lien avec le budget transport. Puisque nous avons des évolutions de service et de coût. Elles évoluent en lien avec le budget terrain, puisque le budget principal verse une subvention de 300 000 € pour les fouilles. Elles évoluent de la taxe Gémapi. La charge financière est plutôt en diminution puisque nous avons des taux qui sont stables, voire même en diminution. En ce qui concerne les produits des services, il y a un certain nombre de choses qui augmentent et d'autres qui diminuent. Parmi les choses qui augmentent, nous allons retrouver environ 400 000 à 500 000 € qui sont liés à la facture de mutualisation adressée à la ville de Laval pour solde de tout compte de la mutualisation annuelle. Mais en contrepartie, nous avons des baisses notamment sur le CRD. Nous l'avons surévalué l'an dernier d'environ 100 000 €. Nous avons des baisses sur le droit des sols, puisque notamment avec le Loiron, le droit des sols payé sera retiré. Ce n'est plus un produit des services. Puis nous avons une différence de comptabilisation entre l'historique du budget de Loiron, qui refacturait du personnel assainissement et nous, qui avons du personnel assainissement directement dans le budget. Au niveau des impôts et taxes, il y a une dynamique importante de près de 1,5 million d'euros d'évolution. Cette dynamique est principalement liée à la dynamique des entreprises, puisque nous aurons une évolution de la contribution des entreprises sur la valeur ajoutée d'environ 3,5 %, et sur la CFE, avec l'évolution des bases, où nous serons de l'ordre de 5 %. Il faut savoir que globalement, sur l'agglomération, sur ces 48 millions, environ 31 millions proviennent des entreprises et 17 millions des ménages, à travers la taxe d'habitation. Sur l'évolution des dotations, globalement, nous avons une légère diminution liée à la DGF, mais une augmentation de notre coefficient d'intégration fiscale liée au transfert de compétences. Surtout, nous avons une évolution plus favorable du SPIC, qui est calibrée à hauteur de 1,2 million, soit 600 000 € de plus que l'année précédente.

En ce qui concerne les produits de gestion, il n'y a pas de commentaires particuliers, ni sur les autres produits. Ce qui nous amène à une CAF de 8,4 millions d'euros. L'an dernier, nous avons quasiment une CAF de 7,8 millions sur l'agglomération et, je crois, 300 000, sur le Pays de Loiron. Nous retrouvons donc un petit peu plus que l'addition des deux pays. Le niveau d'endettement du budget principal est de 39 830 000 € au 31 décembre 2018, en légère diminution par rapport au 31 décembre 2017.

Sur la fiscalité, je vous le disais tout à l'heure, si nous ajoutons principalement l'IFER, etc., nous arrivons à 31 millions pour les entreprises et 17 millions pour les ménages. La DGF est calibrée à hauteur de 11,6 millions d'euros.

Maintenant, je vais vous présenter l'ensemble des budgets annexes de l'agglomération. Le budget transport, c'est un budget de 13,5 millions d'euros, avec une charge principale qui atteint 12 000 982. C'est ce que nous reversons au délégataire. Cette évolution est liée à plusieurs choses, à la fois la régulation de l'évolution de service de l'année précédente, à une évolution indiciaire, mais également à une consommation de services qui se développent. C'est ce qui fait que nous augmentons notre contribution au délégataire, de l'ordre de 600 000 €. Les charges de personnel sont stables. Les charges financières ont évolué suite aux emprunts affectés sur les achats de bus de l'année 2017. En ce qui concerne le versement transport, là aussi, c'est un versement qui provient des entreprises. Le taux est resté stable à 0,60 %. Son évolution est liée à la dynamique du territoire lavallois en termes économiques, puisque c'est une taxe sur les salaires. Ce qui veut donc dire que la masse salariale versée sur le territoire a évolué. Ici, on parle principalement du territoire de l'ex agglomération. Sachant que sur le budget 2018, notre point d'atterrissage sera plutôt de 6,2 millions d'euros, et non pas de 5,9 millions d'euros comme c'était prévu. Il y a une évolution à hauteur de 6,5 millions d'euros. Ce qui permet d'absorber une partie des évolutions de coût liées au transport. Sur les subventions et participations, ce sont les subventions du département ou de la région pour le financement de leurs compétences historiques qui avaient été transférées à l'agglomération. Enfin, la recette des usagers évolue en lien à l'évolution des coûts et à la fréquentation. Elle atteindra environ 2 millions d'euros cette année. La CAF obtenue est de 1 123 000 €, quasiment équivalente à celle de l'année précédente, qui était de 1 113 000 €. Il y a un encours de dette qui atteint 8,5 millions d'euros, ce qui est complètement cohérent avec la valeur des bus que nous avons. Puisque globalement, il y a un peu plus de 60 bus en stock au niveau de l'agglomération.

Les enjeux sur ce budget, c'était d'autofinancer les autres investissements, puisque les autres investissements, qui sont principalement l'accessibilité, le système d'information des voyageurs, n'ont pas de valeur patrimoniale. Il faut donc que le budget transport puisse les autofinancer de façon à stabiliser la dette là où elle est, aux alentours de 8,5 millions d'euros. Il s'agit de permettre le renouvellement du parc, et surtout de terminer l'accessibilité des arrêts de bus.

Sur le budget bâtiment, il y a peu d'évolution. L'évolution des loyers est liée soit à l'occupation des locaux, soit à des ventes de locaux qui ont eu lieu l'année précédente. L'augmentation du besoin de subventions du budget principal, d'environ 100 000 €, passe de 627 000 à 728 000 €. C'est lié au fait que l'année dernière, nous avons affecté 1 million d'euros d'emprunt sur ce budget. Nous devons donc faire face à des annuités légèrement supérieures à l'année précédente. La CAF est de 1 031 000 € et elle est identique. L'encours de dette au niveau de ce budget est de 8,2 millions d'euros. Après plusieurs années où nous avons un encours de dette qui était largement supérieur au patrimoine, nous pouvons dire qu'aujourd'hui, il est cohérent avec le patrimoine puisque le désendettement de ce budget se fait à peu près au rythme de 1 million d'euros par an.

Nous le voyons sur la slide de suivante : sur les années de 2012 à 2017, nous avons des remboursements en capital très importants sur ce budget. Là, nous arrivons sur des courbes qui sont aux alentours de 1 million d'euros chaque année. Cela permet donc de continuer à désendetter ce budget. Or, ce budget, à un moment donné, était endetté d'une autre manière, non pas lié à la valeur des bâtiments, mais lié aux aides des entreprises qui se faisaient souvent par l'intermédiaire de ce budget. Alors qu'aujourd'hui, cela se fait sur le budget principal.

Sur les déchets, les enjeux sont toujours le service, le tri, sa qualité, les quantités reprises et la maîtrise des coûts. L'évolution des charges générales, de 7,2 millions à 7,4 millions, est liée aux évolutions des indices de nos contrats d'enlèvement que nous avons avec les entreprises. Il y a une stabilité sur le personnel. En ce qui concerne la TEOM, son évolution est liée à la fois à la dynamique des bases... vous voyez sur la ligne suivante que nous avons des redevances qui sont en diminution puisque sur le Pays de Loiron, on est aussi passé sur un certain nombre d'entreprises d'un système de redevance à un système de TEOM. Si on fait le cumul des deux, on est sur une évolution proche de 2 %, qui correspond à l'évolution des bases.

Sur l'endettement, la CAF est toujours aux alentours de 1 million d'euros. C'est donc une CAF qui nous permet d'autofinancer la majorité de nos investissements, puisque le montant des emprunts est relativement modique sur ce budget. Puisque nous sommes à 1 683 000 €, alors que nous investissons chaque année environ 2 millions d'euros sur ce budget. Mais majoritairement, c'est en autofinancement.

Sur le budget terrain, c'est un peu particulier à lire. Globalement, dans les viabilisations, nous aurons les viabilisations de la Motte Babin et les fins de viabilisation des autres zones. Puis nous aurons des débuts d'acquisition sur la zone des grands prés. Nous avons calé 1,5 million de ventes de terrain cette année. Les enjeux ici sont principalement les enjeux de renouvellement de stock et de gestion du stock. Nous avons une CAF brute négative de 927, puisque nous la laissons à ce niveau-là dans la mesure où elle est compensée au fur et à mesure des ventes et que l'encours de dette que nous avons, de 5 900 000 €, est en totale cohérence avec le stock de terrain que nous avons. Puisque nous avons un stock cessible de terrain de 66 ha, auxquels il faut ajouter d'autres stocks, mais qui ne sont pas encore viabilisés. Ce stock cessible de 66 ha peut paraître important, mais il est réparti ici sur une vingtaine de communes. En réalité, il est plutôt faible puisque nous avons beaucoup de stocks d'autres terrains, mais qui ne sont pas encore aménagés, que ce soit sur les grands prés, la Motte Babin, la zone autoroutière, etc. Sur ces 66 ha, il faudrait rajouter environ 150 à 200 ha qui sont à venir en termes de viabilisation. Aujourd'hui, nous avons un véritable besoin à court terme. Sur le moyen terme, nous avons de la perspective d'aménagement. Mais à court terme, nous avons besoin de renouveler nos zones. Le prix de vente moyen était d'environ 16 € l'année dernière. Ici, le stock que je vous annonce, c'est le stock hors Loiron puisque nous le verrons au moment où nous parlerons de ces zones.

Sur Laval virtual, l'évolution de budget concerne surtout les subventions BP. Puisque l'an dernier, au moment où nous avons fait le BP, nous étions en octobre ou novembre 2017. Les conventions avec la région et le département n'étaient pas calées, donc nous avons une idée globale du montant de subventions. Comme prévu, le département et la région ont pris chacun leur part, les uns pour 300 000 €, les autres pour environ 250 000 €. Ce qui baisse la contribution du budget de l'agglomération à hauteur de 1 million d'euros, avec une facilité nouvelle pour ce budget, puisque désormais, Laval virtual est assujéti à la TVA et ne perd plus la TVA sur les subventions que nous versions. Notamment, la subvention de Laval virtual était de 480 000 € TTC et passe à 400 000 € hors-taxes actuellement. Les enjeux sur ce budget, c'est la maîtrise des coûts. Mais c'est également un budget qui est toujours en innovation, avec des choses nouvelles. C'est le savoir-faire de pouvoir substituer des choses nouvelles à des choses qui disparaissent pour maintenir un budget équivalent. En ce qui concerne le budget de l'eau, j'ai réuni ici les deux budgets, le budget des régies et le budget des DSP. Ce que nous pouvons retenir, c'est que l'évolution des charges générales est liée à l'évolution des services, mais aussi à la reprise de services dans Laval agglomération. Puisqu'il y a des DSP qui se sont terminées l'année dernière. En ce qui concerne les atténuations de produits, ce sont les reversements que nous faisons notamment à l'agence de l'eau. En ce qui concerne le personnel, c'est un ajustement entre le personnel du budget de l'eau et du budget assainissement. Vous constatez ici une baisse, mais vous verrez que dans le budget assainissement, nous avons une augmentation. C'est une affectation définitive du personnel suite aux transferts que nous avons pu faire. En ce qui concerne les recettes sur les usagers, c'est à la fois l'évolution des prix, c'est l'évolution de la convergence des prix qui avaient été actés sur le périmètre de l'agglomération sur 12 ans. Puis c'est aussi la fin des syndicats. Nous retrouvons donc l'ensemble des recettes dans ce nouveau budget. Les autres produits sont les transferts de compétences et les reversements des excédents qui ont été étalés sur plusieurs années.

Les enjeux autour de ce budget, c'est à la fois le renouvellement des canalisations, puisque nous avons un objectif que nous sommes en train d'atteindre. Nous sommes sur la ligne prévisionnelle qui était prévue, notamment des renouvellements de l'ordre de 1,2 % chaque année. C'est de traiter avec chacune des communes les opérations concertées quand il y a des rénovations urbaines. Enfin, c'est préparer une usine d'eau, qui sera un investissement majeur de l'ordre de 30 millions d'euros sur ce budget. Nous avons dès cette année commencé à provisionner pour les études de cette usine, à hauteur de 500 000 €.

Sur le budget assainissement, maîtrise des charges, le personnel, c'est la compensation de ce que nous avons vu tout à l'heure, avec le budget de l'eau. Sur les recettes des usagers, nous sommes restés stables à 6,7 millions d'euros. Nous avons donc une CAF brute de 1 866 000 € pour un encours de dette de 6,2 millions d'euros. Cet encours de dette est supérieur à celui que nous avons tout à l'heure dans le budget de l'eau, puisque dans le budget de l'eau, nous avons simplement 1,5 million d'euros de dettes, mais les investissements sont à venir dans le budget de l'eau. Alors que dans le budget assainissement, les investissements majeurs sont plutôt derrière. Puisque la station d'épuration de Laval a une capacité pour absorber les enjeux calés au niveau du PLUI. Ici, les enjeux majeurs de ce budget assainissement, ce sera les opérations concertées, puisque quand il y a des opérations concertées, nous avons des coûts qui sont plus élevés. Mais c'est également le renouvellement des canalisations et le fait d'adapter nos stations au PLUI.

En ce qui concerne le PDELM, nous sommes toujours dans des provisions d'investissement, puisque cette année, nous aurons principalement, peut-être, le démarrage de la DUP, où nous aurons des frais. Mais nous sommes plutôt en provision d'investissement puisqu'ici, nous sommes sur des investissements majeurs à venir, qui seront à la fois la sortie de la zone autoroutière, qui sont des investissements programmés à hauteur de 10 millions d'euros, avec 50 % de subventions. Mais l'aménagement du parc, à terme, c'est sans doute entre 50 et 60 millions d'euros d'investissement. Il est donc important de les étaler en commençant à provisionner des investissements sur ce parc.

En ce qui concerne la plate-forme ferroviaire, là aussi, cette année, nous allons attribuer à peu près 1 million d'euros de subventions, qui ne sera pas forcément dépensé. Mais l'objectif est vraiment, puisque nous avons sur ce budget-là, depuis quatre ou cinq ans, provisionné les choses, d'arriver à un autofinancement complet avec les subventions de ce budget, qui représentera un investissement à hauteur de 10 millions d'euros sur les années 2020/2021. Les enjeux sont d'abord de le financer. Ce sera également l'utilisation, la montée en puissance de l'utilisation de cette zone, puis la contractualisation avec les opérateurs.

Sur les zones d'activité du pays de Loiron, globalement, les aménagements prévus cette année sont de l'ordre de 1 million d'euros. Il n'y a pas d'endettement sur ce budget. Nous avons une subvention d'équilibre de 300 000 €. L'enjeu ici sera d'utiliser les stocks, d'investir dans des zones où le prix de revient reste acceptable pour être proche de l'équilibre. Puisque nous avons une stratégie d'essayer de vendre le prix des terrains au coût de revient. Nos stocks sur le Pays de Loiron sont de 26 ha. Il a été cédé 0,1 ha l'année dernière. Ce stock est principalement réparti sur Loiron la Gravelle, mais également là aussi dans un certain nombre de communes. Le prix moyen de cession avait été de 12,50 €.

Enfin, le dernier budget, ce sont les ateliers relais du pays de Loiron, dans lesquels l'investissement majeur que nous allons avoir cette année, c'est le village des artisans à Port Brillet, où nous allons investir un peu plus de 1,3 million d'euros. Là aussi, nous avons une subvention d'équilibre de 295 000 €. Ce budget n'est pas endetté.

L'ensemble de ces budgets me ramène à un commentaire un peu plus global, notamment sur la chaîne de l'épargne au niveau du budget principal. Nous voyons ici une évolution significative des recettes. Mais ce qu'il est important de regarder, puisque les budgets ne sont pas forcément comparables par rapport à N - 1, c'est de regarder l'épargne de gestion. Elle évolue à peu près de 900 000 €. Notre capital à rembourser évolue de 300 000 €. Les intérêts sont quasiment les mêmes. Ce qui permet donc à l'épargne nette d'atteindre 4,7 millions d'euros et d'avoir une évolution de 700 000 €. C'est une épargne nette qui va nous permettre d'autofinancer une partie de nos investissements. Les évolutions sont vraiment liées à ce que je disais, au SPIC, à la dynamique économique, mais aussi à la maîtrise des charges, à la stabilité du coût de la dette.

Nous avons une évolution du remboursement du capital. Nous avons encore quelques années à avoir une augmentation des annuités, puisque nous avons plus d'emprunts à réaliser que d'emprunts qui se termineront dans les années qui viennent. Nos enjeux globalement sur ce budget, c'est de continuer à gagner quasiment 500 000 € de CAF brute chaque année, de façon à permettre de faire face aux nouveaux remboursements qui viendront chaque année.

Sur les investissements, ils sont à 44 810 000 €. Il y a un emprunt d'équilibre de 20,8 millions d'euros. Je pense qu'au final, en fin d'année, nous serons peut-être plus proches de 15 ou 16 millions, puisqu'il y a un certain nombre de subventions et que les reports et le résultat - 1 vont venir diminuer ce besoin d'emprunts. Il y a un remboursement global d'emprunt sur l'ensemble des bâtiments de 7,7 millions d'euros. Nous atteignons 44 810 000 € d'investissement, avec environ 3,5 millions d'euros de report.

Les investissements majeurs qui seront réalisés cette année : en termes économiques, c'est de l'ordre de 11 millions d'euros en tout, que nous retrouverons. L'aide à l'immobilier est calée à 1,8 million d'euros cette année, sur le pays de Laval et le Pays de Loiron. Le PDELM est de 2 millions d'euros, partagés entre 1 million sur la zone d'Argentré et 1 million sur la zone ferroviaire. Il y a le village des artisans, à 1,3 million, la zone d'activité du pays de Loiron à 1 million d'euros. Nous pourrions y ajouter la zone de la Motte Babin, avec 1,3 million, et les grands près, à 1 million d'euros. Sur la commission innovation, l'année dernière, nous avons eu des investissements dans le bâtiment SP. Cette année, nous sommes plutôt sur des investissements d'entretien. Il y a 100 000 € sur la maison de technopole. Le soutien aux acteurs de l'enseignement est de 300 000 €.

Sur la commission ressources, nous aurons 600 000 € de fonds de concours, 3 millions d'euros sur le bâtiment 52. C'est le bâtiment du quartier Ferrié qui accueillera une partie des services de l'agglomération, avec la jonction entre le bâtiment actuel et ce bâtiment rénové. C'est donc 3 millions d'euros cette année et sans doute 2 millions à 2,5 millions d'euros en 2020. Puis nous aurons aussi des investissements dans l'évolution du système d'information qui est commun entre l'agglomération et la ville de Laval. La parole de l'agglomération sera de l'ordre de 200 000 €.

Sur l'habitat, nous avons un niveau de PLH supérieur à ce que nous avons habituellement, pour deux raisons. C'est à la fois l'engagement dans le nouveau PLH, qui est un engagement un peu plus fort que ce que nous avons précédemment. Surtout, nous avons 1 million de report non utilisé sur l'année 2017.

Sur les aménagements, c'est le pôle d'échange multimodal, la gare, la contribution de l'agglomération, pour 1,3 million d'euros. Il y a la fin du PLUI pour 400 000 €, la contribution de l'aménagement de la ZAC Ferrier pour 200 000 €, la zone des Touches. Là aussi, c'est un élément économique fort, puisque cette zone des Touches a pour enjeu d'être revitalisée, de conserver les entreprises et d'attirer des entreprises de façon à éviter l'étalement des zones et la prise de terres agricoles. C'est un projet majeur qui sera de l'ordre de 10 millions étalés sur 10 ans, avec un investissement d'un million. Sur les transports, c'est 3 millions d'euros.

Sur l'environnement, c'est classique. Ce sont les conteneurs enterrés pour 800 000 €, les réseaux d'eau pour 2,7 millions d'euros, les réseaux d'assainissement pour 2,3 millions d'euros, et 500 000 € pour l'usine des eaux.

En ce qui concerne la culture, c'est un investissement majeur cette année, puisque nous avons 8 millions qui vont être investis dans le pôle culturel, 400 000 € d'équilibre pour l'espace Mayenne et la halte fluviale d'Entrammes pour 200 000 €.

Enfin, sur la commission sport, l'investissement majeur consiste à une première mise de fonds sur les terrains synthétiques, où trois terrains synthétiques vont être programmés sur les années 2019 et 2020.

Les subventions majeures que nous aurons cette année seront principalement sur le conservatoire et également sur des subventions du budget transport et des subventions de la région.

La dette de l'agglomération, au 31 décembre 2018, globalement, est de 83 millions contre 85 millions. Elle est en légère diminution. Le taux moyen est de 2,67. C'est un taux qui reste compétitif et qui est intéressant pour l'agglomération. Nous avons profité de ces années où les taux étaient favorables pour passer au fur et à mesure notre dette principalement en taux fixe, puisque 84 % de la dette sont en taux fixe et 16 % en taux variable. Ce qui permet donc une stabilité globale de la dette au niveau de l'agglomération.

En conclusion, avant de passer aux missions, ce que nous pouvons dire, c'est que c'est un budget où nous avons des investissements importants, des investissements majeurs notamment au niveau de la culture, au niveau de l'eau, au niveau de l'économie. Ceci est rendu possible par une dynamique significative au niveau de la fiscalité des entreprises. Mais ce sont aussi des investissements variés dans tous les domaines et sur tous les territoires. Puisque nous retrouvons un peu plus de 3 millions d'euros d'investissement directement sur le territoire de Loiron. C'est une CAF qui est en légère amélioration. Cela permet de limiter l'emprunt et de discuter de la redistribution de l'agglomération, et de la solidarité avec les communes. C'est une fiscalité stable et des annuités qui vont augmenter. D'où la nécessité chaque année de développer la CAF.

Tous ces budgets sont développés en 14 missions, que vous voyez ici. Elles vont être détaillées par chacun des vice-présidents. Ce que nous pouvons voir, c'est que globalement, le premier budget, celle des espaces publics et l'environnement, pour 32 millions d'euros. Le deuxième budget concerne la mobilité, pour 17 millions d'euros. Ensuite, nous retrouvons le développement économique pour 14 millions d'euros, la culture pour 10 millions d'euros et la solidarité communautaire pour 14 millions d'euros.

François Zocchetto : *Merci pour cette présentation générale. Maintenant, nous allons donc examiner en synthèse chacune des missions, en commençant par le développement économique et l'emploi. Yannick Borde.*

Yannick Borde : *Beaucoup de choses ont déjà été dites par Alain Boisbouvier. Je ne vais pas reprendre les chiffres qui sont projetés. Je veux juste réinsister sur trois points. Le premier est qu'effectivement, il y a une évolution importante, c'est l'extension au territoire de la CCPL du dispositif d'accompagnement des entreprises. C'est pour cela que sur les 2,2 millions d'euros qui apparaissent, il y a 1,8 million d'euros qui va être fléché sur le fonds d'intervention pour l'emploi auprès des entreprises. Je rappelle juste que cela concerne tous les secteurs d'activité, toutes les tailles d'entreprise et que nous avons déjà une entreprise qui a pris date pour un accompagnement sur un dossier que nous sommes en train d'instruire, issue de la CCPL, et une deuxième qui devrait arriver. Sachant qu'il y a déjà quelques dossiers également sur le territoire des 20 communes de la précédente agglomération.*

La deuxième chose, Alain l'a évoquée tout à l'heure sur le territoire de l'ancienne agglomération, et excusez-moi de le redire encore comme cela, c'est que nous avons une réserve foncière aujourd'hui qui est peut-être sur un point bas, avec 66 ha fin 2018. Sachant que nous en avons vendu 15 l'année dernière. Ce qui n'était pas trop mal. Vous voyez que cela fait assez peu d'années devant nous. Surtout que bien évidemment, ces réserves foncières sont réparties sur un certain nombre de zones d'activités et qu'il n'est pas nécessairement facile pour nous aujourd'hui de pouvoir accueillir des projets importants. C'est pour cela que dans les ambitions de cette année, il y a la volonté d'acquérir un peu de foncier, notamment en vue de l'extension de la zone d'activité des Grands prés. Bien évidemment, il y a des projets sur la CCPL, notamment le village d'artisans sur Port Brillet et une nouvelle zone d'activité sur la commune de Loiron. La viabilisation de la Motte Babin a été évoquée. Pour ceux qui ne la situent pas, c'est à Louverné. C'est le terrain qui est à la sortie de l'autoroute, là où il y avait eu pendant quelque temps une base de travaux de la LGV. Puis bien évidemment il y a deux projets qui continuent d'avancer : le projet du parc de développement économique Laval Mayenne sur Argentré, puisque les années 2019 et 2020 seront consacrées au DUP de l'échangeur, des accès routiers du site. De l'autre côté de l'agglomération, il y a la base rail route de Saint-Berthevin, sur laquelle les accords avancent un peu plus vite que sur le premier, pour pouvoir envisager un train si possible à l'horizon de fin 2020.

Une dernière précision, notamment pour ceux qui étaient jeudi soir à la réinstallation du conseil d'administration de Laval économie : le budget est pour l'instant à subventions constantes par rapport à N -1 de l'agglomération vers Laval économie. Mais il sera revu en cours d'année puisque le périmètre de l'agence a un peu changé au 1^{er} janvier, avec l'arrivée d'une collaboratrice en provenance de la CCPL, mais également de 2,5 ETP en provenance de l'agglomération sur le service emploi. Pour l'instant, nous n'avons pas réajusté. Nous sommes en train de retravailler avec le trésorier de l'agence, de l'association et Alain, le budget évoluant.

Xavier Dubourg : C'est un budget 2019 qui est stable par rapport à l'année 2018, modulo des investissements qui se sont terminés dans le courant de l'année dernière. Deux programmes principaux : celui de l'enseignement supérieur, avec un budget de 800 000 € de soutien aux acteurs. Nous aurons notamment, dans le courant de l'année 2019, en partenariat avec le conseil départemental, l'ouverture de la première année de préparation aux études médicales. Cela permettra de renforcer l'offre de l'enseignement supérieur sur le territoire.

Le deuxième programme concerne la recherche et l'innovation. C'est un budget de 2,3 millions d'euros de soutien aux acteurs, allant de Laval virtual à la filière numérique, Laval Mayenne technopole, etc. C'est dans la parfaite continuité de la mission précédente, puisque tout cela se fait à l'intersection entre les établissements d'enseignement supérieur pour le bénéfice du monde économique.

Denis Mouchel : C'est un budget global pour l'année 2019 de 18 millions d'euros, dont 13,3 en fonctionnement et 4,7 en investissement. En ce qui concerne les grands programmes, concernant les mobilités, ce sont des études, notamment une synthèse qui a été demandée sur toutes les études de voies de contournement qui ont déjà été faites afin que nous puissions y voir clair sur tous ces dossiers. Sur les grandes infrastructures, c'est 1 500 000 €. Cela correspond aux travaux du PEM de la gare, aux voiries d'intérêt communautaire, à la virgule de Sablé, qui aurait déjà dû être réglée depuis deux ans. Mais vu les difficultés qui étaient arrivées, le règlement avait été retardé. En ce qui concerne la liaison RD 900 – RD 31, c'est donc le giratoire qui est fait avec le département et qui permettra de rejoindre la rail route de Saint-Berthevin à l'autoroute A 81. Les études commencent dès maintenant. En ce qui concerne les transports collectifs, c'est 13 millions d'euros de réseau TUL plus le réseau pour les personnes à mobilité réduite. C'est une acquisition de trois bus pour l'année 2019, ainsi que la mise en accessibilité des arrêts. Concernant les déplacements doux, c'est 300 000 € qui sont mis sur les pistes cyclables. Puisque nous allons en cours d'année voter le schéma directeur des aménagements cyclables de la nouvelle agglomération. Dans ce cadre, nous souhaitons créer une dynamique pour, dès 2019, aménager certains tronçons.

Daniel Guérin : C'est un petit budget. En fonctionnement, c'est 100 000 €, en investissement, 700 000 €. Ils se répartissent entre 40 000 € pour le Scot, 500 000 € pour l'urbanisme. Nous avons perdu les recettes du droit des sols et les actes d'urbanisme, que nous faisons pour nos amis de Loiron. En aménagement urbain, il y a 200 000 € pour la viabilisation primaire du site Ferrié. Pour les autres devis, c'est 20 000 €. Vous voyez donc que c'est un petit budget. Mais nous allons terminer le PLUI cette année.

Michel Peigner : Sur l'habitat, nous sommes sur un budget de 3,8 millions d'euros. Comme le disait Alain, c'est en progression, mais c'est lié à des transferts venant de l'exercice précédent. C'est 400 000 € en fonctionnement et 3,4 millions d'euros en investissement. Il y a trois programmes : l'intervention sur la production de logements neufs au travers notamment du permis à points, qui est le soutien apporté par l'agglomération à la production de logements locatifs sociaux. Il y a aussi le portage du dispositif d'aide à la pierre. Puis il y a les primes d'accession sociale. Sur l'habitat neuf, c'est 2,6 millions d'euros. C'est 800 000 € sur la rénovation du parc existant, sur les programmes de réhabilitation et d'amélioration de l'habitat, à la fois sur le parc privé et sur le parc public. Il y a 400 000 € pour les gens du voyage, avec l'entretien des différentes zones d'accueil.

Bruno Maurin : Ce budget a été préparé avec Alain Boisbouvier, mais aussi Marcel Blanchet et Louis Michel, puisque nous nous sommes rapprochés dans le cadre de la fusion des deux communautés qui préexistaient. Il y a six programmes essentiels autour de la qualité des espaces publics, qui concernent l'entretien, la voirie, l'éclairage public, l'eau et l'assainissement. Alain en a parlé aussi tout à l'heure, avec notamment la politique ambitieuse que nous nous sommes fixée au moment du transfert de la compétence concernant le taux de renouvellement des réseaux. Il y a la

gestion des déchets, avec notamment la poursuite du développement des sites de conteneurs enterrés. Sur les espaces naturels, il faut rappeler que nous nous sommes engagés dans une étude pour faire évoluer le centre d'initiation à la nature du bois de l'Huisserie vers une véritable maison de la nature. Nous finissons donc les études sur ce sujet. En stratégie environnementale, nous pouvons rappeler notamment aussi la prise de compétence concernant la Gémapi et puis 3,4 millions d'euros pour le service départemental d'incendie et de secours.

Didier Pillon : Comme l'a évoqué Alain tout à l'heure, la substantielle augmentation, puisque nous passons de 4,9 à 10,3 millions d'euros cette année, est essentiellement liée au chantier du Crédit foncier. Par conséquent, il y a une augmentation en fonctionnement puisque nous passons de 1,7 million à 2,1 millions, là encore parce qu'il y a une prise en considération de la totalité des enseignements artistiques de l'ancien Pays de Loiron comme de celui de Laval. Les investissements, de 8,2 millions d'euros, correspondent essentiellement au chantier qui va, je le rappelle, démarrer dans quelques jours. C'est vraiment incessant maintenant et j'invite tous ceux qui sont intéressés à venir visiter le Crédit foncier quand ils le voudront.

Sur les trois programmes liés à la culture, les enseignements artistiques comptent pour 9,1 millions d'euros. C'est essentiellement les écoles d'art et le conservatoire. Je rappelle également que dans le domaine de la création et de la diffusion artistiques, si nous inscrivons 1,1 million d'euros de crédit, c'est bien pour soutenir un certain nombre de grandes manifestations, et également des structures comme le théâtre, le 6PAR4. C'est également pour permettre aux communes de bénéficier d'installations comme la scène et les tribunes mobiles. Là-dedans sont aussi inclus les crédits qui correspondaient à la saison culturelle de Loiron. Enfin, je rappelle que nous soutenons également les musiques actuelles.

Sur la lecture publique, à hauteur de 100 000 €, c'est tout simplement nous travaillons sur une mise en réseau des bibliothèques. Là, il va y avoir des efforts d'informatisation et d'harmonisation à faire entre les deux anciens pays. Mais je crois pouvoir dire que les réflexions du personnel intercommunal sont déjà bien lancées. Je pense que nous allons aller relativement vite dans ce domaine.

Alain Guinoiseau : Pour 2019, il est prévu un budget de 1,2 million d'euros, inférieur à l'année dernière. Pour le fonctionnement, nous restons sur une enveloppe de 800 000 €. Sur les investissements, nous sommes sur une enveloppe de 400 000 €. Nous avons donc eu une forte baisse par rapport à 2018 parce que nous étions intervenus l'année dernière au niveau d'Ecologia. Trois programmes sont prévus : l'animation touristique et patrimoniale pour 1 million d'euros. En fin de compte, cela concerne le fonctionnement de l'office du tourisme, de la halte fluviale, le camping de Saint-Berthevin et l'aire de camping-car de Saint-Jean-sur-Mayenne, ainsi que notre intervention sur Entrammes pour les thermes. Le soutien aux acteurs du tourisme porte sur 100 000 € et concerne un soutien aux hébergeurs qui souhaitent développer leur structure en termes d'accueil et de sécurité. Cela concerne aussi l'aménagement de sites comme les chemins de randonnée, pour lequel nous avons prévu une enveloppe de 40 000 € pour améliorer la sécurité et le fléchage, les panneaux de direction et d'information.

Christian Lefort : Le budget est en légère augmentation, à 4 200 000 €. Il contient trois programmes traditionnels qui sont liés aux équipements sportifs structurants, pour 3,9 millions d'euros, avec tout ce qui tourne autour du stade Francis le Basser et la subvention au Stade lavallois. Le second programme concerne l'Aquabulle avec la subvention d'équilibre de 1 million d'euros et le financement des autres et des scolaires et des centres de loisirs pour 590 000 €. Nous avons aussi la piscine Saint-Nicolas, l'espace Mayenne que nous retrouvons aussi à ce niveau à hauteur de 375 000 € pour le capital de la SPL. Nous avons aussi le stade d'athlétisme, dont les nouveaux vestiaires seront livrés juste avant les championnats de France de juin 2019. Enfin, nous avons la maîtrise d'œuvre des trois nouveaux terrains synthétiques, pour un budget de 130 000 € qui a été inscrit. Nous avons deux fonds, l'un qui soutient le sport de niveau national, à hauteur de 105 000 €, pour les frais d'arbitrage, les frais de déplacement notamment. Le deuxième fonds est destiné à

aider les associations qui organisent des événements sportifs, à hauteur de 45 000 €. Il nous restera aussi à positionner les demandes potentielles des 14 communes de l'ex CCPL.

Bernard Bourgeois : Vous avez sous les yeux un projet avec des montants extrêmement ambitieux, puisqu'il s'agit essentiellement de prolonger l'activité du relais d'assistantes maternelles du pays de Loiron, qui a toujours la particularité de fonctionner de façon itinérante sur l'ensemble des 14 communes. Le budget de fonctionnement est prévu à hauteur de 20 000 €, correspondant au fonctionnement. Puisqu'il n'y a pas de projet d'investissement à proprement parler. Il est donc intégralement consacré aux actions concernant la petite enfance, c'est-à-dire jusqu'à trois ans.

Alain Boisbouvier : Ici, c'est l'attribution de compensation aux communes, de 13,7 millions d'euros. Elle varie en fonction de l'évolution des transferts de compétences et de la compensation qui est faite à travers cela. Les fonds de concours sont à 1,1 million d'euros. Cette année, il y a 550 000 € qui sont en investissement et 550 000 en fonctionnement.

Jean-Marc Bouhours : Bien entendu, la principale ligne de l'administration générale concerne la masse salariale, en fonctionnement. Elle est à 28 millions cette année, contre 22 millions l'année dernière, en fonctionnement et en investissement. C'est lié à la fusion. Concernant les programmes, il y a la gestion financière, la gestion RH, qui est le gros poste avec 23,8 millions d'euros, la formation, les systèmes d'information et de télécommunication pour 600 000 €, la gestion du patrimoine bâti et foncier, avec 3 millions d'euros d'investissements qui vont concerner le bâtiment 52 à partir de cette année. Puis il y a un poste de sécurité juridique commande publique pour 100 000 €. Enfin, il y a les services généraux, l'accueil, le courrier, la gestion des véhicules pour 700 000 €. Concernant le pilotage stratégique et la performance, c'est la mission performance. C'est un fonctionnement de 600 000 € sur un budget de 800 000 €. Il y a trois programmes qui sont développés : la vie communautaire et tout ce qui touche au fonctionnement des assemblées, des élus, pour 500 000 €, la communication externe, le journal de l'Agglo, le site Internet pour 200 000 €, les communications internes et la performance pour 30 000 €. C'est le transfert des compétences et les différentes communications en interne pour les agents.

François Zocchetto : Merci. Nous avons terminé cette présentation. À l'issue de ces interventions, je voudrais remercier tous ceux qui ont permis l'établissement de ce budget. Certains sont ici. Ce sont les élus et les chefs de service, les directeurs. D'autres sont des agents de la collectivité. Ce budget est aussi rendu possible par tous ceux qui contribuent à l'activité économique et qui font que nous avons des recettes en hausse, que nous avons une situation financière que nous pouvons qualifier de saine, et que nous avons des investissements importants qui préparent l'avenir de la collectivité.

Qui souhaite prendre la parole ? Claude Gourvil.

Claude Gourvil : Je vais m'attaquer à ce gros morceau qu'est le budget. Merci, Alain. Je remarque que nous avons eu sur les tablettes l'exacte projection des différentes diapositives. C'est vraiment bien. Il n'y a pas de surprise. Merci pour tout le travail effectué. Malgré tout, évidemment, nous allons toujours essayer de chatouiller, pas parce que nous avons une posture politique rigide, mais parce que nous avons aussi des choses à dire et que nous ne voulons pas nécessairement briser cette belle unanimité que vous voudriez voir se concrétiser par un vote final. Mais nous osons dire quelque chose sur ce budget.

La première chose que je souhaitais dire au nom de notre groupe, et ce ne sera pas une surprise puisque je l'ai dit au conseil municipal, la dernière fois, c'est que je vais reprendre, Monsieur le Président, une phrase de votre édito dans le projet de territoire que nous avons sur nos tables. Vous avez dit que ce projet est pour une grande partie constitué de celui adopté en 2015 par Laval agglomération, que les grandes orientations n'ont pas de raison d'être modifiées. Je ne vois donc

pas pourquoi nous aurions des raisons de modifier notre vote, puisque vous, vous ne modifiez pas non plus les grandes orientations. Ceci dit, je vais prendre quelques exemples pour justifier le fait que nous ne voterons pas ce budget. Premier exemple, et pas le moindre, c'est l'espace Mayenne, avec lequel nous n'étions pas d'accord depuis le début. Nous continuons d'investir dans l'espace Mayenne alors que c'est un projet qui nous a été imposé par le département, à hauteur cette année de 400 000 €. Vous avez pris la décision de prendre en charge annuellement le déficit chronique à hauteur d'à peu près 1 million de cette structure. Nous estimons également, contrairement à vous, que le budget terrain est surdimensionné. Si nous faisons le total, nous avons un stock de 92,5 ha, plus le PDELM qui peut-être, d'une certaine façon, fait double emploi. Alain, je t'ai posé la question en commission. Je sais bien qu'il nous faut de la surface pour éventuellement accueillir une très grande entreprise qui voudrait par exemple 10 ha d'un coup. Une grande entreprise qui veut 10 ha d'un coup ne les veut pas pour les 15 jours d'après. Nous avons peut-être un peu de marge pour, un jour, chercher un terrain disponible si véritablement une entreprise en veut 10 ha d'un coup. Je n'y crois pas trop, mais c'est possible.

Vous avez également parlé de la zone artisanale des Touches. L'étude est lancée déjà depuis un certain temps. Nous ne voyons pas beaucoup les choses progresser. Là aussi, nous avons du terrain inutilisé. Pourquoi continuer à acheter, à viabiliser des terres agricoles dont nous avons besoin par ailleurs ? Nous en reparlerons tout à l'heure pour le PLUI.

Je ne vais pas vous rappeler ce qu'on a dit déjà depuis plusieurs années sur l'eau et l'assainissement et sur les excédents versés au pot commun par les abonnés lavallois, qui ne sont pas sûrs de revoir les économies qu'ils avaient réalisées sur leur facture, nonobstant le besoin de solidarité avec les autres bien entendu.

C'est un budget qui fait la part belle à l'économie. Nous pouvons le comprendre et nous pouvons nous en satisfaire également, puisque d'une certaine façon, cela génère une hausse des recettes fiscales. Monsieur le Président, vous l'avez dit tout à l'heure. C'est la raison pour laquelle je crois que ce n'est pas la peine de se faire peur dans la première diapositive en parlant de raréfaction des ressources. Puisque toutes les recettes sont en hausse. C'était dans la diapositive de la page trois. Il y a donc une économie locale en bonne santé, qui génère des recettes fiscales, en hausse. C'est très bien. Cela permet probablement aussi de maintenir ou de créer des emplois. Moi, je n'étais pas à l'AG de Laval économie, donc je n'ai pas le détail. C'est bien.

En revanche, ce que nous regrettons, c'est un grand déséquilibre dans ce budget, puisque la part belle est faite à l'économie. Nous trouvons que du point de vue social, c'est un budget assez faible. Du point de vue du développement durable en général, c'est plutôt indigent. Je vais prendre quelques exemples.

Alain, tu nous as dit tout à l'heure que nous avons les moyens de faire des choses nouvelles. Oui, c'est bien. Seulement, nous ne les voyons pas tellement. Nous pensons donc que par exemple, nous aurions pu être plus dynamiques, plus inventifs sur la stratégie de mobilité, dont le budget est de 10 000 €. Avec 10 000 €, que faisons-nous en termes de stratégie ? Si nous mettons 10 000 € sur une stratégie de mobilité, cela veut dire que nous n'avons pas de stratégie. Sinon, nous mettrions un peu plus de sous pour chercher quelque chose qui aille en faveur de la nécessité de déplacement des personnes dans de bonnes conditions, pour aller au travail, faire les courses, pour aller au-devant de la culture que nous leur proposons. C'est aussi un peu le discours ambiant des gilets jaunes, une part de leur discours intéressant. Sur les déplacements doux, nous voyons 0,3 million d'euros. Vous nous avez dit que c'était pour avoir une nouvelle dynamique cyclable et créer de nouveaux tronçons. Puisque nous avons un peu d'argent, justement, si nous voulons vraiment avoir une dynamique de développement du réseau cyclable et de la pratique du vélo, en termes de transport doux, il faut faire une intervention massée sur quelques années, où on met le paquet. Or, là, on ne met pas le paquet. On fait de tout petits pas, année par année, un petit pas en avant, un petit pas de côté, et nous n'avons toujours pas, malgré le schéma, de véritable réseau cyclable avec quelques axes structurants que nous pourrions voir venir. En termes de déplacements doux, nous pourrions imaginer faire des choses nouvelles. C'est fait dans d'autres collectivités, nous pourrions imaginer une aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique. Nous pourrions avoir un programme par exemple pour aider à mettre en place une structure d'autopartage. Cela permettrait aux habitants de Laval agglomération de renouveler, quand ils en ont besoin, leur véhicule vers de plus petits véhicules moins polluants, voire électriques si c'est possible. Parce que le principe de l'autopartage est que cela permet, quand nous avons besoin de partir en week-end ou d'aller faire

des grandes courses, de ne pas prendre sa propre voiture, mais un véhicule pour faire un plus long trajet en autopartage. Il y a plein d'idées à prendre. Nous pourrions être novateurs puisque nous voulons faire de nouvelles choses. Seulement, ces nouvelles choses, nous ne les voyons pas transcrites dans le budget. Nous sommes sur une reconduction d'un budget bien économique avec tout ce qu'il faut pour faire fonctionner la machine économique. Mais à côté de cela, qu'est-ce qui fait que nous allons faire mieux vivre les habitants de la nouvelle Laval agglomération ?

Je n'en dirai pas plus. Nous n'allons pas reprendre point après point l'ensemble des diapositives, l'ensemble des 14 missions, parce que nous pourrions toujours tirer quelques fils. Mais notre sentiment est que nous ne sommes pas assez novateurs, pas assez ambitieux. Pour finir, si je prends le projet de territoire, pour étayer un peu mon discours, « faire reconnaître Laval agglomération par tous les atouts du territoire »... nous parlons d'un territoire de marque. Mais de quoi parlons-nous ? On parle de marketing territorial, etc. L'image de marque de Laval agglomération, c'est aussi sa qualité de vie. Nous attirons aussi des entreprises parce qu'elles veulent venir sur un territoire pour gagner en image de marque, du point de vue du développement durable. Les consommateurs y sont de plus en plus attachés. Nous avons donc une espèce de séparation, de dichotomie entre l'économie, qui est très boostée par Laval agglomération, et le reste, qui est un peu laissé-pour-compte.

Une dernière chose qui me tient à cœur est la biodiversité à sauvegarder et à faire connaître. Il n'y a pas grand-chose là-dedans, comme dans le PLUI que nous verrons tout à l'heure. La connaissance des richesses du territoire en termes de biodiversité s'appuiera sur le bois de l'Huisserie, au sein duquel l'accueil du public sera repensé dans le cadre d'une maison de la nature. C'est bien gentil, mais nous avons finalement la ville et un tout petit bout de jardin dans lequel nous allons parler de biodiversité. La biodiversité n'a pas de frontières. Regardez les études. Nous savons bien qu'il n'y a pas grand monde qui s'y intéresse franchement ou qui est touché par cela. Mais en moins de 30 ans, nous avons perdu entre 25 et 80 % des oiseaux suivant les espèces et les biotopes. Cela n'inquiète personne ici ? Que faisons-nous pour cela ? Nous avons peut-être des moyens pour faire quelques bricoles, pour accompagner le développement économique par une prise en compte des grands enjeux du développement durable et de la biodiversité notamment. Aussi, nous trouvons que nous ne les retrouvons pas dans le budget. C'est la raison pour laquelle, notamment, nous ne le voterons pas, tout en reconnaissant la bonne santé du budget et le dynamisme économique.

François Zocchetto : *Monsieur Gourvil, je reconnais la nécessité de trouver un angle d'attaque pour justifier votre vote. D'ailleurs, vous vous absteniez ou vous voterez contre ? Je ne sais pas, nous verrons. Je vous remercie d'avoir mis en exergue quand même un certain nombre de points positifs de ce budget, qui n'est pas que « bien gentil », mais qui est quelque chose de solide et d'ambitieux. Vous savez comme moi que le budget de l'agglomération est aussi le reflet des compétences de l'agglomération et qu'un certain nombre de politiques restent fort heureusement l'apanage des communes. Quand vous parlez par exemple de la protection des oiseaux et des espèces, j'aimerais bien que quand nous modifions l'éclairage public à Laval, vous apportiez le témoignage que vous venez d'émettre tout à l'heure. Vous voyez qu'il y a beaucoup de choses qui se font. Sur le budget de l'agglomération, il n'a pas ambition de tout faire. Il y a d'autres collectivités et organismes qui interviennent. Vous parliez du social tout à l'heure. Vous savez très bien que l'agglomération n'a pas compétence, en tout cas pas aujourd'hui, en matière sociale. Ce n'est pas prévu dans un proche avenir. Même si rien n'est interdit en termes d'évolution. Le social est assuré par le conseil départemental et les communes. Je crois donc qu'il ne faut pas tout mélanger. Sur l'économie, finalement, je n'ai pas remarqué de critiques majeures parce que Yannick Borde ou Denis Mouchel avaient peut-être envisagé d'intervenir. Peut-être qu'Alain veut le faire, mais j'ai craint que vous n'ayez pas été convaincu, à un moment. Mais à la fin de vos propos, je crois que la rectification a été faite et que vous reconnaissez que sans développement économique, nous ne pouvons pas apporter le service à la population et améliorer le cadre de vie. Ce qui reste un de nos objectifs majeurs.*

Yannick Borde.

Yannick Borde : *Juste une petite chose sur la stratégie foncière : je voudrais juste rappeler à Claude Gourvil qu'en février 2014, il a voté un schéma de cohérence territoriale, comme moi et un certain nombre ici, et que la stratégie foncière ou la consommation foncière, qui sera reprise tout à l'heure dans le cadre du PLUI, ne fait que respecter ce qui avait été voté en février 2014 en matière de consommation foncière pour le domaine économique. Dans le PLUI, on en enlève même. Il y a des zones qui étaient classées 2AUE qui vont repasser normalement à un stade plus naturel et plus agricole. Je voulais donc quand même le rappeler.*

La deuxième chose que je voudrais préciser, c'est que des entreprises qui demandent 10 ha, nous en avons deux de l'année dernière. Nous ne sommes pas allés au bout, mais nous en avons eu deux. J'ai à peu près une idée où nous aurions pu en mettre une. Je pense que nous n'aurions pas pu mettre les deux. Je pense donc qu'il ne faut pas sous-estimer les dossiers qui peuvent arriver. Sauf que quand ils arrivent, contrairement à ce que vous avez évoqué, Claude, certes, ce n'est pas la veille pour le lendemain, mais ce n'est pas pour dans deux ans non plus. Il faut donc quand même avoir au moins la maîtrise foncière à défaut d'avoir réalisé l'aménagement. C'est vrai que nous n'occultons pas qu'il y a bien évidemment le gros dossier d'Argentré. Mais dans la stratégie foncière, tout ne peut pas être concentré là-bas. D'autant plus que le calendrier de cette opération ne permet pas encore d'accueillir avant quelques mois, voire quelques années, la première entreprise.

Puis un autre élément, sur la zone des Touches, là, nous reconstruisons la zone d'activité sur la zone d'activité. C'est l'idée. Nous, collectivité, ne sommes là que pour impulser sur l'espace public. Après, ce sera aux propriétaires, je l'espère, de s'occuper de la partie bâtie. Et nous les accompagnerons si besoin. Mais c'est 10 millions d'euros, cette requalification de la zone des Touches. Pour la première année, sur 2019, c'est une première tranche d'un million d'euros. Nous sommes donc partis sur quelques années, mais cette stratégie est essentielle et nécessairement sur du long terme.

Alain Boisbouvier : *Quelques éléments pour compléter peut-être sur le budget terrain. Puisque quand on parle de stock, quand on parle de 60 ha, cela peut paraître beaucoup. Mais il faut savoir que ce stock est réparti sur une vingtaine de communes. Il faut bien penser que chaque terrain n'a pas forcément la même attractivité, chaque terrain n'a pas forcément la même mission. Puis il y a aussi un véritable enjeu d'aménagement du territoire. Puisque nous pourrions choisir les terrains seulement dans les endroits où il y a une attractivité et que nous sommes sûrs de les vendre. Mais ce serait contre-productif par rapport à l'aménagement du territoire.*

C'est donc pour cela aussi que nous avons un stock de terrains quasiment incompressible qui se situe aux alentours d'une quarantaine d'hectares, qui est toujours le but de l'aménagement du territoire.

Je voudrais juste dire deux mots de la raréfaction des ressources. Quand je parlais de raréfaction des ressources, je ne parlais pas des ressources fiscales liées aux entreprises. Je parlais de la DGF. À la fin du mandat, ce sera plus de 20 millions d'euros que nous aurons de DGF en moins par rapport au mandat précédent. C'est 20 millions d'euros qui représentent... aujourd'hui, nous en sommes à 3,5 millions, 4 millions par an. Il a fallu les économiser en termes de fonctionnement et de choix.

Enfin, sur l'espace Mayenne, c'est un véritable débat. Soit l'espace Mayenne est quelque chose de nécessaire pour le territoire, et s'il est nécessaire sur le territoire, il vaut mieux avoir 1 million à payer que d'avoir à l'investir et à payer le fonctionnement. Ce qui ferait 4 millions par an. Nous n'avons donc pas les 4 millions par an à payer, qui représenteraient l'investissement et le fonctionnement. Aussi, si c'est une nécessité pour le territoire, c'est une opportunité pour Laval agglomération. Si ce n'était pas une nécessité pour le territoire, c'est aussi à d'autres endroits que les décisions étaient. Mais je pense que tout le monde est d'accord pour dire qu'il y a un véritable besoin à la fois pour l'animation, la culture ou le sport.

Claude Gourvil : *Juste deux petits mots. Il ne faut pas se méprendre sur ce qu'on dit. Nous ne cherchons pas nécessairement à nous opposer. Je l'ai dit en préambule. Seulement, nous ne sommes pas à 100 % d'accord. Si nous ne sommes pas à 100 % d'accord, nous ne votons pas. Je vous rassure, d'une certaine façon : nous allons seulement nous abstenir. Ce qui est finalement*

assez encourageant. Nous aurions pu voter contre d'un point de vue psychorigide, politique. Nous allons nous abstenir.

Je rappelle mon point de vue, et je pense qu'il est celui de mes camarades également : aujourd'hui, Yannick a dit que l'économie était primordiale. Oui, c'est quand l'économie est en bonne santé qu'on peut faire le reste. Je me rappelle que c'était le discours de Jean Arthuis quand j'étais, dans une autre vie, conseiller général. Mais aujourd'hui, les choses se renversent. Évidemment, à moyen terme ou à long terme, c'est l'écologie qui est la condition de l'économie. Sinon, il n'y a plus de vie. S'il n'y a plus de vie, il n'y a plus d'économie. Si nous attendons d'avoir les moyens nécessaires, ou tout au moins les moyens qu'on imagine être nécessaires pour faire de l'écologie et du mieux vivre, nous ne le faisons jamais. Ce n'est pas compliqué. Nous sommes capables d'avoir des investissements contrats cycliques qui vont permettre aux gens de mieux vivre. Il y aura un rebond et un accompagnement de l'économie. C'est un tout. Ce que nous regrettons, c'est ce déséquilibre. Tu nous as dit que j'avais voté en février 2014 la stratégie foncière. Moi, cela ne me gêne pas d'avoir un avis différent aujourd'hui. Nous apprenons petit à petit aussi. Les avis peuvent changer. Ce n'est pas compliqué : je n'ai pas honte de ne pas avoir le même avis qu'en février 2014.

Une dernière chose sur le social par exemple, que je n'ai pas dit tout à l'heure : 800 000 € seulement sur la rénovation du parc existant, privé comme public. C'est à rendre service aux gens que de leur permettre de se réapproprier les centres-villes, les centres-bourgs. Cela permet aussi d'éviter de l'extension supplémentaire sur les terrains agricoles.

C'est donc tout un ensemble de choses qui font que nous allons nous abstenir. Nous ne voterons pas ce budget.

François Zocchetto : *Merci. Pas d'autres interventions ?*

Non, donc je mets aux voix le budget primitif 2019 de la nouvelle agglomération de Laval. Qui est contre ce budget ? Qui s'abstient ? D'accord, le budget est donc adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 028 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FÉVRIER 2019

BUDGET PRIMITIF 2019

Rapporteur : Alain Boisbouvier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Après avis de la commission Ressources,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le budget primitif de l'exercice 2019 est adopté tel qu'il vous est présenté.

BUDGET PRINCIPAL :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	66 509 345,00 €	66 509 345,00 €
INVESTISSEMENT	30 667 091,46 €	30 667 091,46 €
TOTAL	97 176 436,46 €	97 176 436,46 €

BUDGET TERRAINS :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	17 623 120,00 €	17 623 120,00 €
INVESTISSEMENT	16 683 120,00 €	16 683 120,00 €
TOTAL	34 306 240,00 €	34 306 240,00 €

BUDGET BÂTIMENTS :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 594 630,00 €	1 594 630,00 €
INVESTISSEMENT	1 260 700,00 €	1 260 700,00 €
TOTAL	2 855 330,00 €	2 855 330,00 €

BUDGET TRANSPORTS :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	14 746 280,00 €	14 746 280,00 €
INVESTISSEMENT	3 963 945,00 €	3 963 945,00 €
TOTAL	18 710 225,00 €	18 710 225,00 €

BUDGET DÉCHETS MÉNAGERS :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	11 302 900,00 €	11 302 900,00 €
INVESTISSEMENT	3 321 800,00 €	3 321 800,00 €
TOTAL	14 624 700,00 €	14 624 700,00 €

BUDGET DE LA RÉALITÉ VIRTUELLE :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 119 600,00 €	1 119 600,00 €
INVESTISSEMENT	739 000,00 €	739 000,00 €
TOTAL	1 858 600,00 €	1 858 600,00 €

BUDGET PDELM :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	16 469 500,00 €	16 469 500,00 €
INVESTISSEMENT	16 513 500,00 €	16 513 500,00 €
TOTAL	32 983 000,00 €	32 983 000,00 €

BUDGET EAU :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	8 715 000,00 €	8 715 000,00 €
INVESTISSEMENT	4 009 400,00 €	4 009 400,00 €
TOTAL	12 724 400,00 €	12 724 400,00 €

BUDGET DSP EAU :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	825 000,00 €	825 000,00 €
INVESTISSEMENT	1 321 000,00 €	1 321 000,00 €
TOTAL	2 146 000,00 €	2 146 000,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	7 393 000,00 €	7 393 000,00 €
INVESTISSEMENT	3 281 978,00 €	3 281 978,00 €
TOTAL	10 674 978,00 €	10 674 978,00 €

BUDGET DSP ASSAINISSEMENT :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	411 000,00 €	411 000,00 €
INVESTISSEMENT	478 000,00 €	478 000,00 €
TOTAL	889 000,00 €	889 000,00 €

BUDGET PLATEFORME ST BERTHEVIN :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	82 000,00 €	82 000,00 €
INVESTISSEMENT	312 000,00 €	1 069 000,00 €
TOTAL	394 000,00 €	1 151 000,00 €

BUDGET ZONE D'ACTIVITES LOIRON :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 048 120,00 €	1 048 120,00 €
INVESTISSEMENT	838 120,00 €	838 120,00 €
TOTAL	1 886 240,00 €	1 886 240,00 €

BUDGET ATELIERS RELAIS LOIRON :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	799 000,00 €	799 000,00 €
INVESTISSEMENT	1 889 000 €	1 889 000,00 €
TOTAL	2 688 000,00 €	2 688 000,00 €

BUDGET CONSOLIDE :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	148 638 495,00€	148 638 495,00€
INVESTISSEMENT	85 278 654,46 €	86 035 654,46 €
TOTAL	233 917 149,46 €	234 674 149,46 €

Article 2

Le Président de Laval agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, six conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Jean-François Germerie, Pascale Cupif, Georges Poirier et Flora Gruau).

- **CC29 ACTUALISATION ET CRÉATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CRÉATIONS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR 2019**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La procédure de l'AP/CP déroge au principe d'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des opérations de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports.

Une autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour un programme. Le crédit de paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est ainsi évité de geler des crédits dans le budget, qui n'auraient pas été utilisés dans l'année et auraient été reportés (et donc financés pour un besoin d'équilibre budgétaire).

Pour l'année 2019, le budget de Laval agglomération comptera 31 autorisations de programme de dépenses.

À l'occasion du changement d'exercice, il y a lieu de clore les AP suivantes :

- FIPEE 2013,
- FIPEE 2014
- ESTACA 2014-2017,
- Bâtiment 8 Laval Emploi,
- BUS 2012-2016.

II - Impact budgétaire et financier

Le montant total des AP voté en 2019 (hors AP clôturées) est de 127 978 532 € (jusqu'en 2022).

Les crédits de paiement inscrits en 2019 aux différents budgets de Laval Agglomération s'élèvent à 23 200 541 €.

Alain Boisbouvier : *La procédure de l'AP/CP déroge au principe d'annualité du budget. Elle permet à la fois de définir l'ensemble de l'enveloppe qu'il y aura à dépenser sur un investissement et de définir le montant du crédit de paiement de l'année. L'autorisation de programme, c'est la limite supérieure de dépenses. L'AP, c'est l'autorisation de paiement sur l'année. Au niveau de l'agglomération, nous avons, je crois, 31 autorisations de programme, dont cinq sont à terminer, à clore : le FIM 2013, et le 2014 FIM, l'Estaca 2014/2017, le bâtiment B et les achats de bus de 2016 à 2018. Mais vous voyez que quand vous prenez le détail, si vous voulez voir le fonctionnement, globalement, dans la colonne des montants AP, c'est le montant global de l'investissement qui est prévu. Vous avez le montant réalisé au 31 décembre 2018. C'est ce qui a déjà été dépensé sur ce programme. Vous avez le CP 2019, c'est-à-dire ce qu'il est prévu de dépenser sur les programmes de l'année. Les nouvelles qui apparaissent sont la zone de Louverné, de la Motte Babin, avec une AP de 1,8 million d'euros. Ensuite, en jaune, vous retrouvez les cinq qui sont terminés. Nous allons retrouver évidemment l'habitat, le PLH 2019 qui, lui, est voté à hauteur de 17 millions d'euros. Au total, c'est 23 200 000 € de crédits de paiement pour cette année 2019, sur des AP 227 978 000 €.*

François Zocchetto : *Merci. Y-a-t-il des questions sur ce dossier qui peut paraître un peu technique ? Non, donc je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 029 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FÉVRIER 2019

ACTUALISATION ET CRÉATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR 2019

Rapporteur : Alain Boisbouvier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant la nécessité d'actualiser les autorisations de programme et les crédits de paiement dans le cadre du budget primitif 2019,

Après avis de la commission Ressources,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les autorisations de programme et crédits de paiement concernés, sont votés selon les montants figurant dans le tableau joint en annexe.

Article 2

Le Président de Laval agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, cinq conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Jean-François Germerie, Pascale Cupif et Georges Poirier).

- **CC30 ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISoire 2018**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La fusion entre la Communauté d'agglomération de Laval et la Communauté de communes du Pays de Loiron a entraîné la mise en place de la fiscalité professionnelle unique sur le territoire du Pays de Loiron.

Ceci se traduit par la perception par Laval agglomération de taxe précédemment perçue par les communes charge à l'agglomération de leur reverser ce qu'elles percevaient l'année précédente diminué du montant des charges transférées des communes à l'agglomération via l'attribution de compensation.

L'évaluation de ces charges transférées devrait se dérouler au cours de ce premier semestre. Toutefois, l'administration fiscale a mis en œuvre ce transfert de fiscalité dès le mois de janvier.

Dès lors, dans l'attente d'une évaluation de ces charges, il convient d'arrêter une attribution de compensation provisoire pour ne pas pénaliser la trésorerie des communes du territoire du Pays de Loiron. Cette dernière va correspondre à la partie fiscale de droit commun de l'attribution de compensation, à savoir les produits perçus par ces communes au titre de :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE),
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER),
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM),
- la taxe additionnelle au foncier non bâti (TAFNB).

Pour les communes historiquement membres de Laval Agglomération, la délibération adoptée en juin 2018 permet d'effectuer les versements.

II - Impact budgétaire et financier

Pour l'ensemble des communes du territoire du Pays de Loiron, l'attribution de compensation provisoire s'élève à 2 400 097 € ce qui représente un versement mensuel de 200 008 €.

en euros	CFE	CVAE	IFER	TASCOM	TAFNB	Comp Sps provisoire	AC
BEAULIEU-SUR-LOUDON	108 655	16 127	151 929	0	436	1 418	278 565
BOURGNEUF-LA-FORET	58 183	42 352	3 272	45 971	1 374	6 516	157 668
BOURGON	3 757	1 692	0	0	373	2 043	7 865
BRULATTE	130 546	10 286	2 181	0	392	20 427	163 832
GENEST-SAINT-ISLE	53 453	9 706	2 181	0	1 878	65 432	132 650
GRAVELLE	78 390	39 825	1 091	0	615	13 301	133 222
LAUNAY-VILLIERS	8 356	2 413	14 436	0	243	92	25 540
LOIRON-RUILLE	120 164	49 260	15 550	15 160	4 422	110 110	314 666
MONTJEAN	8 056	11 026	0	0	288	5 994	25 364
OLIVET	1 635	82	0	0	259	2	1 978
PORT-BRILLET	69 803	45 411	5 181	0	1 371	88 453	210 219
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	4 507	2 202	1 636	0	457	931	9 733
SAINT-OUEN-DES-TOITS	14 493	7 794	6 817	0	966	28 654	58 724
SAINT-PIERRE-LA-COUR	756 029	111 132	4 364	0	3 533	5 013	880 071
TOTAL	1 416 027	349 308	208 638	61 131	16 607	348 386	2 400 097

Alain Boisbouvier : *Ce sont des attributions provisoires. Pourquoi provisoires ? Puisque la CLECT ne s'est pas réunie pour prendre en compte tous les effets de la fusion sur les finances communales, ce qu'elles vont avoir comme charges en plus, comme charges en moins, comme recettes en plus et recettes en moins. Mais l'enjeu ici est de permettre de compenser très rapidement notamment la fiscalité des entreprises. Puisque la fiscalité des entreprises est connue aujourd'hui. Cela permet aux communes d'assurer leur trésorerie en attendant que nous ayons finalisé l'ensemble des comptes entre la collectivité et chacune des communes. Globalement, cette attribution provisoire tient compte de la CFE, de la CVA, de l'IFER, de la TASCOM, de la taxe sur le foncier non bâti, mais également de la compensation sur les salaires au niveau de l'ex taxe professionnelle. Elle représente 2,4 millions d'euros, qui sont répartis sur chacune des communes. Ce qui permet donc d'avoir un versement mensuel d'un 12^e à chaque commune tous les mois, en attendant la finalisation par la CLECT.*

François Zocchetto : *Merci. Y-a-t-il des questions ?*

Non, pas d'opposition ? Pas d'abstention sur cette délibération ? Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 030 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FÉVRIER 2019

ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2018

Rapporteur : Alain Boisbouvier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les arrêtés préfectoraux du 27 février 2018 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Laval et de la Communauté de communes du Pays de Loiron et du 26 octobre 2018,

Considérant qu'il convient d'arrêter un montant d'attribution de compensation provisoire sur lequel se fonderont les versements mensuels en attente de l'évaluation des charges transférées,

Après avis de la commission Ressources,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la Communautés de communes du Pays de Loiron au 1^{er} janvier 2018 sont les suivantes :

<i>en euros</i>	montant
BEAULIEU-SUR-LOUDON	278 565
BOURGNEUF-LA-FORET	157 668
BOURGON	7 865
BRULATTE	163 832
GENEST-SAINT-ISLE	132 650
GRAVELLE	133 222
LAUNAY-VILLIERS	25 540
LOIRON-RUILLE	314 666
MONTJEAN	25 364
OLIVET	1 978
PORT-BRILLET	210 219
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	9 733
SAINT-OUEN-DES-TOITS	58 724
SAINT-PIERRE-LA-COUR	880 071
TOTAL	2 400 097

Article 2

Le versement interviendra par douzième mensuellement.

Article 3

Pour les communes qui étaient membres de Laval agglomération au 1^{er} janvier 2018, la délibération n° 55/2018 du 18 juin 2018 reste applicable.

Article 4

Le Président de Laval agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC31 REPRISE DE LA GESTION DU PROGRAMME LEADER - MODIFICATION STRUCTURE PORTEUSE - DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DU GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL)**

Michel FORTUNÉ, conseiller communautaire délégué donne lecture du rapport suivant.

I - Présentation de la décision

La Politique Agricole Commune (PAC), est organisée en deux piliers : le premier concerne le soutien des marchés et des revenus agricoles, le second est la politique de développement rural. Pour mettre en œuvre ce dernier pilier, la PAC dispose d'un instrument de financement, le Fonds Européen pour le Développement Rural (FEADER). Ce fonds contribue à améliorer la compétitivité et à préserver l'environnement et le patrimoine naturel. Il vise également à soutenir l'avenir des zones rurales.

La gestion du FEADER a été transférée aux régions, en tant qu'Autorité de Gestion (AG) qui a élaboré son Programme de Développement Rural Régional (PDRR).

Afin de répondre aux besoins spécifiques des territoires ruraux, une partie de l'enveloppe FEADER leur est réservée directement dans le cadre du programme de Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale (LEADER). Une stratégie de développement en fonction des enjeux identifiés est déterminée et déclinée en plan d'actions.

Les territoires concernés par le dispositif sont organisés en Groupe d'Action Locale (GAL) réunissant les acteurs locaux publics et privés. Ce GAL a en charge la mise en œuvre de la stratégie LEADER sur le territoire de Loiron. Afin de répondre à ces principales missions (définition des fiches actions, des critères de sélection des projets, l'instruction des demandes d'aide), le GAL du Pays de Loiron est composé d'un comité de programmation et d'une équipe technique.

C'est dans ce cadre que le 6 octobre 2016, la communauté de communes du Pays de Loiron (CCPL), a approuvé la création du Groupe d'Action Locale "GAL Pays de Loiron", dont la présidence était assurée par le président de la CCPL.

Une convention cadre a été conclue entre le GAL de Loiron, l'autorité de gestion et l'organisme payeur, le 28 décembre 2016, dans laquelle figure, entre autres, le nom de la structure porteuse et la composition du comité de programmation.

Compte tenu de la dissolution de la CCPL au 31 décembre 2018 due à la fusion de l'EPCI de Laval Agglomération et de la Communauté de communes du Pays de Loiron (CCPL) effective au 1^{er} janvier 2019, il est nécessaire d'approuver le changement de la structure porteuse du GAL et désigner le président du GAL selon les données ci-après définies :

Nouvelle structure porteuse du GAL : Laval Agglomération,
Adresse : 1 Place du Général Ferrié – CS60809 - 53008 Laval cedex.

La nouvelle structure porteuse délègue au comité de programmation le pouvoir de délibération sur les propositions d'opération qui lui sont soumises, ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL que la convention GAL/AG/OP autorise (évolution de la composition du comité de programmation, des fiches actions, de la maquette financière, etc.).

L'ensemble des droits et obligations relatif au Groupe d'Action Local existant (GAL Pays de Loiron) sont repris par la nouvelle structure. Cette mention a pour objectif de permettre la continuité de la démarche LEADER engagée sur le territoire selon les modalités établis dans la convention GAL/AG/OP en vigueur et de ces éventuels avenants.

Le nouveau président du GAL proposé par Laval agglomération est Monsieur François Zocchetto, en remplacement de Monsieur Claude Le Feuvre.

Michel Fortuné : *C'est vrai que la PAC dispose de deux piliers, celui qui permet le soutien au marché et aux revenus agricoles et le second, qui est celui de la politique de développement rural. À partir de là, effectivement, il y a des territoires. Ce dont bénéficiait l'ex territoire du Pays de Loiron, au titre du fonds LEADER, pour la mise en place d'un certain nombre d'actions. Avec la dissolution de la CCPL au 31 décembre 2018, il y a lieu aujourd'hui de reprendre une structure porteuse, en l'occurrence Laval agglomération, pour permettre que le territoire des 14 communes continue de pouvoir mettre en place un certain nombre d'actions. Voilà ce qui est proposé à la délibération, que la structure soit reprise par le nouvel EPCI et qu'elle soit présidée par François Zocchetto, puisqu'il y a besoin, derrière, pour la mise en place, d'un groupe d'actions locales, qui sera prolongé d'un comité de programmation.*

François Zocchetto : *Là, c'est la première délibération, la reprise du programme LEADER et le fait que le président de Laval agglomération ou son représentant sera autorisé à signer tout document permettant de gérer ce programme. Y-a-t-il des questions ?*

Non, donc je mets aux voix la première délibération. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 031 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FÉVRIER 2019

REPRISE DE LA GESTION DU PROGRAMME LEADER – MODIFICATION STRUCTURE PORTEUSE – DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DU GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL)

Rapporteur : Michel Fortuné

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le Programme de Développement Rural Régional de la Région des Pays de la Loire approuvé par la décision de la Commission Européenne (CCI 2014FR06RDRP050) du 28 août 2015,

Vu les arrêtés préfectoraux du 27 février 2018 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Laval et de la Communauté de communes du Pays de Loiron et du 26 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la commission permanente du 2 juin 2014 relative à l'approche territoriale des fonds européens FEDER et FEADER 2014-2020 de la Région des Pays de la Loire,

Vu la délibération de la commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014,

Vu la délibération du Conseil régional du 29 juin 2015 portant décision de sélection du GAL,

Vu la délibération du 6 octobre 2016 de la Communauté de communes du Pays de Loiron instituant le GAL "Pays de Loiron",

Vu les statuts de la structure porteuse du GAL,

Considérant qu'il convient d'approuver la reprise de la gestion du programme LEADER par la nouvelle structure porteuse,

Que les statuts de Laval Agglomération prévoient la compétence de gestion des politiques contractuelles dont les programmes européens,

Après avis de la commission Ressources,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La nouvelle structure porteuse du GAL est, à compter du 1^{er} janvier 2019, Laval Agglomération, située à l'Hôtel communautaire, sis 1 Place du Général Ferrié – CS 60809 – 53008 LAVAL cedex.

Article 2

Monsieur François Zocchetto est désigné président du GAL.

Article 3

La nouvelle structure porteuse délègue au Comité de programmation le pouvoir de délibération sur les propositions d'opération qui lui sont soumises, ainsi que l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL que la convention GAL/AG/OP autorise (évolution de la composition du comité de programmation, des fiches actions, de la maquette financière, etc.).

Article 4

L'ensemble des droits et obligations relatif au Groupe d'Action Local existant (GAL Pays de Loiron) sont repris par la nouvelle structure. Cette mention a pour objectif de permettre la continuité de la démarche LEADER engagée sur le territoire selon les modalités établis dans la convention GAL/AG/OP en vigueur et de ces éventuels avenants.

Article 5

Le Président de Laval agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le Président de Laval agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC32 LEADER 2014-2020 - MODIFICATION COMPOSITION DU COMITÉ DE PROGRAMME DU GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) LAVAL AGGLOMÉRATION.**

Michel FORTUNÉ, conseiller communautaire délégué donne lecture du rapport suivant.

I - Présentation de la décision

Le territoire du Pays de Loiron bénéficie du programme européen LEADER pour soutenir l'avenir des zones rurales. La mise en œuvre de la stratégie LEADER sur le territoire de Loiron est confiée à une GAL, Groupe d'Action Locale, composé d'un comité de programmation.

Ce comité de programmation du GAL est une instance décisionnelle imposée par l'Europe pour assurer le choix, le suivi et l'animation des projets de territoires éligibles aux fonds européens LEADER. Le comité de programmation du GAL est composé comme suit :

- 5 membres élus et de 3 suppléants désignés par le Conseil communautaire représentant le collège public,
- 6 membres et de 3 suppléants issus la société civile (CODEV) et représentants le collège privé.

En raison de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Loiron et de Laval Agglomération, il est nécessaire de revoir la composition du Comité de programmation du GAL.

Il vous est donc proposé de retenir la composition du comité de programmation du GAL Laval Agglomération ci-après définie :

Nom – Prénom – Adresse	Intervenant en qualité de	Titulaire ou suppléant
COLLÈGE PUBLIC		
Nicole BOUILLON	5 ^e Vice-présidente de Laval Agglomération	Titulaire
Alain BOISBOUVIER	12 ^e Vice-Président de Laval Agglomération	Titulaire
Michel FORTUNE	Conseiller communautaire délégué aux politiques contractuelles	Titulaire
Jean-Louis DEULOFEU	Conseiller communautaire délégué à la saison culturelle et au pôle culturel du Pays de Loiron	Titulaire
Claude LE FEUVRE	Conseiller communautaire	Titulaire
Bernard BOURGEAIS	2 ^e Vice-Président de Laval Agglomération	Suppléant
Louis MICHEL	9 ^e Vice-président de Laval Agglomération	Suppléant
Gérard HEULOT	Conseiller communautaire	Suppléant
COLLÈGE PRIVE		
Arlette COUTARD	Ancienne VP du CODEV du Pays de Loiron	Titulaire
Marie-Ange GOBE	Représentant la société civile	Titulaire

Francine PELE	Ancienne membre du CODEV du Pays de Loiron	Titulaire
Richard GAUTIER	Représentant de la société civile	Titulaire
François SAINT	Ancien membre du CODEV du Pays de Loiron	Titulaire
Catherine PAUTONNIER	Ancien membre du CODEV du Pays de Loiron	Titulaire
Patrice GONZALES FUENTE	Ancien membre du CODEV du Pays de Loiron	Suppléant
Jean-Luc RAFIN	Ancien membre du CODEV	Suppléant
Annick PREL	Ancienne membre du CODEV du Pays de Loiron	Suppléant

Michel Fortuné : *Il y a donc besoin de repropose une commission délibérative. Dans le travail préparatoire, nous avons souhaité reprendre une très grande partie des personnes qui siégeaient soit au titre du collège des élus, soit au titre du collège privé. J'ai souhaité aussi que dans cette commission, il y ait au moins un élu de l'ancienne GAL qui soit présent. C'est Alain Boisbouvier qui est proposé. Dans le collège privé, c'est très involontaire, mais il y avait une personne qui habitait Saint-Cyr-le-Gravelais et qui maintenant est lavalloise. Naturellement donc, elle pourra siéger au titre des anciens Lavallois dans cette nouvelle structure. Il y a huit élus dont cinq titulaires et trois suppléants pour le collège des élus, et neuf pour le collège privé, avec six titulaires et trois suppléants. Concernant les cinq titulaires des élus, il y aurait Nicole Bouillon, Alain Boisbouvier, Michel Fortuné, Jean-Louis Deulofeu, Claude Le Feuvre, en suppléants, Bernard Bourgeois, Louis Michel, Gérard Heulot. Au titre du collège privé, il y aurait Arlette Coutard, Marie-Ange Gobé, Francine Pelé, Richard Gautier, François Saint, Catherine Pautonnier pour les titulaires, et Patrice Gonzales-Fuente, Jean-Luc Raffin et Annick Prel pour les suppléants. Chacune de ces personnes ayant été contactée et ayant donné son accord pour participer.*

François Zocchetto : *Avez-vous des questions sur ce sujet ? Non, donc je mets aux voix à la composition du comité de programmation du GAL. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FÉVRIER 2019

LEADER 2014-2020 – MODIFICATION COMPOSITION DU COMITÉ DE PROGRAMME DU GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Michel Fortuné

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-10,

Vu le Programme de Développement Rural Régional de la Région des Pays de la Loire approuvé par la décision de la Commission Européenne (CCI 2014FR06RDRP050) du 28/08/2015,

Vu la délibération de la Commission permanente du 2 juin 2014 relative à l'approche territoriale des fonds européens FEDER et FEADER 2014-2020 de la Région des Pays de la Loire,

Vu la délibération du conseil régional du 29 juin 2015 portant décision de sélection du GAL,

Vu la délibération du 6 octobre 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Loiron instituant le GAL "Pays de Loiron",

Vu les statuts de la structure porteuse du GAL,

Considérant qu'il convient d'approuver la nouvelle composition du GAL Laval Agglomération,

Que les statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval prévoient la compétence de gestion des politiques contractuelles dont les programmes européens,

Après avis de la commission Ressources,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La composition du Comité de programmation du GAL Laval Agglomération ci-après définie est approuvée :

Nom – Prénom – Adresse	Intervenant en qualité de	Titulaire ou suppléant
COLLÈGE PUBLIC		
Nicole BOUILLON	5e Vice-présidente de Laval Agglomération	Titulaire
Alain BOISBOUVIER	12e Vice-Président de Laval Agglomération	Titulaire
Michel FORTUNE	Conseiller communautaire délégué aux politiques contractuelles	Titulaire

Jean-Louis DEULOFEU	Conseiller communautaire délégué à la saison culturelle et au pôle culturel du Pays de Loiron	Titulaire
Claude FEUVRE LE	Conseiller communautaire	Titulaire
Bernard BOURGEOIS	2e Vice-Président de Laval Agglomération	Suppléant
Louis MICHEL	9e Vice-président de Laval Agglomération	Suppléant
Gérard HEULOT	Conseiller communautaire	Suppléant
COLLÈGE PRIVÉ		
Arlette COUTARD	Ancienne VP du CODEV du Pays de Loiron	Titulaire
Marie-Ange GOBE	Représentant la société civile	Titulaire
Francine PELE	Ancienne membre du CODEV du Pays de Loiron	Titulaire
Richard GAUTIER	Représentant de la société civile	Titulaire
François SAINT	Ancien membre du CODEV du Pays de Loiron	Titulaire
Catherine PAUTONNIER	Ancien membre du CODEV du Pays de Loiron	Titulaire
Patrice GONZALES FUENTE	Ancien membre du CODEV du Pays de Loiron	Suppléant
Jean-Luc RAFIN	Ancien membre du CODEV	Suppléant
Annick PREL	Ancienne membre du CODEV du Pays de Loiron	Suppléant

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE

• CC33 FACTURATION DES DÉPÔTS SAUVAGES

Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La collecte de déchets sur le territoire de Laval Agglomération est prévue dans des lieux et avec des contenants adaptés en fonction du flux de déchets concernés :

- les ordures ménagères sont placées dans des sacs fermés dans les bacs roulants mis à disposition des usagers, bacs gris, ou dans les conteneurs enterrés situés à proximité des habitations,
- les multimatériaux sont quant à eux placés en vrac uniquement dans les bacs roulants mis à disposition des usagers, bacs jaunes, ou dans les conteneurs enterrés ou aériens situés à proximité des habitations,
- le verre doit être déposé en point d'apport volontaire, soit en conteneurs enterrés, soit en conteneurs aériens,
- 10 déchetteries occupent le maillage de Laval Agglomération pour recevoir les autres flux de déchets : cartons, bois, mobilier, gravats, déchets verts...

Malgré cette collecte bien organisée et répartie sur tout le territoire de Laval Agglomération, des dépôts sauvages de déchets sont régulièrement constatés.

Afin de maintenir la propreté du territoire, des interventions techniques s'avèrent alors nécessaires, ce qui représente un coût supporté par Laval Agglomération.

Des courriers sont adressés aux contrevenants pour rappel à l'ordre. L'efficacité de ce type de courrier n'est pas avérée.

Il est proposé de valider un tarif forfaitaire pour le nettoyage et le débarrasage des déchets déposés de façon illicite en dehors des contenants prévus à cet effet. Plusieurs collectivités ont développé des tarifs forfaitaires : Mayenne Communauté, ville de Château-Gontier, les Coëvrons, Le Mans Métropole. Cette mesure semble dissuasive.

II - Impact budgétaire et financier

La mise en place d'un tarif unique forfaitaire de 50 € est proposé.

Bruno Maurin : *Il est rappelé dans cette délibération les différents modes de collecte qui existent selon la nature des flux de déchets concernés. C'est un maillage aujourd'hui, à la fois pour la collecte des ordures ménagères, mais aussi des autres types de déchets, qui couvre l'ensemble du territoire de Laval agglomération et qui offre des modes de collectes qui sont adaptés à la nature de ces flux. Pour autant, nonobstant le fait que cette collecte soit bien organisée et couvre l'intégralité du territoire de Laval agglomération, nous sommes forcés de constater que des dépôts sauvages sont malheureusement à déplorer ici ou là, à certains endroits. Afin donc de maintenir la propreté du territoire, évidemment les services interviennent lorsque des dépôts sauvages sont constatés pour faire ce qu'il convient, c'est-à-dire rapporter ce qui n'aurait pas dû se trouver à l'endroit où cela se trouve, notamment auprès de certains sites de conteneurs enterrés. Il existe aussi, au-delà du nettoyage des sites concernés ou des lieux de dépôts sauvages, une nécessité, au-delà de la pédagogie qui est à l'œuvre, puisque nous avons différents modes de communication y compris sur les sites avec des flyers qui ont été apposés pour expliquer à quelles amendes s'exposaient aussi les personnes qui déposent des dépôts sauvages...*

ce qui vous est donc proposé ce soir, c'est de considérer un autre mode de prise en compte de ces dépôts sauvages en faisant en sorte que ceux-ci appellent une intervention de la collectivité, pour qu'en quelque sorte, quand il y a une demande pour un enlèvement, que cet enlèvement soit facturé. Au-delà du pouvoir de police des maires, qui existe, les services vont pouvoir ouvrir par exemple des sacs ou des emballages de manière à pouvoir retrouver une adresse. Ce qui donnera lieu à la facturation du montant correspondant au service qui est de fait mis en œuvre et que nous pouvons considérer avoir été demandé par ces dépôts sauvages. Il vous est donc proposé la mise en place d'un tarif unique forfaitaire de 50 €.

François Zocchetto : *À l'image de ce qu'ont mis en place plusieurs collectivités. Évidemment, ceci, comme vient de le dire Bruno Maurin, sans préjudice du pouvoir de police qui reste entier des maires, et de la faculté de dresser des contraventions.*

Y-a-t-il des commentaires ? Non, je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 033 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FÉVRIER 2019

FACTURATION DES DÉPÔTS SAUVAGES

Rapporteur : Bruno Maurin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant que dans le cadre de leurs activités, les services techniques sont amenés à assurer des prestations de collecte et de nettoyage mettant en cause des dépôts sauvages de particuliers, d'associations ou d'entreprises, et ce, en dehors de la collecte des déchets telle que prévue au règlement de la collectivité,

Que ces prestations peuvent être facturées,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}

Il est décidé :

- de fixer le tarif forfaitaire de nettoyage des dépôts de déchets sauvages à 50 € par intervention,
- d'autoriser le Président à faire appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mars 2019,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tous les documents utiles à cet effet.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT - MOBILITÉ - ESPACES PUBLICS

- **CC34 L'HUISSERIE - PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION N° 2 - BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE - APPROBATION**

Daniel GUÉRIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de L'Huisserie a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2013.

Il a fait l'objet d'une modification, approuvée le 27 février 2014 et d'une modification simplifiée approuvée le 14 novembre 2014.

Il est précisé, par ailleurs, que Laval Agglomération exerce désormais la compétence PLU en lieu et place des communes qui la composent, compte tenu de ses statuts modifiés par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015. Elle se substitue donc aux communes dans toutes leurs délibérations et actes se rapportant à la compétence « PLU » qui lui a été transférée (Conseil communautaire du 29 juin 2015).

En matière d'approbation ou d'évolution du PLU, la procédure ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal de L'Huisserie prévu par l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil municipal aura à donner son avis avant l'approbation de la modification n° 2 du PLU lors d'une prochaine séance du Conseil communautaire.

La procédure de modification n° 2 du PLU de L'Huisserie a été prescrite par arrêté du Président en date du 18 septembre 2018. Elle repose sur la réalisation du projet de requalification urbain du centre-ville de la commune de L'Huisserie qui nécessite la création d'un secteur spécifique de la zone UA_{cv}, au sein duquel doivent être définies des règles adaptées aux futures opérations et aménagements.

Il est proposé d'approuver la modification n° 2 du PLU de L'Huisserie.

OBJET DE LA MODIFICATION N° 2

La modification n° 2 du PLU de L'Huisserie vise plusieurs objectifs :

- Création d'un nouveau secteur dans la zone UA (le secteur UA_{cv}), correspondant au périmètre d'un projet de densification urbaine ;
- Modification du règlement écrit de la zone UA :
 - écriture de dispositions particulières pour le secteur UA_{cv} en matière de hauteur des constructions (article 10) ;
 - écriture de dispositions particulières pour le secteur UA_{cv} en matière de stationnement (article 12) ;
 - écriture de dispositions particulières pour le secteur UA_{cv} en matière d'espaces libres (article 13).

Ces évolutions du PLU soumises au public sont limitées et ponctuelles. Considérant qu'en vertu de l'article L. 153-36 la procédure de modification du Plan Local de l'Urbanisme peut être utilisée en ce sens où elle n'a pas pour objet de :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

ÉVOLUTIONS DES PIÈCES DU PLU DE L'HUISSERIE

Cette modification n° 2 du PLU de L'Huisserie nécessite la modification des pièces suivantes :

- Le règlement littéral,
- Le règlement graphique, (plan de zonage)

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'ensemble des éléments du projet de modification n° 2 du PLU de L'Huisserie sera soumis à enquête publique du 19 décembre 2018 au 18 janvier 2019 inclus.

Préalablement à l'enquête publique, le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 15 novembre 2018.

Un bilan de la consultation des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique du projet de modification n° 2 du PLU de L'Huisserie sera annexé à la présente délibération.

Daniel Guérin : *Il s'agit du bilan de l'enquête publique et de l'approbation de la modification n° 2 du PLU de l'Huisserie. Nous rappelons l'objet de cette modification : c'est la création d'un nouveau secteur dans la zone UA. C'est donc la création d'un secteur UACV. C'est l'écriture également de dispositions particulières pour le secteur UACV en matière de hauteur des constructions, l'écriture de dispositions particulières pour le secteur UACV en matière de stationnement et d'espace libre. L'enquête publique s'est déroulée du 19 décembre au 18 janvier 2019. Préalablement à l'enquête publique, le dossier a été notifié aux personnes publiques. Sur les personnes publiques associées, la chambre d'agriculture n'a pas émis d'observation sur ce PLU, de même que le conseil départemental. La DDT de la Mayenne a émis des observations sur lesquelles Laval agglomération a répondu. Concernant les observations du public, le commissaire enquêteur a reçu la visite de quatre personnes. Une personne a consigné sa visite, une autre a déposé ses observations. Un couple est venu consulter le dossier, mais n'a pas laissé d'observations. Le commissaire enquêteur a émis un avis sans réserve. Le conseil municipal de l'Huisserie a émis par délibération du 7 février 2019 également un avis favorable. Il vous est donc demandé, Monsieur le Président, de faire approuver le bilan de l'enquête et l'approbation du PLU sur la modification n° 2 de l'Huisserie.*

Jean-Marc Bouhours : *Je veux préciser que cette modification est une anticipation du PLUI, puisque nous reprenons les règles qui vont arriver au PLUI et qui seront mises en application, nous l'espérons, au 1^{er} janvier 2020. Cette anticipation permet donc l'évolution d'un projet de densification de centre-ville. C'est simplement pour cela.*

François Zocchetto : *Ces précisions étant apportées, personne ne souhaite la parole sur ce dossier ?*

Y-a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Il est donc adopté à l'unanimité.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FÉVRIER 2019

L'HUISSERIE – PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION N° 2 – BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE – APPROBATION

Rapporteur : Daniel Guérin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153 -36 à L153-44 et R153-1 et suivants,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron approuvé par délibération du Comité syndical en date du 14 février 2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de L'Huisserie approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2013,

Vu la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de L'Huisserie approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 27 février 2014,

Vu la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de L'Huisserie approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2014,

Vu la délibération du Conseil municipal de L'Huisserie en date du 30 mai 2018 sollicitant Laval Agglomération pour engager la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté n° 124/2018 du Président de Laval Agglomération en date du 18 septembre 2018 portant prescription de la modification n° 2 du PLU de L'Huisserie,

Vu l'arrêté n° 132/2018 du Président de Laval Agglomération en date du 22 octobre 2018 portant prescription d'une enquête publique pour la modification n° 2 du PLU de L'Huisserie,

Vu la délibération du Conseil municipal de L'Huisserie en date du 7 février 2019 émettant un avis favorable à l'approbation de la procédure de modification n° 2 du PLU,

Considérant que les modalités de l'enquête publique qui s'est tenue du 19 décembre 2018 au 18 janvier 2019 ont bien été respectées,

Entendues les conclusions du commissaire-enquêteur,

Au vu des pièces du dossier et notamment des conclusions de l'enquête publique, il y a lieu d'approuver, par la présente délibération, la modification n° 2 du PLU de L'Huisserie telle que contenue dans le dossier joint à la présente délibération,

Après avis de la commission Aménagement – Mobilité – Espaces publics,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire, dresse un bilan favorable à la consultation des Personnes Publiques Associées et à l'enquête publique.

Article 2

Approuve la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de L'Huisserie, telle qu'elle est annexée à la présente.

Article 3

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération et à la Mairie de L'Huisserie ;
- mention de cet affichage sera insérée en annonce légale dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne ;
- publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales.

La délibération accompagnée du dossier d'approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de L'Huisserie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public à la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération, à la Mairie de L'Huisserie et à la Préfecture de la Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC35 LAVAL - PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 -BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC - APPROBATION**

Daniel GUÉRIN, Vice-Président, Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Laval a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 23 mai 2016, modifié par délibérations du Conseil communautaire en date du 19 juin 2017 (modification simplifiée n°1) et du 18 septembre 2017 (mise en compatibilité via une déclaration de projet).

En matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal de Laval prévu par l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil municipal aura à donner son avis avant l'approbation de la modification simplifiée n° 2 du PLU lors d'une prochaine séance du Conseil communautaire.

OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2

La mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Laval est engagée en vue de permettre notamment :

- la modification des dispositions des articles 6 et 7, dans toutes les zones, relatives à l'implantation des constructions pour les constructions faisant l'objet d'une isolation thermique par l'extérieur (non-réglementation),
- la modification des dispositions de l'article 9, dans le secteur Ubg, relatives à l'emprise au sol pour les CINASPIC et des îlots repérés au plan (non-réglementation),
- la modification des dispositions de l'article 10, dans le secteur Ubg, relatives à la hauteur des constructions afin de préciser le niveau de référence pour les îlots repérés au plan,
- la modification des dispositions de l'article 11, dans toutes les zones, relatives à l'aspect extérieur des constructions, afin de préciser la rubrique « gestion des eaux pluviales ».

ÉVOLUTIONS DES PIÈCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LAVAL

Règlement littéral :

Le règlement littéral est adapté pour prendre en compte les évolutions proposées.

DÉROULEMENT DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Les modalités de mise à disposition du public ont été définies par délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2018. L'ensemble des éléments du projet de modification simplifiée n° 2 a été mis à disposition du public ainsi qu'un registre d'observation, en mairie de Laval et à la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération, à partir du 19 décembre 2018 jusqu'au 18 janvier 2019, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Daniel Guérin : *Il s'agit du bilan de la mise à disposition du public et de son approbation, de la modification simplifiée n° 2 du PLU de Laval. Petit rappel aussi de l'objet de la modification : la modification des dispositions des articles 6 et 7, dans toutes les zones, relatives à l'implantation des constructions pour les constructions faisant l'objet d'une isolation thermique par l'extérieur (non-réglementation), la modification des dispositions de l'article 9, dans le secteur Ubg, relatives à l'emprise au sol pour les CINASPIC et des îlots repérés au plan (non-réglementation), la modification des dispositions de l'article 10, dans le secteur Ubg, relatives à la hauteur des constructions afin de préciser le niveau de référence pour les îlots repérés au plan, la modification des dispositions de l'article 11, dans toutes les zones, relatives à l'aspect extérieur des constructions, afin de préciser la rubrique « gestion des eaux pluviales ». Par délibération du 10 décembre, le Conseil communautaire a défini des mises à disposition du public. À partir du 19 décembre 2018, et jusqu'au 18 janvier 2019, un registre a été mis en place à Laval agglomération et à la mairie. Concernant les personnes publiques associées, le Conseil départemental n'émet aucune observation, de même que la Chambre d'agriculture et de la Région des Pays de Loire. Aucune observation n'a été déposée dans le registre. Seul un courrier a été déposé dans le registre mis à disposition à la direction de l'urbanisme de Laval agglomération. Il s'agit d'un courrier commun adressé par six riverains du secteur de la Zac LGV. Sur la forme, des réponses ont été apportées par Laval agglomération. Sur le fond, les réponses ont été apportées par Laval Mayenne aménagement. Le Conseil municipal de Laval, par délibération du 11 février 2019, a émis un avis favorable à l'approbation. Il vous est donc demandé d'approuver cette délibération, Monsieur le Président.*

François Zocchetto : *Merci. Qui souhaite intervenir ? Personne, donc je mets aux voix ce dossier. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est noté. Il est approuvé.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FÉVRIER 2019

LAVAL – PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 – BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC – APPROBATION

Rapporteur : Daniel Guérin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153 -45 à L153-48 et R153-1 et suivants,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu l'arrêté n° 130/2018 du Président en date du 11 octobre 2018 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de Laval,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération portant définition des modalités de mise à disposition du public pour la modification simplifiée n° 2 du PLU de Laval,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron approuvé par délibération du Comité syndical en date du 14 février 2014,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 23 mai 2016,

Vu les procédures de modification simplifiée et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvées par délibérations du Conseil communautaire,

Vu la délibération du Conseil municipal de Laval en date du 11 février 2019 émettant un avis favorable sur les évolutions proposées par la modification simplifiée n° 2 du PLU,

Considérant que les modalités de la mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Laval ont bien été respectées,

Considérant que le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU de Laval n'a fait l'objet d'aucune modification suite à la consultation des Personnes Publiques Associées et à la mise à disposition du public,

Après avis de la commission Aménagement – Mobilité – Espaces publics,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}

Le Président dresse un bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Laval favorable.

Article 2

Au vu des pièces et du bilan de la mise à disposition du public, il y a lieu d'approuver, par la présente délibération, la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Laval telle que contenue dans le dossier joint à la présente délibération.

Article 3

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération et à la Mairie de Laval ;
- mention de cet affichage sera insérée en annonce légale dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne ;
- publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération accompagnée du dossier d'approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Laval sera transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Laval Agglomération, à la Mairie de Laval et à la Préfecture de la Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, cinq conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Jean-François Germerie, Pascale Cupif et Georges Poirier).

- **CC36 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - BILAN DE LA CONCERTATION - ARRÊT DE PROJET**

Daniel GUÉRIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE ET EXPOSE DES MOTIFS

Contexte dans lequel intervient cette délibération :

Par délibération en date du 23 novembre 2015, le Conseil communautaire a, d'une part, prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et a, d'autre part, défini les objectifs poursuivis. Enfin, il a ouvert la concertation et précisé ses modalités.

Par délibération en date du 23 novembre 2015, pour prendre en compte les nouvelles dispositions de la loi "ALUR", le Conseil communautaire a prescrit les modalités de collaboration entre Laval Agglomération et les 20 communes membres qui permettent une relation de coproduction du document final.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil communautaire le 27 mars 2017, puis au sein de tous les Conseils municipaux (avril-mai 2017) et enfin une nouvelle fois en Conseil communautaire le 13 novembre 2017 afin de prendre acte des débats intervenus dans chacune des communes.

L'élaboration du projet a également été réalisée en association avec les personnes publiques associées, telles que l'État, les chambres consulaires...

Objectifs poursuivis définis dans la délibération du 23 novembre 2015 :

Pour un territoire attractif : Favoriser l'éco-système entrepreneurial et la prospective économique en s'appuyant notamment sur une optimisation de l'offre en matière d'accueil, sur l'enseignement supérieur et la recherche et les autres atouts que sont – entre autres – les savoir-faire et l'arrivée de la Ligne Grande Vitesse en 2017 :

- Proposer un offre foncière et immobilière attractive en construisant un programme global de requalification des zones d'activités (ex. : ZI Les Touches),
- Soutenir le développement raisonné d'une offre immobilière et foncière permettant le développement d'activités d'artisanat de production, industrielles ou tertiaires (ex. : Parc de Développement Économique Laval Mayenne, ZA La Motte Babin à Louverné...).
- Permettre la mise en œuvre de grands projets structurants tel le Pôle d'Échange Multimodal – PEM – de la gare de Laval et l'aménagement urbain du secteur.
- Permettre l'implantation de structures d'accueil en faveur de la diversification du 1er cycle généraliste supérieur et le déploiement de nouvelles formations en lien avec le Pôle Régional de Formation Santé Social.
- Structurer et dynamiser le pôle d'excellence lavallois en réalité virtuelle autour du projet Laval Virtual Campus.

Pour un territoire durable : Le territoire de Laval Agglomération présente des atouts (la trame verte et bleue, les paysages...) réels en matière environnementale. Ces atouts doivent être le socle d'un développement harmonieux à travers l'affirmation de la qualité du cadre de vie propre au territoire. Cette qualité à préserver s'entend également dans la recherche d'une urbanisation raisonnée et responsable à travers, notamment, une politique ambitieuse en matière de déplacements et d'habitat compatible avec la pérennisation de l'activité agricole du territoire :

- Mettre en œuvre le plan d'actions issu de la stratégie des déplacements et de la mobilité exprimée dans le Plan Global des Déplacements – PGD.
- Rechercher une accessibilité renforcée du territoire en le connectant aux principales infrastructures routières, ferroviaires et aéroportuaires du territoire national en s'appuyant notamment sur le Pôle d'Échange Multimodal – PEM – de la gare de Laval.
- Hiérarchiser et organiser le réseau routier existant pour faciliter les échanges internes et la desserte du territoire au regard, notamment, de l'étude sur les voies de contournement de l'agglomération lavalloise en cours.
- Optimiser et/ou mutualiser le stationnement.
- Favoriser les modes alternatifs à la voiture en favorisant les fonctionnements de proximité et l'utilisation des transports en commun au regard, notamment, du schéma directeur d'aménagements cyclables en cours et de l'étude sur le déploiement de voies réservées pour les transports en commun envisagée.
- Produire des logements plus qualitatifs, adaptés aux besoins de la population en permettant une typologie de logements facilitatrice des parcours résidentiels pour chacun, basé sur des principes de mixité sociale et générationnelle (ex. : reconversion du site militaire du 42ème RT dit Quartier Ferrié à Laval).

- Requalifier les espaces urbains (ex : requalification du centre-ville de Laval, centre-ville de Changé, PRU Saint-Nicolas à Laval...) et développer l'offre en logements sociaux en fonction du besoin recensé sur les communes en équilibrant l'offre sur le territoire, notamment à travers la mobilisation du parc de logements existant.
- Maîtriser la consommation des espaces agricoles et naturels dans le respect des orientations du SCoT des Pays de Laval et de Loiron, notamment en respectant, *a minima*, la part de 70 % du développement résidentiel grâce au comblement de l'enveloppe urbaine à Laval et, *a minima*, 30 % du développement résidentiel grâce au comblement de l'enveloppe urbaine dans les communes de la première couronne et dans le respect des densités minimales inscrites dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).
- Permettre la cohabitation entre activité agricole et développement urbain en prévoyant une programmation contrôlée et différenciée du déploiement de la ville et de ses activités.
- Valoriser et préserver les spécificités (ex : contribuer au maintien de l'élevage), atouts et potentiels agricoles du territoire et faciliter les filières courtes et les démarches / relations ville – campagne.
- Intégrer dans le développement du territoire de Laval Agglomération sa Trame Verte et Bleue structurée en partie sur les vallées (Mayenne, Vicoin, Jouanne, Ouette...) et les noyaux de biodiversité (Bois de L'Huisserie, Forêt de Concise...) afin de préserver, restaurer et gérer la biodiversité patrimoniale et la nature en ville et dans les centres-bourgs.
- Préserver et mettre en valeur l'environnement des paysages naturels et urbains du territoire en prévoyant un zonage particulier issu de l'étude pour l'intégration de la Tram Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme en cours de réalisation par le Syndicat mixte du territoire des Pays de Laval et de Loiron.
- Participer à la lutte contre le changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (ex : en proposant des aménagements urbains favorables aux déplacements doux, en déployant et matérialisant des aires de covoiturages, en limitant la part modale de la voiture dans les déplacements par une offre en transports en commun plus compétitive...), en préparant la transition énergétique et en produisant des énergies renouvelables (ex : réalisation d'un parc éolien à La Chapelle-Anthenaise, réseau de chaleur à Laval...). Ces éléments contribuant également à lutter contre le bruit et à l'amélioration de la qualité de l'air.
- Améliorer la prise en compte de la santé, de la sécurité et du bien-être des habitants dans l'organisation du développement du territoire, au regard des risques naturels (ex : PPRI) et technologiques et des pollutions.
- Préserver les ressources en eau et sécuriser la gestion des eaux usées et pluviales dans le respect des orientations des SAGE en vigueur (Mayenne, Oudon, Sarthe-Aval) en veillant au bon état écologique des milieux aquatiques.
- Promouvoir la réduction et la valorisation des déchets ménagers et industriels (ex : déchetterie Entrammes – Forcé - Parné-sur-Roc).

Pour un territoire de vie : conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants en matière d'équipements, de services...en vue de promouvoir l'attractivité résidentielle en faveur de l'accueil de nouveaux habitants :

- Organiser un territoire multipolaire garant de nouveaux équilibres et de complémentarités entre les espaces : assurer un maillage en équipements sportifs, culturels et de loisirs tout en permettant le déploiement d'infrastructures structurantes (ex : Espace Mayenne).
- Permettre le développement d'une stratégie touristique valorisant les atouts du territoire : la rivière Mayenne, les activités liées à l'eau, les voies vertes, le cheval, Laval Ville d'Art et d'Histoire, Parné-sur-Roc Petite Cité de Caractère...
- Permettre le développement et la modernisation de l'offre d'hébergement touristique.

- Identifier les secteurs prioritaires en termes de croissance démographique, de production de logements et de déploiement de l'économie résidentielle dans la déclinaison des objectifs du Programme Local de l'Habitat et du SCoT.
- Permettre une accessibilité performante grâce aux dessertes et aux technologies de communication et au très haut débit sur tout le territoire.
- Permettre le développement du commerce sur l'ensemble du territoire en veillant à la desserte de proximité et à la cohérence entre périphérie et centre-ville.
- Requalifier les zones d'activités commerciales, notamment le secteur Nord de la Zone d'Aménagement Commercial Ouest identifiée dans le SCoT des Pays de Laval et de Loiron.

Ces objectifs, qui ne sont pas exhaustifs, ont fixé le cadre des réflexions menées durant l'élaboration du PLUi et ont bien été respectés dans la production des différentes pièces du PLUi.

Aujourd'hui, les travaux d'élaboration du projet arrivent à leur terme. Il s'agit au cours de cette séance de :

- Tirer le bilan de la concertation.
- Arrêter le projet de PLUi qui sera ensuite soumis aux consultations des personnes publiques associées et à enquête publique pour être définitivement approuvé fin 2019.

Bilan de la concertation :

Rappel des modalités de la concertation :

La délibération du 23 novembre 2015 a fixé les modalités de la concertation suivante dont les objectifs ont été les suivants :

- Donner une information claire tout au long de la concertation.
- Permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.
- Sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite et favoriser ainsi l'appropriation du projet.
- Permettre au public de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par Laval Agglomération.

Selon cette délibération, tout au long de la procédure de concertation :

- Un dossier du projet de PLU intercommunal a été mis à disposition du public au siège de Laval Agglomération et dans chacune des mairies des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le contenu de ce dossier évoluera et sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la démarche.
- Le contenu de ce dossier a également été disponible sur le site internet de Laval Agglomération.
- L'information a par ailleurs été assurée par divers supports et moyens de communication (presse locale, bulletins communaux, sites internet communaux...).
- Le Conseil de développement de Laval Agglomération a été saisi pour avis (jusqu'à l'arrêt de ses activités en février 2018).
- Un cahier destiné à recevoir les observations du public a été mis à disposition du public au siège de Laval Agglomération et dans chacune des mairies des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- Le public a pu s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les diverses modalités ci-dessous :
 - en les consignnant dans un des registres indiqués ci-dessus, et/ou en les adressant par écrit à :

Monsieur le Président de Laval Agglomération
 Concertation sur le PLU intercommunal
 Hôtel communautaire
 1, place du Général Ferrié
 CS 60809
 53008 LAVAL Cedex

- et/ou, à l'occasion des réunions publiques de concertation, en les formulant oralement.

La concertation s'est articulée autour de deux étapes :

- présentation du diagnostic du territoire et du projet de PADD,
- présentation de l'avant arrêté de projet de PLU intercommunal.

Pour chacune de ces étapes de concertation, une réunion publique par secteur géographique tel que défini ci-après a été organisée :

Secteur 1 : Laval, Bonchamp, Changé et Saint-Berthevin
 Secteur 2 : Entrammes, Forcé et Parné-sur-Roc
 Secteur 3 : Ahuillé, L'Huisserie, Montigné-le-Brillant et Nuillé-sur-Vicoin
 Secteur 4 : Argentré, Louvigné et Soulgé-sur-Ouette
 Secteur 5 : Châlons-du-Maine, La Chapelle-Anthenaise et Louverné
 Secteur 6 : Montflours, Saint-Germain-le-Fouilloux et Saint-Jean-sur-Mayenne.

Mise en œuvre des modalités de concertation :

Les modalités de concertation définies par la délibération du 23 novembre 2015 ont été mises en œuvre.

- ✓ Registres mis à disposition du public : un cahier a été mis à disposition du public au siège de Laval Agglomération et dans chacune des mairies des communes membres. Ce cahier a permis de recevoir les observations du public. Sept observations ont été inscrites dans les registres. Quatre ont reçues une réponse par courrier et trois sont en cours de traitement. La répartition des observations se fait comme suit : 2 observations à La Chapelle Anthenaise, 3 observations à Louverné, une observation à Ahuillé, une observation à Châlons du Maine.

A l'issue de l'arrêt de projet de PLUi en Conseil communautaire, l'ensemble des pièces constituant le dossier sera mis à disposition du public dans chacune des mairies des communes concernées et au siège de Laval Agglomération. Ces pièces seront également mises en ligne sur le site internet de Laval Agglomération.

- ✓ Observations écrites adressées par e-mail ou par courrier : les habitants ont pu exprimer les observations par courrier et par e-mail. 3 observations ont été reçues par e-mail et une réponse par courrier y a été faite. 35 observations ont aussi été faites par courrier, elles ont chacune reçu une réponse écrite.

- ✓ Réunions publiques : deux sessions de réunions publiques d'environ deux heures ont été organisées pour échanger avec la population sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et sur le règlement et le zonage :

Six réunions publiques sur le PADD :

- le 23 mai 2017 à Saint-Germain-le-Fouilloux
- le 29 mai 2017 à Laval
- le 30 mai 2017 à L'Huisserie
- le 6 juin 2017 à Louverné
- le 12 juin 2017 à Argentré
- le 13 juin 2017 à Parné-sur-Roc

Sept réunions publiques sur le règlement et le zonage :

- le 10 octobre 2018 à Saint-Jean-sur-Mayenne
- le 11 octobre 2018 à Entrammes
- le 15 octobre 2018 à Louverné
- le 16 octobre 2018 à Louvigné
- le 17 octobre 2018 à Montigné-le-Brillant
- le 17 octobre 2018 à Saint-Berthevin
- le 23 octobre 2018 à Laval

- ✓ Exposition itinérante : des panneaux explicatifs ont été exposés à l'occasion de chaque rencontre de concertation et successivement dans les communes concernées par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) selon le planning suivant :

- à Laval du 24 mai au 16 juin 2017,
- à Parné-sur-Roc du 25 juin au 13 juillet 2017,
- à La Chapelle Anthenaïse du 4 décembre au 15 décembre 2017,
- à Ahuillé du 4 janvier au 18 janvier 2018,
- à Montigné-le-Brillant du 19 janvier au 2 février 2018,
- à Louverné du 5 février au 17 février 2018,
- à Argentré du 19 février au 3 mars 2018,
- à Saint-Berthevin du 5 mars au 14 mars 2018,
- à Changé du 16 mars au 30 mars 2018.

À travers 9 panneaux, Laval Agglomération a cherché à sensibiliser le public à l'élaboration du PLUi et à expliquer de manière pédagogique et synthétique les points-clés de chaque étape :

- 1 panneau de lancement expliquant ce qu'est un PLUi,
- 3 panneaux détaillant le diagnostic du territoire,
- 2 panneaux synthétisant les axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- 3 panneaux sur la traduction réglementaire du projet et ses outils (en cours de réalisation).

- ✓ Lettres d'information : la réalisation de 3 livrets d'information de quatre à six pages a permis de favoriser la compréhension de la démarche et de faire émerger les points forts du projet. Les lettres ont été réalisées à l'issue de chaque temps fort du projet (diagnostic, PADD, règlement avant l'arrêt du projet) :
 - 1 livret d'avril 2017 sur la phase de diagnostic,
 - 1 livret de mars 2018 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
 - 1 livret de février 2019 sur la traduction réglementaire du projet (en cours de réalisation).

Les lettres d'information ont, chacune, été éditées en 53 000 exemplaires. 49 305 ont été distribuées dans les boîtes aux lettres. Le reste a été distribué en mairies, préfecture, maisons de quartier, chambres consulaires et au conseil départemental...

- ✓ Articles de presse : afin d'informer les citoyens de façon exhaustive tout au long du projet, divers articles ont été rédigés et publiés dans la presse locale, les journaux régionaux, municipaux et dans le magazine communautaire et sur les sites internet des communes et de Laval Agglomération. Sept articles ont permis d'expliquer les étapes du projet, de présenter l'avancée des études et d'annoncer les temps de rencontre.
 - 1 dossier de presse sur le lancement du PLUi,
 - 1 article à la fin de la phase de diagnostic,
 - 1 article sur le PADD,
 - 1 communiqué de presse à l'issue de la phase PADD,
 - 1 article sur le PADD annonçant la traduction réglementaire,
 - 1 communiqué revenant sur les étapes passées et en cours et annonçant les réunions publiques,
 - 1 article expliquant la traduction réglementaire et annonçant les réunions publiques annonçant les réunions publiques de la traduction réglementaire.

La presse locale (Ouest France et Courrier de la Mayenne) a relayé les divers événements de la concertation et les étapes clés de la démarche. Une dizaine d'articles ont été publiés au fil de la démarche.

- ✓ Sites internet : une rubrique propre au PLUi a été créée sur le site internet de Laval Agglomération. Sur ce site, l'ensemble des citoyens peut trouver :
 - une explication sur le PLUi et sur ses étapes d'élaboration,
 - la documentation téléchargeable (lettres d'information, délibérations du Conseil communautaire, études),
 - une annonce des réunions publiques dans l'agenda,
 - le détail des moyens de concertation et de communication.

Les sites internet des communes ont également servi de relais d'information en proposant des explications sur le PLUi et en indiquant les dates des réunions publiques.

- ✓ Affiches : des affiches ont été exposées afin d'informer les habitants sur les dossiers d'information du projet et les registres d'observation. Avant chaque réunion publique, des affiches ont permis de largement communiquer sur leur tenue.

Les acteurs du territoire concertés et/ou associés :

Dans le cadre des réunions "Personnes Publiques Associées", de nombreux autres organismes ont été – à leur demande ou non – associés :

- Syndicat des propriétaires forestiers de la Mayenne,
- Association Place aux vélos,
- Fédération Française de la Randonnée pédestre
- Association 3 PMN,
- Mayenne Nature Environnement,
- Fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Fédération départementale des chasseurs en Mayenne,
- Syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Mayenne.

Le Conseil de développement de Laval Agglomération a également été associé à la démarche d'élaboration du PLUi. À ce titre les orientations générales du PADD lui ont été présentées lors d'une assemblée générale qui s'est tenue le 2 mai 2017. Le Conseil de développement de Laval Agglomération n'a émis aucune observation.

Bilan et prise en compte de la concertation dans le projet :

Les principales questions, remarques et attentes émises lors des rencontres publiques peuvent être synthétisées selon différentes thématiques. Les principales réponses apportées par Laval Agglomération sont détaillées à la suite.

- Élaboration du PLUi :

Quelle est la définition d'un «Pôle Structurant» ?

Les appellations proposées dans le PADD reprennent celles définies dans le Schéma de Cohérence Territoriale, à savoir :

- Ville centre (Laval) : présente un fort potentiel d'intensification urbaine, constitue le point de convergence des réseaux de transport et regroupe l'essentiel des services d'agglomération.
- Première couronne (Bonchamp-lès-Laval, Changé, L'Huisserie, Louverné et Saint-Berthevin) : ces communes constituent un tissu urbain quasi continu avec la ville-centre et bénéficient d'une desserte par les transports en commun urbains et d'une palette assez large d'équipements, de commerces et services de proximité. Les principaux espaces d'activités économiques en développement y sont également localisés.
- Pôles structurants et locaux (Argentré, Entrammes et Montigné-le-Brillant) : Ils accueillent des usages et des activités variés (habitat, emplois, activités, services). Ils font figure de territoires relais pour des fonctions urbaines de proximité, des services et des commerces répondant aux besoins quotidiens.
- Ahuillé, Châlons-du-Maine, Forcé, La Chapelle-Anthenaise, Louvigné, Montflours, Nuillé-sur-Vicoin, Parné-sur-Roc, Saint-Germain-le-Fouilloux, Saint-Jean-sur-Mayenne, Soulgé-sur-Ouette sont des communes plus rurales, qui forment le reste de Laval Agglomération.

Le PADD précise par ailleurs (Axe 2, Défi 3, Action 3) que cette organisation territoriale sera le support d'une modulation des densités en fonction du contexte local afin d'intégrer le développement urbain aux tissus existants, en tenant compte des transitions entre Laval et les communes de 1^{ère} couronne. La densité des opérations doit s'en trouver graduée de la ville-centre vers les communes périphériques.

Qu'est-ce qu'une «parcelle vide» ?

Au cadastre, il s'agit d'une parcelle sans construction. Si elle se situe en zone U, son propriétaire est autorisé à la construire, en respectant le règlement associé au sein du PLUi.

Qu'est-ce que le «cycle urbain durable» ?

La ville que nous produisons aujourd'hui sera celle dans laquelle vivrons les futures générations. Nous devons donc nous montrer économes en espace et en ressources ; dans notre manière de construire et vivre la ville. Il s'agit bien de produire, reconstruire la ville sur elle-même.

- Zonage :

Quel est l'impact de la CDPENAF sur le zonage ? A quoi sert-elle ?

Elle est consultée pour vérifier que le PLUi est en règle sur divers points : changement de destination, consommation d'espace... Par ailleurs, quand un propriétaire voudra que sa construction (repérée au plan de zonage comme pouvant prétendre à un changement de destination) change de destination, la CDPENAF étudiera le projet.

Auriez-vous des exemples de zones Uh ?

Les zones Uh peuvent porter à la fois sur des hameaux anciens ou plus récents. Par exemple, il y a un secteur de hameau à cheval sur la commune de Bonchamps et de Forcé, il s'agit d'un secteur pavillonnaire récent et ce hameau est inscrit en zone Uh.

En zone naturelle, est-il possible de créer une annexe à un bâtiment, notamment pour faire un abri pour les animaux ?

Il y a certaines règles à respecter. Du fait du PLUi, la même règle sera applicable dans toute l'agglomération mais pour l'instant il faut suivre le PLU. Du fait des lois Macron, il n'est pas possible de faire des extensions de bâtiments sur un terrain en zone N. Le PLUi permettra d'entreprendre ce genre de travaux mais il faut prendre en compte les règles de la CDPENAF, des annexes sanitaires...

En zone N, si le toit d'un bâtiment est tombé, que peut-on faire de ce bâtiment ?

En zone N stricte, il est possible d'agir sur le volume existant pour un usage lié à la vocation de la zone mais pas de faire des extensions puisqu'il ne s'agit pas d'une habitation. Vous ne pouvez pas modifier le volume initial. En d'autres termes vous pouvez réparer le toit mais pas agrandir le bâtiment.

Quel est le rôle des OAP ? Ne risquent-elles pas de figer le territoire et d'empêcher les initiatives ?

Les OAP permettent de préciser les modalités d'aménagement à respecter sur un secteur donné, jugé comme stratégique. Les OAP du PLUi ont une certaine souplesse dans la mesure où elles formulent des « principes » d'aménagement. Elles visent à garantir la cohérence des aménagements futurs et donc à encadrer les initiatives. Si vous êtes propriétaire d'un site concerné par une OAP vous pouvez conserver votre terrain en l'état mais aussi décider de construire ou de déposer un permis d'aménager, dans la mesure où votre projet est compatible avec les principes d'aménagements décrits dans l'OAP. Seuls les projets qui ne respectent pas les principes d'aménagements décrits dans l'OAP ne seront pas autorisés.

- Rapport entre les PLU communaux et le PLUi :

Le PLUi reprend-il les PLU ?

Le PLUi apporte peu de modifications aux plans locaux d'urbanisme. Mais son élaboration ne repose pas sur une simple addition ou juxtaposition des projets communaux, c'est un projet de territoire proposé à l'échelle des 20 communes de Laval Agglomération. Il y a donc certains changements visant d'une part à ce que le PLUi soit compatible avec le SCoT de février 2014 et les lois récentes, et d'autre part à garantir une cohérence à l'échelle de l'agglomération.

Durant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, les PLU communaux peuvent-ils être modifiés ? Si oui, comment les PLU peuvent-ils respecter un document encore en cours de rédaction ?

La loi interdit toute modification de fond dès lors qu'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal est en cours d'élaboration. Toutefois, elle offre la possibilité de réaliser des modifications à la marge afin de ne pas bloquer les communes dans leurs projets. Ces modifications se réfèrent au PLUi au regard de son stade d'avancement.

Quel est l'impact du passage du PLU au PLUi pour les habitants ?

Le document reste sensiblement le même mais a subi quelques évolutions : changement de noms de zones, définition davantage d'OAP visant à encadrer le développement futur... Les mairies restent les lieux privilégiés d'information pour les habitants.

Comment se passe la transition du PLU ou PLUi, notamment si on dépose une demande de travaux ou de permis de construire ?

Jusqu'à l'approbation du PLUi, les documents communaux continuent de s'appliquer, ensuite, le PLUi entrera en vigueur sur toutes les communes. Le service droit des sols continuera d'instruire les dossiers mais la démarche sera simplifiée : il ne faudra plus connaître 20 PLU mais un seul PLUi (ou plutôt deux, du fait de la fusion avec la Communauté de Communes du Pays de Loiron).

Le PLUi va-t-il avoir un impact sur les délais d'instruction ?

Le PLUi n'aura aucun impact sur les délais d'instruction une fois approuvé.

- Calendrier d'élaboration :

Vous évoquez une entrée en vigueur du PLUi en 2019 : quels sont les délais maximums autorisés par la loi ?

Il n'y a aucun délai maximum fixé par la loi pour l'élaboration d'un PLUi.

Pourquoi l'écriture du PADD prend-elle plus de temps qu'initialement prévu ? Quel sujet pose éventuellement problème ?

Le retard est notamment dû au lien entre PLUi et PLH (Programme Local de l'Habitat) : en effet, nous attendons les premières conclusions de cet autre document en cours d'élaboration afin d'alimenter la réflexion sur le PADD.

Le PADD présenté ce soir est-il terminé et validé ?

Le document présenté en réunion publique est encore en cours d'élaboration. Il sera débattu en Conseil Communautaire à l'automne 2017.

Une fois validé, le PLUi sera-t-il aussi aisément modifiable que les PLU actuels ?

La loi offre des possibilités de modification similaires entre un PLU et un PLUi. Le document est vivant et doit accompagner le développement d'un territoire.

Quelles sont les prochaines étapes du PLUi ?

Fin février : le Conseil Communautaire arrête le PLUi. Pendant les trois mois suivants, le document est traité par les Personnes Publiques Associées. Suite à leur avis, l'Agglomération a environ 15 jours pour faire une analyse des avis et apporter des changements au document. Ensuite commence l'Enquête Publique d'un mois pendant laquelle les habitants peuvent rencontrer le commissaire enquêteur lors de permanences. Suite à l'Enquête, le commissaire a un mois pour échanger avec l'Agglomération et émettre un avis. À partir de septembre, Laval Agglomération peut modifier le document pour tenir compte des avis et observations formulés, et ce avant le vote en décembre pour que le PLUi soit applicable dès janvier 2020.

Quelle est la temporalité du PADD ?

Le PLUi et son PADD seront mis en place en 2020 pour une durée de dix ans, donc l'objectif est d'agir à l'horizon 2030.

Quand sera-t-il possible de voir les cartes et les zonages ?

Après le Conseil Communautaire de fin février, le PLUi sera consultable en mairie et sur internet (site de Laval Agglomération). A partir de mars, il sera donc possible de consulter les cartes et les plans mais les rencontres avec le commissaire enquêteur en juin 2019 permettront de répondre aux questions et remarques des habitants sur le document. Les habitants pourront aussi faire remonter leurs observations par e-mail.

Comment se passe l'enquête publique ? Y aura-t-il un commissaire enquêteur par commune ?

Vous pourrez consulter le commissaire enquêteur pour qu'il réponde à vos questions sur un cas particulier, sur des questions que vous avez concernant le zonage. Lorsque vous rencontrerez le commissaire enquêteur, le document aura déjà été rendu public donc vous aurez eu le temps de l'analyser. Vous aurez également à votre disposition une synthèse des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et des décisions prises par les maires. Malheureusement, il y a une carence de commissaires enquêteurs sur le département de la Mayenne, il est fort probable que les permanences du commissaire enquêteur ne soient organisées qu'à Laval.

*Ne risque-t-il pas d'y avoir des retards du fait des recours ou des échéances électorales ?
Le PLUi ne risque-t-il pas d'être attaqué de toutes parts ?*

L'agglomération n'a pris qu'un léger retard pour le document : l'approbation aura lieu en fin d'année 2019 alors qu'elle aurait plutôt dû avoir lieu en début d'année. Le calendrier a bien été prévu pour que le PLUi soit approuvé avant les élections municipales. Il se peut que des surprises viennent perturber le calendrier néanmoins l'agglomération a fait en sorte de se prémunir contre celles-ci. Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont participé à l'ensemble de la démarche, un travail important a également été fait avec la Chambre d'Agriculture. Il est possible que le PLUi soit attaqué en justice, néanmoins la concertation et les outils de communication mis en place sont justement là pour intégrer la population dans la démarche. L'Enquête Publique doit aussi permettre de faire des remarques plus individuelles et donc essayer de résoudre les problèmes en amont.

- Fusion avec le Pays de Loiron :

Le SCoT validé en 2014 s'est établi sur le territoire de Laval et Loiron. En quoi impacte-t-il le PLUi en cours d'élaboration ? Quel est le lien entre Laval Agglo et Loiron ?

Le PLUi doit respecter le SCoT. Cela permet de maintenir la cohérence territoriale entre Laval et Loiron.

Suite à la réalisation d'un SCoT avec Loiron, pourquoi ne pas avoir poursuivi dans cette voie et élaboré un PLUi conjoint ?

Les deux territoires élaborent leur PLUi simultanément mais comme il s'agit de deux EPCI différents, ils doivent élaborer un PLUi à l'échelle de leur territoire.

Que va-t-il se passer pour le PLUi du fait de la fusion entre Laval Agglomération et la Communauté de Commune du Pays de Loiron ? Faut-il recommencer un nouveau projet ?
La loi permet, lors de la fusion de deux intercommunalités, que les PLUi en cours d'élaboration aboutissent à leur approbation individuellement. Laval Agglomération devra approuver les deux PLUi. Le jour où une révision sera nécessaire pour l'un des documents, il faudra faire une révision des deux documents en les fusionnant donc l'objectif est de se tromper le moins possible sur les documents pour éviter d'avoir à faire une révision. Comme les deux PLUi sont élaborés au même moment, ils dureront normalement tous les deux jusqu'en 2030.

Ne risque-t-il pas d'y avoir des incohérences entre les documents ? Notamment pour le PADD ?

Les PLUi sont soumis au même SCoT donc les PADD des PLUi sont compatibles avec le PADD du SCoT ce qui permet d'avoir un socle commun.

Vous annoncez un objectif de 110 000 habitants pour 2030 mais ce chiffre sera dépassé dès janvier 2019 du fait de la fusion ?

L'objectif de 110 000 habitants ne concerne que le périmètre du PLUi de Laval Agglomération.

- Compétences :

Demain, qui traitera le cahier des charges des futurs lotissements ?

Le règlement des lotissements devra respecter le PLUi une fois qu'il aura été approuvé. La compétence urbanisme appartient désormais à la Communauté d'Agglomération. Le cahier des charges est quant à lui un acte de droit privé qui n'est pas subordonné au PLUi.

Le PLUi prend-il en compte la circulation et les déplacements ?

Le PLUi est un outil qui régit le droit des sols ; c'est le Plan Global des Déplacements qui régit plus spécifiquement cette question de la circulation et des déplacements. Toutefois, le PLUi se construit en parfaite intelligence avec le PGD et comporte des éléments pouvant impacter les transports, tels que la taille d'une voirie dans un nouveau quartier par exemple.

Le PLUi permet-il de travailler sur la question des réseaux tels que l'eau, l'assainissement, la fibre, etc. ?

Un document intitulé « Schéma Directeur d'Assainissement » est en cours d'élaboration pour cette thématique. Toutefois, le PLUi s'intéresse aux réseaux en ceci qu'ils rendent ou non possible le développement urbain.

Comment les communes arrivent-elles à s'entendre pour prendre des décisions ? Est-ce que les maires arrivent à se faire entendre ? Il y a l'exemple du cheminement entre Forcé et Entrammes qui a été très difficile à mettre en place...

Le PLUi gère les déclarations ou autorisations d'occupation des sols donc la sécurisation du cheminement ne rentre pas dans le cadre de ce document. Par ailleurs la voirie est la compétence du département. Actuellement il y a 20 maires et avec la fusion, il y en aura 34, il est logique que l'entente soit parfois difficile.

- Communication :

La page dédiée au projet de PLUi sur le site internet de Laval Agglo est une bonne idée, mais dans certaines communes nous ne disposons pas d'une desserte numérique satisfaisante, il est donc difficile d'y accéder.

Plusieurs moyens de communication ont été mis en place afin de toucher un maximum de public (site web, affiches, utilisation de l'affichage public lumineux, articles parus dans la presse, lettres d'informations, dossier d'arrêt de projet en mairie).

Je remarque qu'il y a peu de personnes présentes à cette Réunion Publique, la communication est-elle suffisante en amont ?

Pour mobiliser les habitants, Laval Agglo et les communes ont installé des affiches sur le territoire (commerces, équipements...), diffusé des articles dans les journaux, ont utilisé les sites web et panneaux d'affichage lumineux.

- Horaires :

L'horaire des réunions publiques ne me semble pas adapté : ne pourrait-on pas les décaler à 20h30 à l'avenir ?

Compte tenu de la multitude d'acteurs, il est difficile de trouver un horaire satisfaisant tout le monde. Nous restons néanmoins à l'écoute des besoins des habitants.

- Desserte ferroviaire :

Alors que la commune de Louverné a la chance d'être desservie par le train, j'ai appris qu'un arrêt dans le sens Laval-Le Mans va être supprimé le matin, alors même qu'il répond aux besoins des habitants se rendant au Mans pour travailler : c'est très regrettable ! La LGV va effectivement permettre de venir plus vite sur notre territoire, mais aussi de le traverser plus rapidement : n'est-ce pas en contradiction avec la volonté de développer le tourisme localement ? Concernant la LGV, la prochaine liaison mettant Laval à 1h30 de Nantes est très importante !

La LGV ne contournera pas l'Agglomération car elle reste un véritable atout pour le territoire. La desserte ferroviaire ne relève pas des compétences de l'intercommunalité. Il faut engager un dialogue avec la Région. Il faut noter que la Région est « Personne Publique Associée » (PPA) du PLUi : elle intervient dans le cadre de réunions spécifiques, il est donc important que les habitants puissent faire remonter leurs avis et suggestions en réunions publiques pour que le message soit transmis ensuite en réunion PPA.

L'arrivée du TGV va libérer une voie SNCF, ne pourrait-elle pas permettre l'arrivée de nouveaux habitants ? Serait-il possible de concentrer la population autour de cet axe ?

La libération du tronçon grâce à l'arrivée du TGV permet la création d'une nouvelle halte ferrée. Cette halte est inscrite dans le SCoT, des études sont en cours sur les aménagements possibles des 5 gares et les options d'aménagements de ces secteurs. La compétence ferroviaire ne dépend pas de l'Agglomération et ne peut être prise en compte dans le PLUi.

- Transports en commun :

Il faudrait communiquer davantage sur l'offre de transports en commun sur le territoire, des habitants ne savent pas qu'il y a des trains qui s'arrêtent à Louverné.

Cette thématique n'est pas du ressort du PLUi, qui réglementera à terme le droit des sols du territoire intercommunal. La suggestion sera toutefois transmise aux services concernés.

Le PLUi évoque ou évoquera-t-il le parcours du bus en site propre ?

Les élus présents à la Réunion Publique du 30 mai s'accordent à demander que les projets fléchés dans le PADD soient effectivement accompagnés de préemptions de terrains afin de rendre possible leur future réalisation. Une telle infrastructure ne peut se faire que dans les secteurs où elle n'entrera pas en conflit avec d'autres usages ou besoins urbains. Le projet est inscrit dans la version complète du PADD.

- Réseau routier :

Qu'en est-il de la RN 162 ? Quelle est la position de l'État ?

L'État était présent aux réunions dédiées aux Personnes Publiques Associées, il n'y a pas eu de remarques à ce sujet. Des réflexions sont en cours sur le transfert de la gestion de l'infrastructure au Conseil départemental de la Mayenne.

Le fait de ne pas avoir la compétence routière complète est-il un frein aux projets de désenclavement des secteurs ?

L'État et le Département sont présents dans le projet de PLUi, les projets se font en cohérence avec les Personnes Publiques Associées.

Peut-on avoir des précisions quant au projet de contournement Sud de Laval du PLUi ?

Une étude du contournement est en cours mais il y a quelques complications (dénivelé, forêt de Concise). Le projet n'est pas fixé à horizon court-terme.

L'A81 deviendra-t-elle la rocade ?

La mise en place d'un nouvel échangeur permettrait cette utilisation.

Il s'agit encore d'un projet à l'étude. Les emplacements supra-communaux ne sont pas représentés dans le PLUi. Cela relève du choix des élus.

Quid des zones commerciales et du transport de marchandise ?

Il n'y a pas, à l'heure actuelle, de projet de développement prévu. Les zones commerciales sont représentées par les zones UEc qui reprennent les ZACO du SCoT. L'OAP rail-route à Saint-Berthevin sera une plateforme de transbordement en lien avec le projet du PDELM. Une autre OAP concerne le secteur Argentré/Bonchamp.

Pourquoi la Nationale qui se trouve au Nord-Est du territoire ne figure-t-elle pas sur la carte de l'Axe 1 du PADD ?

Il s'agit d'une erreur, la carte sera corrigée. Les cartes du PADD ne sont pas des documents opposables : elles ne spatialisent pas de manière exhaustive les éléments existants ou à venir.

« Y aura-t-il un nouveau pont sur la Mayenne entre Entrammes et L'Huisserie ? »

Cette infrastructure est un souhait des élus intercommunaux, il s'agit par ailleurs d'une volonté affichée dans le SCoT de 2014. Une telle construction relève toutefois de compétences multiples et soulève des questions quant à son financement. L'infrastructure ne figure pas au document de PLUi arrêté.

Ne peut-on pas utiliser l'autoroute comme voie de contournement au Nord de l'agglomération ?

Laval Agglomération ne se dotera effectivement pas d'un périphérique complet : les élus envisagent davantage de solliciter les voiries et infrastructures existantes, comme l'autoroute, et ont ainsi acté le projet d'échangeur autoroutier au Nord du territoire.

- Mobilités douces :

Si l'on donne aux habitants la possibilité d'accéder aux chemins, ne faut-il pas aussi prévoir des actions en vue de leur préservation voire de leur reconstruction ?

Le PLUi est un outil réglementaire pouvant protéger les chemins, toutefois il n'est pas en mesure d'imposer leur entretien. Les communes peuvent déclarer auprès de la Préfecture leurs chemins afin de les protéger (inscription au patrimoine). Des inventaires, portant sur les chemins mais aussi les haies bocagères, sont à ce titre en cours de réalisation.

- Préservation du patrimoine :

Alors que vous affichez une orientation en faveur de la préservation du patrimoine bâti, je constate que certaines communes ont des projets de démolition d'habitat ancien en centre-bourg. Quelle est la définition du patrimoine bâti à protéger ? Le PADD n'est-il pas en contradiction avec la réalité des projets communaux ?

Les éléments de patrimoine à protéger seront recensés par un cabinet spécialisé. Les architectes des Bâtiments de France peuvent aussi se saisir de la question. Il faut néanmoins trouver un équilibre entre la préservation du bâti et les implications pour les propriétaires. Il faut noter que jusqu'à l'entrée en vigueur du PLUi, les PLU locaux continuent de s'appliquer : les destructions à venir relèvent encore de la compétence communale.

- Densité :

Le PADD indique qu'il faudra augmenter la densité urbaine, et que les objectifs chiffrés seront différents selon les communes. Comment cela se traduit-il concrètement ? Comment se répartissent les 680 logements évoqués dans la présentation ?

Le PLUi doit respecter les objectifs de densification fixés par le SCoT. La densification se fera en comblant les dents creuses et en favorisant des densités plus importantes sur les nouveaux terrains ouverts à la construction. Le PLUi fixe un objectif de densification pour chaque commune en fonction de sa localisation. Les densités dans les secteurs de projet sont fixées dans le cadre des OAP. Ces dernières respectent les minimums imposés dans le SCoT (en densification et en extension).

Si l'on met en rapport le nombre de nouveaux habitants souhaités sur le territoire avec l'objectif de construction de logements, on remarque qu'il n'y aura qu'un logement pour 2 habitants : comment attirer des familles avec enfants en suivant ce ratio ?

Les objectifs chiffrés du logement s'établissent via des calculs complexes, qui tiennent à la fois compte du parc de logements vacants (réinvestissement du parc ancien), des résidences secondaires, du renouvellement (division parcellaire) et de la nouvelle offre. Ce calcul se fonde aussi sur un phénomène important en France, le desserrement des ménages : il est aujourd'hui nécessaire de disposer de plus de logements qu'auparavant pour maintenir la même population sur le territoire (divorces, décohabitation des jeunes...).

En termes de densification, nous voyons désormais plusieurs maisons se construire sur une même parcelle. Quelles sont les outils du PLUi en ce sens ?

Le changement des Plans d'Occupation des Sols (POS) en Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) a permis la division parcellaire, et cela sera toujours possible dans le cadre du PLUi. Le PLUi détermine où cette dynamique est autorisée ou non. Cela ne peut se faire que dans des secteurs où les équipements, réseaux et services le permettent, et dans un souci de maintenir les nuisances à leur minimum.

Comment concilier densité d'habitat et environnement ?

La densité permet de consommer moins d'espaces naturels et donc de préserver l'environnement. En outre, une densité bien pensée offre un cadre de vie agréable et s'articule aisément à la notion de « nature en ville ».

Nouvelle habitante de Laval Agglo, je souffre constamment du bruit lié à la circulation dans les lotissements, car certains équipements ne semblent desservis que par une seule et unique voie. Si l'on densifie encore, ces problèmes de circulation et de voisinage vont s'accroître et la notion de « bien-être » et de « cadre de vie » aura disparu. Que peut faire le PLUi ?

La notion de bien-être est primordiale dans le PLUi : nous n'irons pas densifier à outrance pour respecter les identités et équilibres locaux. Le PLU réglemente seulement le droit des sols, ces questions sont davantage de l'ordre du Plan Global des Déplacements.

- Vacance :

On constate beaucoup de maisons vides en centre-bourg, que faire pour lutter contre la vacance du parc ancien ?

Un exercice d'inventaire des habitations vides est en cours, en vue de mobiliser ces logements. Le PLH en cours de révision traduira de manière opérationnelle les objectifs du PLUi. Le PADD fixe un objectif de réinvestissement du parc de logements existants notamment dans les centres-bourgs.

Que deviennent les bâtiments de ferme qui ne sont plus utilisés ?

Certains bâtiments agricoles pourront changer de destination, ces bâtiments devront être repérés au plan de zonage.

A-t-on une idée de ce que représente la vacance des logements sur le territoire ?

La vacance est à rapprocher de l'idée de potentiel foncier, l'INSEE nous fournit les données de vacance.

Où se situe principalement la vacance du logement sur le territoire intercommunal ? Comment s'explique-t-elle ?

La ville-centre connaît le taux le plus élevé du territoire, avec 7% de logements vacants. Ce chiffre se place dans la moyenne nationale. Cette vacance s'explique par de nombreux facteurs : inadéquation de l'offre à la demande, concurrence entre les communes (offre attractive de la première couronne notamment), vétusté de l'habitat...

Face à la vacance des logements de Laval, ne peut-on pas étudier la possibilité de transformer des logements pour proposer une offre attractive à destination des étudiants ?

Le PLH en cours d'élaboration s'intéresse plus spécifiquement à ces questions.

- Construction de nouveaux logements :

Les chiffres de construction de logements me semblent trop ambitieux au regard de l'augmentation de la population souhaitée : sont-ils définitifs ? Est-ce que le parc ancien est pris en compte ?

Un phénomène appelé « desserrement des ménages » contraint aujourd'hui à construire davantage de logements uniquement pour maintenir la population en place et répondre à ses besoins et attentes en termes de parcours résidentiel. Les chiffres dédiés au logement ne traitent pas uniquement des constructions, ils comprennent aussi le réinvestissement et le renouvellement du parc ancien, la lutte contre la vacance...

Comment la règle des 20% de logements sociaux s'applique-t-elle au sein de l'Agglomération ? L'objectif est-il intercommunal ou communal ?

La règle s'applique toujours à une échelle communale.

Est-il prévu de spatialiser la construction de nouveaux logements de manière à tenir compte de l'éloignement entre logement, emploi et services ?

Dans le SCoT comme dans le PLUi à venir est affiché le choix d'un développement multipolaire, avec des logements et des équipements sur l'ensemble du territoire, selon une logique de répartition équilibrée entre ville-centre, première couronne, pôles structurants et locaux, villages ruraux. Cette répartition vise à limiter l'éloignement entre les différentes « fonctions ».

- Changement de destination :

Les changements de destination ne concernent que les bâtiments qui avaient une vocation d'habitat avant ?

Non à l'inverse le changement de destination concerne justement les bâtiments qui n'avaient pas de vocation d'habitat et qui figurent dans l'inventaire indiquant qu'ils peuvent devenir habitables.

Les changements de destination sont-ils faits pour répondre à une nécessité d'habitation ?

Il y a plusieurs objectifs. Effectivement, il y a une volonté d'encourager le réemploi de bâtiments pour la création de logements. Il doit aussi permettre l'entretien du patrimoine. Il faut aussi que le bâtiment réponde à un certain nombre de critères spécifiques de la DDT et de la CDPENAF.

Comment ont été identifiés les 400 bâtiments agricoles qui peuvent changer de destination ? Est-ce que les habitants et exploitants ont été consultés ?

Une prospection de terrain a été entreprise par l'agence EVEN Conseil avec un recensement de visu. L'étude a été transmise aux Mairies qui ont affiné l'enquête grâce aux données complémentaires dont elles disposent. Enfin les critères de la CDPENAF sont venus s'appliquer aux bâtiments recensés.

Que faire si un bâtiment ne figure pas sur la liste ?

Le territoire a été bien étudié mais il est possible qu'un bâtiment ait été oublié puisque l'habitat est très diffus en Mayenne. Si un bâtiment ne figure pas sur la liste, vous pouvez contacter le président de Laval Agglomération ou Arnaud Clévéde pour demander son ajout. Il faut bien noter que le changement de destination n'est pas utile sur les bâtiments qui sont au sein de secteurs AU, AUH ou de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL).

Comment savoir si un bâtiment a été recensé ?

L'agglomération peut vous renseigner sur les bâtiments recensés néanmoins l'avis de la CDPENAF n'a pas encore été rendu donc la liste peut évoluer.

Le changement de destination des bâtiments est-il approprié ? Les bâtiments sont parfois petits pour y créer un logement.

Le règlement a pour but de garantir la continuité de vie du bâtiment mais il faut respecter certains critères. Le bâtiment ne peut avoir une surface au sol inférieure à 80m² par exemple. Les changements de destination sont une bonne chose pour le territoire : ils permettent que plusieurs familles s'installent dans les communes à la place des exploitations agricoles qui disparaissent progressivement. Cela permet également de conserver des bâtiments remarquables.

- Protection de l'agriculture :

L'activité agricole me semble difficile à maintenir sur le territoire de Laval Agglomération, en comparaison de territoires plus ruraux : il est en effet compliqué de concilier cadre de vie, environnement et agriculture... Que peut concrètement faire le PLUi ?

Les dernières évolutions législatives en matière de Droit de l'Urbanisme ont opéré un renforcement de l'inconstructibilité des zones agricoles. Cela permet de protéger et d'encourager l'activité agricole sur le territoire. Le SCoT dispose déjà d'éléments de protection de l'activité agricole.

On constate partout une tendance au retour du maraîchage autour des villes, peut-être est-ce un axe à développer à Laval Agglo ?

Les élus, dans l'élaboration du PADD, ont souhaités maintenir l'activité agricole en place. Il serait possible de réserver des espaces dédiés pour ce type d'exploitation en bordure urbaine mais il y a un risque que ces terrains ne trouvent pas de preneur.

- Cohabitation entre agriculture et habitat :

Il faut veiller à préserver des terres agricoles et à ne pas tout passer en habitation car de jeunes agriculteurs souhaitent s'installer en Mayenne.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables vise à valoriser les spécificités agricoles du territoire. Il préserve les terres agricoles, en tant qu'espaces économiques mais aussi paysagers, et du fait des dernières évolutions législatives, le PLUi fera des zones agricoles des espaces encore plus inconstructibles qu'auparavant. L'autorisation de changement de destination pour les bâtiments agricoles ne sera donnée que si cela ne compromet pas l'activité agricole actuelle.

- Zones naturelles :

Les zones naturelles qui avaient été identifiées dans les PLU seront-elles conservées pour le PLUi ? Est-ce que quelque chose change ?

Les études sur les zones naturelles ont été réalisées par un bureau d'étude (EVEN Conseil) et s'ancrent dans la tendance au renforcement des zones naturelles. Toutes les zones ont été préservées, on a simplement ajouté un emplacement préservé sur un chemin. Les haies sont sanctuarisées du fait de la nouvelle PAC : on peut les changer de places mais il est nécessaire de conserver le même linéaire.

Le PLUi va dans le sens de la préservation des zones naturelles tout en permettant l'évolution de certains secteurs, définis notamment par des STECAL.

- Protection des haies :

Comment faire pour préserver les haies identifiées dans le PLUi ?

Le PLUi identifie des linéaires et détermine les haies qui doivent être protégées. Deux catégories particulièrement qualitatives de haies ont été identifiées. Ensuite les élus doivent faire respecter le règlement. Une personne souhaitant abattre un linéaire de haies protégé au PLUi doit faire une déclaration préalable. Dans le PLUi, les haies ne sont pas en Espaces Boisés Classés car cette outil est très contraignant (abattage interdit). Il a semblé préférable d'autoriser des coupes pour des raisons sanitaires, de sécurité ou d'accès aux parcelles pour les engins agricoles. Néanmoins, les haies détruites devront toujours être compensées.

Équilibre économique et territoire :

Le développement économique des trente dernières années s'est surtout fait au Nord : un repositionnement au Sud et à l'Est n'est-il pas nécessaire pour apporter un équilibre ?

Le terme de rééquilibrage n'apparaît pas comme tel dans le PADD mais le sud n'est pas oublié. Le PLUi se doit de respecter les objectifs d'équilibre du territoire fixés par le SCoT. Il est possible d'agir sur les zones de projet identifiées (OAP)

Dans la plupart des communes, des zones artisanales sont plus ou moins occupées... que prévoit le PADD pour ces zones ? Seront-elles réinvesties ou abandonnées au profit de zones localisées à proximité des grands axes de communication ?

Le réinvestissement et la rénovation des zones artisanales existantes est une priorité, qui se fera en parallèle à la création de nouveaux projets d'envergure intercommunale.

Puisqu'on ne peut construire de nouvelles zones économiques, pourquoi ne pas envisager l'implantation d'activités de services en centre-ville, dans le cadre d'actions de réinvestissement ? Que prévoit le PLUi pour la ville-centre ? Est-il envisagé de réimplanter des services et commerces ?

La question de la mixité fonctionnelle du tissu urbain est intéressante mais il faut être attentif aux nuisances engendrées par certaines activités. Dans le PADD, il y a une volonté de rendre à Laval son rôle de ville-centre, de moteur du territoire communautaire. Il est prévu de mettre en place des espaces de préservation des commerces en centre-bourg, notamment par des linéaires commerciaux identifiés au plan de zonage et dans le règlement écrit. Les règles de zones de centralités (UA-1, UR pour Laval) permettent également d'introduire des activités économiques dans les tissus urbains, en veillant à leur compatibilité avec les usages environnants.

Historiquement, le tissu industriel de l'Agglomération se situe au Nord, et les projets économiques à venir vont renforcer cette tendance. La population du Sud de l'Agglomération se retrouve contrainte à des déplacements qui deviendront de plus en plus problématiques entre Sud et Nord du territoire : est-ce un choix ? Que propose le PLUi pour rééquilibrer le territoire ?

Les élus ont souhaité tirer profit des sites économiques déjà existants et de la proximité d'équipements structurants. Le PLUi doit s'établir en compatibilité avec le SCoT qui fixe un maximum de 260 hectares à ouvrir aux activités et équipements. Les zones à construire sont par conséquent déjà fléchées et concernent en priorité le Nord du territoire.

- **Emploi :**

Vous envisagez 60 000 emplois à horizon 10 ans : combien y-a-t-il d'emplois actuellement sur le territoire de Laval Agglo ?

Avec 51 799 emplois au lieu de travail en 2012, Laval Agglomération regroupe 3,5% des emplois de la Région Pays de la Loire. Surtout, elle concentre 40,5% de l'emploi du département de la Mayenne.

- **Nouveaux habitants:**

Des gens viennent aujourd'hui vivre sur le territoire de Laval Agglo tout en continuant de travailler à Paris. Une action est-elle prévue afin d'accompagner cette tendance, je pense notamment à une communication ciblée en région francilienne ?

La question de l'attractivité et de la promotion est centrale dans le PADD. L'attractivité vient du cadre de vie, de l'habitat mais aussi des services et équipements. L'arrivée de la LGV aura un impact positif sur le territoire et permettra d'accueillir de nouveaux habitants.

- **Zones commerciales :**

Les zones d'activités et commerciales de première couronne de Laval ont vieilli, elles sont peu attractives et ne répondent plus aux attentes actuelles : ne peut-on pas les transformer en secteurs dédiés au logement ?

L'élaboration du PLUi peut permettre de changer la vocation des zones mais le SCoT encadre la démarche de modification de la vocation des zones économiques. La faible occupation d'une zone aujourd'hui ne peut être une raison suffisante à sa disparition et sa transformation en habitat. Il faut donc plutôt accompagner les zones dans une amélioration de leur offre.

Conformément aux articles L. 153-8, L. 153-11, L. 103-2, L. 103-3, L. 103-4 et L. 103-6 du Code de l'urbanisme, la concertation a été menée pendant toute la durée d'élaboration du PLUi, depuis la délibération du 23 novembre 2015 lançant la procédure jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et à l'occasion de laquelle sera également soumis le présent bilan de concertation.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche.

L'implication des habitants à travers les différentes rencontres de concertation a permis de recueillir de nombreux avis et remarques.

Les questionnements et avis exprimés mettent en exergue la réelle volonté des habitants de comprendre ce nouveau document et leur souhait d'un projet d'aménagement respectueux du cadre de vie et d'un développement équilibré du territoire. Ainsi les thématiques de la densité, de la répartition des logements et du développement équilibré du territoire ont été des sujets de débat majeurs au fil des différentes rencontres de concertation. Les réflexions en cours ont été portées au débat au fur et à mesure de l'avancement de la démarche.

L'ensemble des remarques formulées a été pris en compte et des réponses précises sont aujourd'hui intégrées au document. Ainsi, le projet de PLUi a été finalisé en tenant compte de la parole des habitants.

Il convient ainsi d'arrêter le bilan de la concertation, préalablement à l'arrêt du projet de PLUi.

Les modalités de collaborations avec les communes

Par délibération en date du 23 novembre 2015, le Conseil communautaire a fixé les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre des travaux d'élaboration du PLUi.

La Conférence intercommunale des Maires constitue un espace de collaboration avec les 20 communes sur des sujets à enjeux politiques. Elle est également le lieu de présentation et d'échanges sur l'avancement du PLUi. Conformément au Code de l'urbanisme, elle s'est réunie pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du Conseil communautaire arrêtant ces modalités le 2 novembre 2015.

La Conférence intercommunale des Maires s'est également réunie :

- avant le débat sur les orientations générales du PADD, le 22 mai 2017,
- à l'issue de la PADD le 9 octobre 2017,
- avant l'arrêt de projet, le 4 février 2019.

La Conférence intercommunale des Maires se réunira une nouvelle fois après l'enquête publique.

Les groupes de travail PLUi ont permis le recueil d'information au cours de la phase diagnostic et ont contribué à l'écriture des documents réglementaires. Ils s'appuient sur 6 secteurs géographiques assurant ainsi le relais entre l'échelle communale et intercommunale. Les groupes de travail PLUi ont été sollicités aux étapes suivantes :

- inventaire du patrimoine : deux sessions au cours des mois de juin 2016 et décembre 2016,
- inventaire bocager : deux sessions au cours des mois de mai-juin 2016 et décembre 2016,
- inventaire "changement de destination" : une session au cours du mois de septembre 2016,
- écriture des OAP et des documents réglementaires : quatre sessions au cours du mois de juin 2017, octobre 2017, janvier 2018 et mai 2018.

Des rencontres d'information et de sensibilisation sous forme de séminaire ont également été organisées :

- un séminaire de formation et de sensibilisation à la démarche de PLUi, le 16 juin 2016,
- un séminaire "foncier", le 4 novembre 2016,
- un séminaire "consommation de l'espace", le 17 mai 2017.

Le Conseil municipal de chaque commune a été invité à donner son avis aux étapes clefs de la procédure d'élaboration du PLUi à savoir :

- préalablement au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), au cours des mois de mars, avril et mai 2017,
- préalablement à l'arrêt du projet de PLUi par le Conseil communautaire de Laval Agglomération, au cours des mois de janvier et février 2019.

Les Conseils municipaux seront à nouveau consultés pour avis une fois que le Conseil communautaire aura arrêté le projet de PLUi.

Par ailleurs, afin de connaître et prendre en compte les attentes de chacune des communes des entretiens stratégiques ont été réalisés en phase diagnostic. Au cours de la phase d'écriture des OAP et des documents réglementaires, trois sessions de permanences ont été organisées pour préciser les projets de développement de chacune des communes et de recueillir leurs observations relatives à l'écriture et au choix des règles d'urbanisme.

Les personnes publiques associées à l'élaboration du projet de PLUi :

En application du Code de l'urbanisme (articles L.132-7 et L.132-9), les personnes publiques associées ont participé à toutes les étapes-clefs de la démarche. Ainsi, ont été notamment associées la Chambre d'agriculture de la Mayenne, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Mayenne, la Chambre du Commerce et de l'Industrie de la Mayenne, l'État, le Département de la Mayenne, la Région des Pays de la Loire, le Syndicat mixte du territoire des Pays de Laval et de Loiron.

Les PPA ont été associées de façon collégiale à quatre reprises :

- le 2 novembre 2016 sur les enjeux révélés par le diagnostic,
- le 26 avril 2017 sur les orientations générales du PADD,
- le 20 juin 2018 sur les documents réglementaires et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le 17 octobre 2018 sur les documents réglementaires et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

A ces réunions collégiales se sont ajoutées de nombreux échanges et rencontres techniques en comités plus restreints pour affiner la définition des différentes politiques.

L'arrêt de projet du PLUi :

Le projet de PLUi respecte le cadre législatif en vigueur

L'élaboration du projet de PLUi de Laval Agglomération a été guidée à la fois par :

- les grandes ambitions politiques des élus du territoire, déclinées au sein du PADD,
- par des dispositions réglementaires (lois-cadres) et spatiales (SCoT) de normes supérieures.

Aussi, le PLUi respecte les normes et grands principes édictés par les lois suivantes :

Conformément à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, enrichie par la loi Engagement National pour le Logement, dite "ENL" du 13 juillet 2006, il assure ainsi :

- l'équilibre entre le développement urbain et la protection des espaces naturels,
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale,

- le respect de l'environnement par une gestion économe de l'espace, la prise en compte des risques, la maîtrise de la circulation automobile, la sauvegarde des patrimoines naturels et bâtis.

Il précise les moyens mis en œuvre pour lutter contre le changement climatique, pour préserver la biodiversité et contribuer à un environnement respectueux de la santé.

Par ailleurs, le PLUi respecte également la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi "ALUR" du 24 mars 2014 qui réaffirme les principes fixés par les précédentes lois en complétant le contenu des pièces du PLU au sujet notamment des déplacements, du paysage, de la consommation d'espace, de la biodiversité. Elle encadre également la constructibilité en zones agricoles et naturelles et forestières, règles qui ont par la suite été assouplies par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 novembre 2014 et la loi pour croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi "Macron") du 7 août 2015.

Enfin, le PLUi a aussi pris en compte et respecte :

- la loi de simplification de la vie des entreprises du 20 décembre 2014 ;
- la loi "Macron" du 6 août 2015 ;
- la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
- la loi "Transition énergétique" du 17 août 2015.

La composition du projet de PLUi

Le projet de PLUi est constitué des documents suivants :

- un rapport de présentation qui comporte un diagnostic, un état initial de l'environnement, une justification des choix ainsi qu'une évaluation environnementale,
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones,
- des orientations d'aménagement et de programmation
- des annexes.

Le projet de PLUi et les choix retenus

✓ Les 3 axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

Le projet de PLUi s'est bâti autour des trois axes suivants :

- AXE 1 : POUR UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET RAYONNANT
 - Défi 1 : Renforcer l'attractivité économique au service du développement du territoire
 - Défi 2 : Une accessibilité améliorée : un atout pour le territoire
 - Défi 3 : Tendre vers 110 000 habitants à l'horizon 2030
- AXE 2 : POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET COMPLÉMENTAIRE
 - Défi 1 : Répondre aux besoins en logements pour 110 000 habitants
 - Défi 2 : Garantir une mobilité performante, durable et accessible
 - Défi 3 : Mettre en place un nouveau modèle de coopération territoriale
- AXE 3 : POUR UN TERRITOIRE AU CADRE DU VIE ET AU CAPITAL NATURE VALORISE
 - Défi 1 : Mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité naturelle et rurale du territoire

- Défi 2 : Préserver la biodiversité patrimoniale et ordinaire au sein du réseau écologique et offrir un cadre de vie végétal de qualité
- Défi 3 : S'engager pour un cycle urbain durable

D'une façon générale, il ressort en transversalité dans ce projet une volonté d'articuler environnement, déplacements, habitat, économie et urbanisme.

✓ Les objectifs de moindre consommation foncière

La traduction de ce projet doit aussi répondre à des objectifs de moindre consommation foncière qui se traduisent par une consommation d'espaces agricoles, naturels et forestier projetée pour 2030 comme suit :

- la consommation d'espace dédiée à l'habitat s'établit à environ 285 hectares en extension de l'enveloppe urbaine,
- la consommation d'espace dédiée aux activités économiques s'établit à 260 hectares en extension de l'enveloppe urbaine,
- les besoins en équipements correspondent à une consommation d'espace de l'ordre de 120 hectares en extension urbaine.

✓ Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les OAP sectorielles encadrent le développement de 73 secteurs aux échelles, problématiques et enjeux variables, en complément du règlement écrit. Au sein de ces secteurs, les autorisations d'urbanisme devront être compatibles avec les orientations définies dans les OAP sectorielles.

Pour faciliter leur lecture, ces OAP sont structurées et présentées de façon homogène avec :

- deux cartes de situation du secteur de l'OAP au sein de la commune,
- contexte écrit qui décrit l'environnement dans lequel s'insère le site et présente les enjeux d'aménagement,
- un schéma d'organisation qui représente graphiquement les principes d'aménagement à respecter,
- les précisions relatives à ces principes d'aménagement,
- un volet programmation.

Les OAP secteurs d'aménagement encadrent le développement de 4 secteurs de projets structurants de grosse envergure. Elles concernent les ZAC Ferrié et LGV à Laval, la zone industrielle Les Touches sur les communes de Laval et de Changé et le site naturelle et touristique ECHOLOGIA à Louverné. Au sein de ces secteurs, ces orientations s'appliquent seules. Les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par des dispositions réglementaires garantissent la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le projet d'aménagement et de développement durables.

Pour faciliter leur lecture, ces OAP sont structurées et présentées de façon homogène avec :

- deux cartes de situation du secteur de l'OAP au sein de la commune,
- contexte écrit qui décrit l'environnement dans lequel s'insère le site et présente les enjeux d'aménagement,
- un état initial de l'environnement du secteur,
- un schéma d'organisation qui représente graphiquement les principes d'aménagement à respecter,

- les précisions relatives à ces principes d'aménagement portant sur la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère, la mixité fonctionnelle et sociale, la qualité environnementale et la prévention des risques, les besoins en matière de stationnement, la desserte par les transports en commun, la desserte des terrains par les voies et réseaux.
- un volet programmation.
- ✓ Le règlement : philosophie d'élaboration et description des principales zones

Le PLUi, document unique à l'échelle des 20 communes, succède à 20 documents d'urbanisme en vigueur aujourd'hui. Élaborés à des périodes différentes, ils présentent une grande hétérogénéité. Aussi, la philosophie et les objectifs recherchés au travers de l'élaboration d'un nouveau règlement, tant dans sa partie écrite que graphique, ont été de :

- harmoniser, simplifier et rendre plus lisible l'affichage des règles,
- décliner règlementairement le projet affirmé pour le territoire au travers du PADD en pleine compatibilité avec les orientations du SCoT des Pays de Laval et de Loiron et en introduisant de nouveaux éléments tels que :
 - la Trame Verte et Bleue identifiée au plan de zonage et issue notamment du SCoT,
 - une réduction des périmètres des secteurs à urbaniser inscrits dans les documents antérieurs pour modérer la consommation foncière (de 1747 hectares à 597 hectares, soit une réduction de 66%),
 - la mise en place de nouveaux outils de préservation et de valorisation des éléments patrimoniaux, qu'ils soient végétaux ou bâtis après un travail d'inventaires (bocager et patrimonial) sur l'ensemble du territoire,
 - la prise en compte des objectifs de densification et d'optimisation des espaces urbains avec l'adaptation des règles de hauteurs, d'emprise au sol et de retrait,
 - l'inscription de linéaires de protection de l'activité commerciale,
 - la délimitation de secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) permettant la mise en œuvre de projet en secteurs agricole et naturel,
 - la prise en compte de la sédentarisation des gens du voyage,
 - ...

Le zonage reprend les principales zones suivantes :

- les zones urbaines, qui représentent 11,9% du territoire :
 - La zone UA (0,95% du territoire) correspond aux tissus urbains, relativement anciens, présentant une fonction de centralité et de polarisation. Cette polarisation centrale s'exerce à différentes échelles. Elle peut être d'envergure départementale pour ce qui est du centre-ville ancien de Laval (secteur UA-1), d'envergure intercommunale pour ce qui est des centres-villes des communes de première périphérie (secteur UA-2), ou de polarisations très locales au sein des espaces ruraux de l'agglomération (secteur UA-3). Les règles de morphologie urbaine ont été calibrées sur un maintien des formes urbaines existantes, une optimisation foncière augmentée et une préservation du caractère patrimonial et paysager. C'est particulièrement le cas pour les centres des communes concernés par des SPR (Laval et Parné-sur-Roc). La délimitation de la zone UA s'appuie donc sur le tissu bâti ancien et dense des différentes communes, en cohérence avec l'analyse du tissu urbain menée dans le diagnostic. Par ailleurs, dans un objectif de cohérence avec les hauteurs bâties existantes, mais également pour permettre l'élévation de certains tissus dans un but de densification douce et mesurée, les sous-secteurs UA-2+ et UA-3+ ont été créés. Ils permettent schématiquement la réalisation d'environ un niveau supplémentaire par rapport à la règle de base de leur secteur de référence (UA-2 et UA-3).

- La zone UB (4,55% du territoire) correspond aux extensions urbaines de type pavillonnaire, plus ou moins denses et propices à l'optimisation foncière, dans la mesure où l'attractivité de ces quartiers n'est pas remise en cause. Cependant, les enjeux d'optimisation du foncier sont différents entre d'une part Laval et un quartier de la commune de Changé et d'autre part, les secteurs pavillonnaires plus ouverts des communes plus rurales et de première couronne. Aussi, pour permettre une distinction entre ces deux types de tissus pavillonnaires, deux secteurs UB ont été créés : la zone UB-1, propice à l'optimisation foncière à Laval et sur un secteur de Changé ; et le secteur UB-2 qui vient confirmer la morphologie urbaine déjà présente dans les quartiers pavillonnaires en dehors de Laval et du secteur concerné à Changé. Ces deux secteurs sont principalement à vocation d'habitat, même si le secteur UB-1 laisse plus de place à des destinations autres que celle d'habiter, dans la mesure où celles-ci demeurent compatibles avec le tissu résidentiel et ne sont pas génératrices de nuisances. Cette distinction se justifie au regard du positionnement très central dans l'agglomération de ces quartiers où doit pouvoir se prolonger l'agglomération polarisante et rayonnante, mais également dans la réponse aux besoins des populations, comme le souligne le premier axe du PADD.
- La zone UR (1,54% du territoire) : on ne rencontre la zone UR qu'à Laval, en prolongement du secteur UA-1. Il s'agit de l'ancienne zone dite « UB » du PLU de Laval, propice au renouvellement urbain, à une optimisation foncière importante et à la réalisation de projets venant confirmer le rôle prépondérant que doit avoir la ville de Laval dans le fonctionnement urbain de l'agglomération, que ce soit en matière d'accueil de logements ou en matière d'offre en équipements, emplois et services.
- La zone UH (0,11% du territoire) regroupe les secteurs de hameaux ou de bourgs, plus ou moins anciens, historiquement isolés du tissu ancien mais qui ont pour certains, été rejoints par l'urbanisation. En fonction de la localisation de cette zone dans l'agglomération (plus ou moins centrale) et donc de sa propension à être optimisée, cette zone est scindée en deux secteurs. Le secteur UH-1, propice à l'optimisation bâtie dans le respect du règlement du SPR de Laval et qui concerne les coeurs de bourgs anciens de Saint-Pierre le Potier, Thévalles et Grenoux. Le secteur UH-2, pour les hameaux périphériques des communes autres que Laval.
- La zone UE (3,92% du territoire). L'existence des secteurs urbains à vocation économique est une résultante du PADD qui vient inscrire l'activité économique comme moteur du rayonnement de l'agglomération. Au sein de cette zone UE, Il est choisi de distinguer trois secteurs économiques : le secteur UEm, qui peut accueillir différents types d'activités économiques ; le secteur UEt, destinées prioritairement aux activités tertiaires et technologiques à Laval et Changé ; le secteur UEc, qui correspond aux ZACO définies par le SCoT, et qui sont des secteurs d'aménagement économiques d'intérêt commercial. A ces 3 secteurs, s'ajoute un secteur spécifique à l'aire d'accueil des gens du voyage située à Laval : UEg.
- La zone UL (0,34% du territoire) correspond aux secteurs d'équipements présents sur le territoire qui peuvent être notamment à vocation de loisirs. Pour ces secteurs, Il est apparu important de mettre en place un règlement adapté au regard du type d'équipements présents ou envisagés. Ce zonage s'inscrit dans l'ambition de l'agglomération, inscrite dans le PADD, de répondre aux besoins des habitants actuels et futurs du territoire.

- les zones à urbaniser, qui représentent 1,4% du territoire :
 - La zone AUH (0,53% du territoire) correspond aux extensions urbaines principalement dédiées au développement résidentiel. Le degré de mixité y est présent pour permettre à ces quartiers de proposer une offre adaptée en commerces et services, à condition qu'aucune nuisance ne soit générée. Il s'agit de secteurs situés en continuité immédiate d'espaces déjà urbanisés. Le choix de créer des zones à urbaniser à vocation d'habitat s'inscrit dans l'axe 2 du PADD qui cherche à rendre le territoire solidaire et complémentaire. Il s'agit plus particulièrement de la réponse aux besoins en logements pour les 110 000 habitants de l'agglomération de demain. Le PADD cherche en effet à « maîtriser le processus de périurbanisation afin de limiter la consommation des espaces agricoles, naturels et boisés et les effets néfastes de ce développement urbain sur le territoire (multiplication des déplacements motorisés, etc.) ». Ainsi, chaque ouverture à l'urbanisation est conditionnée par la réalisation des équipements de voiries et de réseaux nécessaires au respect des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) intégrées au présent PLUi et dont toutes les zones AU font l'objet et qui revêtent un caractère opposable dans un rapport de compatibilité. Ces OAP ont toutes fait l'objet d'un état initial dans le cadre de l'évaluation environnementale, venant orienter le choix des terrains. On pense notamment à la prise en compte des zones humides, du paysage, des chemins existants, des haies de bocage et des talus mais également aux périmètres de réciprocité des installations agricoles, venant conditionner la constructibilité potentielle des terrains avoisinants.
 - La zone AUE (0,57% du territoire) correspond aux secteurs d'extensions urbaines à des fins économiques. La zone AUE est une zone non équipée destinée à une urbanisation future organisée dont la vocation est d'accueillir des activités économiques. Son ouverture est conditionnée à la réalisation des équipements de voirie et de réseaux. L'objectif est de favoriser l'implantation d'activités sur le territoire de manière à générer de l'emploi en lien avec les objectifs de l'axe 2 du PADD, mais également de conforter le rayonnement économique de l'agglomération à une échelle départementale voire régionale (axe 1).
 - La zone AUL (0,13% du territoire) est une zone non équipée destinée à une urbanisation future dont la vocation est d'accueillir des équipements (publics ou privés) sportifs de loisirs. Son ouverture est conditionnée à la réalisation des équipements de voirie et de réseaux. Ce zonage s'inscrit dans l'objectif du PADD de conforter le niveau d'équipements et services du territoire pour répondre aux besoins actuels et futurs de la population et des entreprises. L'urbanisation future de ces secteurs est conditionnée à la réalisation des OAP qui s'y réfèrent.

- les zones agricoles et naturelles qui représentent 86,7% du territoire :
 - La zone A (61,3% du territoire) est à protéger en raison du potentiel agricole, agronomique et économique. Elle accueille notamment les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, aux services publics ou d'équipements d'intérêt collectif, ainsi que les extensions et annexes des habitations existantes à la date d'approbation du PLUi. L'objectif est de garantir la pérennité des espaces agricoles productifs à long terme. La zone agricole joue également le rôle de transition en contact avec les villes. Le secteur Ap : « Zone agricole protégées en ceinture des bourgs » permet la prise en compte à long terme de l'évolution des bourgs. En effet, le SCoT impose un recul de 200 m entre espaces « à urbaniser » et sites agricoles en activité. Les secteurs Ap permettent de ne pas obérer à long terme le développement des bourgs en ceinture agricole en évitant la création de nouveaux sites agricoles dans ces secteurs. Les sites agricoles existants peuvent évoluer en Ap (possibilités d'extensions des bâtiments agricoles existants à la date d'approbation du PLUi et création d'annexes).

La zone N (25,4% du territoire) est à protéger en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels (paysages, richesse écologique), de l'exploitation forestière ou des ressources naturelles et de la présence de risques. Sa délimitation s'appuie sur les vallées et cours d'eau, coteaux (fortes pentes), cours d'eau accompagnés de zones humides, secteurs inondables (PPRi et AZI), et grandes forêts. La zone N traduit la volonté de la collectivité de préserver et valoriser les réservoirs de biodiversité locaux et le réseau vert structurant (corridors des vallées et massifs boisés notamment). La zone N prend en compte l'usage des sols pour l'exploitation agricole et permet la construction de bâtiments pour l'exploitation agricole.

Elle comprend un secteur Np correspondant aux réservoirs de la trame verte et bleue qui doivent être protégés strictement en raison de la valeur écologique de ces sites. Le secteur Np ne permet pas la création de nouveaux sites agricoles mais permet néanmoins l'extension limitée des sites agricoles existants à la date d'approbation du PLUi.

Les incidences du projet sur l'environnement

Le PLUi vise à répondre à des enjeux multiples, environnementaux, sociaux, économiques. Face à ces enjeux, la concertation menée tout au long de la démarche d'élaboration a eu pour but de dégager une réponse équilibrée, nécessairement porteuse d'impacts environnementaux positifs et négatifs.

S'agissant de la consommation d'espace, la principale incidence positive du projet de PLUi réside dans la lutte contre le mitage foncier et l'étalement urbain qui sont fortement consommateurs d'espaces. Ainsi, face à la nécessité de créer de nouveaux logements et de nouvelles zones d'activités économiques, le PLUi propose un tissu urbain plus compact, une densification des espaces urbanisés avec des objectifs de logements et de renouvellement urbain adaptés.

Toutes ces orientations en faveur de la maîtrise de la consommation de l'espace concourent à la préservation des éléments naturels et de la Trame Verte et Bleue du territoire. Cette Trame Verte et Bleue, et plus globalement la biodiversité, font l'objet d'une protection importante dans le PLUi, par la mise en œuvre d'outils spécifiques sur les éléments constituant les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques.

L'analyse du projet montre également que le PLUi ne présente pas d'incidence avérée, directe ou indirecte, sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire de l'unique site Natura 2000 du territoire (commune de Châlons-du-Maine).

S'agissant de la protection des paysages et du patrimoine, l'ensemble du territoire dispose d'un patrimoine naturel et bâti exceptionnel, remarquable et intéressant à préserver. Le projet vise à accorder le développement du territoire et la préservation des richesses paysagères locales. Les identités culturelles et historiques sont préservées.

En ce qui concerne l'énergie, la qualité de l'air et l'émission de gaz à effet de serre, le projet de PLUi est construit autour du principe de consolidation de l'armature urbaine. Cette organisation structurée autour d'échelles de territoire complémentaires permet de limiter les déplacements, notamment les déplacements quotidiens, en rapprochant autant que possible les habitants et les usagers du territoire, des services et activités dont ils ont besoins. De plus, le projet apporte des améliorations majeures en termes de déplacements du fait de la mise en place de nombreux moyens pour inciter les habitants à avoir un usage différents de la voiture et ainsi privilégier les transports en commun et les modes de transports doux.

Le PLUi permet l'isolation par l'extérieur des constructions et encourage ainsi les rénovations thermiques performantes. Du point de vue de l'énergie, le PLUi définit des dispositions qualitatives à mettre en place et favorise le développement des énergies renouvelables (exemple : STECAL enr).

S'agissant de la vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis des risques et des nuisances, des mesures de prise en compte des risques sont prévues par le projet de PLUi. Les risques naturels les plus importants font l'objet de prescriptions graphiques associées à une réglementation spécifique : inondation (PPRI et AZI), effondrement... Les orientations du projet de PLUi marquent également la volonté de maîtriser l'urbanisation à proximité des activités engendrant potentiellement des nuisances.

S'agissant de la gestion de l'eau et des déchets, le projet de PLUi entend réduire les ruissellements en limitant l'étalement urbain et l'artificialisation du sol dans le tissu urbain. Il s'agit également de préserver les milieux naturels en prenant en compte les zones humides et les zones inondables. Concernant la gestion des déchets, le projet de PLUi affirme sa volonté de rester performant. Ainsi il entend promouvoir la réduction et la valorisation des déchets ménagers et industriels.

Rappel des prochaines étapes de la procédure

Le projet de PLUi arrêté sera transmis aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux personnes consultées en application du Code de l'urbanisme. Parallèlement, l'Autorité Environnementale de l'État sera amenée à émettre un avis sur l'évaluation environnementale du projet de PLUi. Une enquête publique aura lieu au milieu de l'année 2019. À cette étape, le public pourra consulter l'intégralité du dossier de PLUi, le bilan de la concertation, l'avis des Personnes Publiques Associées ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale. Dans ce cadre, il pourra s'exprimer à nouveau sur le projet et émettre des observations avant l'approbation du PLUi prévue fin 2019.

Dans le cadre de la réforme territoriale, le périmètre de Laval Agglomération suite à la fusion – au 1^{er} janvier 2019 – de la Communauté de communes du Pays de Loiron et de Laval Agglomération a été modifié. Cette évolution ne remet pas en cause le calendrier et le périmètre du projet de PLUi.

Rappel des démarches conduites en parallèle du PLUi

Au cours des années 2017 et 2018, Laval Agglomération a procédé à l'élaboration de son quatrième Programme Local de l'Habitat correspondant à la période 2019-2024. Approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 22 octobre 2018, le PLH est à la fois une feuille de route et une boîte à outils permettant la mise en œuvre de la politique de l'habitat du territoire. Le scénario retenu exprime une montée en puissance des objectifs de production de logements à horizon 2030 correspondant à un rythme de 650 logements par sur la période 2019-2024. Le projet de PLUi est compatible avec ces objectifs.

Conformément à l'article L.2224-10 du CGCT, Laval Agglomération procède à l'élaboration des zonages d'assainissement et des eaux pluviales pour l'ensemble du territoire. Les études en cours doivent permettre de définir :

- les modalités de gestion des eaux pluviales et de ruissellement dans une approche globale et cohérente pour les bassins versants urbanisés sur l'ensemble du territoire,
- les secteurs en assainissement collectif et les secteurs en assainissement non collectif, en cohérence avec la gestion des équipements et réseaux collectifs et avec le projet de territoire traduit par le PLUi.

L'approbation de ces zonages interviendra après enquête publique, après l'approbation du PLUi prévue en décembre 2019.

Daniel Guérin : *Tout d'abord, en préambule, je voudrais remercier Pauline Gay et Arnaud Clévédy, qui sont là, pour leur travail sur ces deux dossiers, Arnaud pour le PLUI, et Pauline pour le RLPI. Je salue leur investissement, leur sens de l'écoute, voire leur patience avec tous nos interlocuteurs pour ces deux dossiers. Je rappelle que le PLUI est une démarche politique décidée par les élus. Les trois quarts des PLU en cours n'étaient pas grenellisés et quasiment aucun n'était compatible avec le SCoT, approuvé en février 2014. Il semblait aussi nécessaire d'avoir un document unique avec des prescriptions communes. Ce nouveau PLUI était compatible avec la loi Alur naturellement, la loi Grenelle pour l'environnement, compatible avec le PLH. Il est en ligne directe avec le PRDD dont nous avons débattu, lui-même soumis au PPA. Le PLUI est dicté sous le contrôle permanent de la DDT, dont les responsables ont assisté à tous les copil. Le fil rouge de ce PLUI est la réduction de la consommation de l'espace par la densification, particulièrement sur la ZAC de la gare et le quartier Ferrier pour Laval. Les chiffres de réduction des zones AUH par rapport au PLUI sont très parlants, voire éloquents. Ce PLUI marque la protection de l'agriculture, de l'environnement et du bocage. Notre territoire, avec 86,8 % de zone A et N, garde un caractère rural, voire très rural. Pour le bocage, nous verrons tout à l'heure les chiffres. Les haies ont été répertoriées dans toutes les communes. Des mesures réglementaires seront mises en place avec comme principe d'éviter, de réduire et de compenser. Enfin, je rappelle que l'arrêt de projet a été soumis à la conférence des maires et a été débattu et adopté dans les 20 communes de l'ex Laval Agglo. À partir de demain ou après-demain donc, toutes les communes seront sollicitées pour avis pendant trois mois. Dans ce cadre, vous pourrez nous faire parvenir vos observations, nous faire remonter nos erreurs, nos coquilles, nos oublis, les incompréhensions, mais de grâce, pas de modification substantielle du zonage. Sinon, nous serions obligés de reprendre une partie de la procédure et vous vous souvenez que cette partie n'a pas été la plus facile. Il a fallu faire quelques arbitrages.*

Concernant les grandes étapes, aujourd'hui, nous sommes le 25 février. L'idée est de faire l'enquête publique au mois de juin pour une approbation du PLUI en fin d'année. Sur les grands axes, l'axe un est pour un territoire attractif et rayonnant. Trois défis ont été mis : renforcer l'attractivité économique au service du développement du territoire, une accessibilité améliorée pour un atout du territoire, tendre vers 110 000 habitants à l'horizon 2030. L'axe deux est un territoire solidaire et complémentaire. Il s'agit de répondre aux besoins de l'ensemble de la population, de garantir une mobilité performante, durable et accessible. Enfin, le défi trois est de mettre en place un nouveau modèle de coopération territoriale. Dans l'axe trois, pour un territoire au cadre de vie et au capital nature valorisés, il s'agit de mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité rurale du territoire. Le défi est de préserver la biodiversité patrimoniale et ordinaire au sein du réseau écologique, particulièrement les trames vertes et bleues. Le défi trois est de s'engager dans un cycle urbain durable. Le SCoT avait fixé 12 222 logements à produire. C'est une précision. Sur les choix des élus de l'agglomération, le SCoT étant ambitieux, il a fixé à 80 % les objectifs, soit 11 500 logements. 11 650 logements ont d'ores et déjà été construits entre 2013 et 2016. Il en reste 9 850 à produire entre 2017 et 2030. Concernant les traductions chiffrées des objectifs du PADD, sur les surfaces en extension urbaine, nous passons à 285 ha, 230 ha en AUH. Pour l'habitat dans l'enveloppe urbaine, c'est 60 ha. Nous passons à 156 ha, mais cela concerne les zones mixtes de la gare, du quartier Ferrié et la zone des Touches. Pour les activités en extension urbaine, c'est 250 ha. Pour les équipements en extension urbaine, c'est 116 ha, dont Ecologia. 11 500 logements sont prévus : 5 830 logements en potentiel foncier dans les enveloppes urbaines qui se décomposent en 3 890 logements dans les grands secteurs stratégiques de la commune, 1 755 logements dans les enveloppes urbaines et 185 dans les bâtiments pouvant changer de destination. Du coup, il y a 4 020 logements en extension urbaine, dont 1 650 qui ont déjà été construits. Naturellement, tout cela influe sur les limitations de la consommation foncière.

Sur notre territoire, 77 OAP ont été établis pour l'habitat et l'économie de l'équipement, quatre OAP de secteur d'aménagement, et 73 OAP sectoriels AUH, AUL, des OAP mixtes et neuf OAP AUE. Je pense que nous n'allons pas revenir là-dessus, car tout le monde connaît les OAP. Là, c'est la commune de Montflours, son OAP par exemple. Ce sont des OAP que nous avons d'ailleurs voulus très simples, pour ne pas nous pénaliser à l'avenir. Voici un exemple d'OAP dans le secteur d'aménagement, au quartier Ferrié à Laval. Naturellement, il est un peu plus complexe. Nous pouvons remarquer les voies de communication, les cheminements piétons et les futures constructions. Ici, vous avez le règlement écrit. Sur la nomenclature des zones urbaines, tout ce qui est zone UA, c'est la centralité. UA un, c'est Laval, UA deux, c'est la première couronne, UA trois, c'est la deuxième couronne. Pour le tissu périphérique de Laval, la zone UR, c'est la zone d'extension en centre-ville, particulièrement à Saint-Nicolas. Vous trouvez les tissus en zone pavillonnaire dans les zones UB, UB un, UB deux. Nous retrouvons le tissu d'habitat historique et les hameaux en UH, les zones d'activité traduite par les zones UE, et les zones d'équipement et de loisirs en zones UL.

Quelques exemples de règles : dans l'UB1 de Laval, pour l'emprise au sol, nous aurons droit à 60 % au maximum de la surface. En UB 2, nous pourrions aller jusqu'à 50 %. Concernant les hauteurs, les règles du SPR s'appliquent. Le SPR est à 13 m, il y a des possibilités d'augmenter à 20 m pour cohérence avec les constructions environnantes, pour Laval. Pour les UB2, c'est 9 m à l'égout et 13 m au faîtage. Ici, c'est le principe du règlement de zonage que vous verrez sur l'ensemble des plans. C'est ce que nous venons de voir tout à l'heure entre les zones UA, UR, UB, AUH et zone économique UE. Sur les zones urbaines à vocation économique, c'est le secteur de maintien et d'accueil des zones à vocation économique. Il y a plusieurs secteurs proposés en fonction des activités attendues, UEM pour une mixité d'activités économiques, UET pour le tertiaire et technologique, UEC pour les zones d'aménagement économique d'intérêt commercial, et UEG pour le secteur dédié aux aires d'accueil et de terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage. Les zones UL concernent les secteurs de maintien et d'équipement qui nécessitent des règles particulières pour leur maintien et leur développement. Il y a des ULG pour le secteur dédié aux aires d'accueil et terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage. Il y a une zone urbaine soumise à une OAP secteurs d'aménagement, sur les grands secteurs que nous avons vus.

Voici quelques exemples de règles pour les zones UE et UL, avec les emprises au sol qui ne sont pas réglementées par exemple en zone UE. En zones UL, c'est 50 % maximum. Il y a les hauteurs, etc. C'est classique. Sur le bilan des surfaces des zones U, je pense que chacun a pu voir les chiffres qui le concernent. Je crois que le plus intéressant, c'est de passer sur les zones à urbaniser, AU. Sur les zones AUH, nous retrouvons les zones d'extension urbaine à vocation d'habitat, sur les zones AUE les zones d'extension et de création de zones d'activités, et AUL les zones d'équipements et de loisirs. AU, c'est le secteur Ecologia. De nouveau, nous retrouvons les surfaces des zones AU, avec l'exemple de zonage du PLUI. Nous retrouvons les zones naturelles et forestières, les zones naturelles N, les zones naturelles protégées NP, les secteurs de taille et de capacité d'accueil limité, les zones agricoles, les zones agricoles AP, zones protégées. Concernant les zones naturelles et forestières, il y a des zones à protéger en raison de la qualité des sites d'exploitation forestière, des ressources naturelles et des risques. Les zones NP sont des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue, les zones N avec des vallées, coteaux, cours d'eau accompagnés de zones humides et de secteurs inondables. Les zones agricoles sont des zones à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique, économique. Les zones AP sont des zones agricoles protégées qui portent sur l'évolution des bourgs à long terme, sans nouvelle installation agricole, avec un respect du principe des périmètres de 200 m entre une nouvelle habitation et le site agricole en activité. De nouveau, nous retrouvons un bilan des zones A et des zones N. Nous retrouvons un bilan global des surfaces. Les zones U, sur Laval agglomération, couvrent 11,9 % du territoire. Les zones AU couvrent 1,4 %, les zones A 61,3 %, les zones N 25,4 %. Ce qui fait donc bien ce que je disais tout à l'heure, 86,7 % de zones A et N. C'est donc bien un territoire rural.

Concernant les prescriptions graphiques environnementales, c'est toute la trame des prescriptions graphiques dans les espaces boisés, les terrains cultivés, les espaces paysagers, les zones humides, les haies à planter, les espaces boisés, les haies d'alignement, les arbres isolés. Nous pouvons faire un tableau avant et après pour les prescriptions environnementales. En espaces boisés, nous passons à 1 181 ha, en espaces paysagers à préserver parcs et jardins 17 ha, en espaces paysagers à préserver 16,7 ha, en terrains non cultivés à protéger en zone urbaine 5,9 ha, en zones humides et fonctionnelles à protéger 902 ha, en espaces boisés classés à conserver 56 944 ha et en haies et alignements d'arbres à préserver 1 509 389,80 m. C'est d'une précision chirurgicale. Il y a 195 arbres isolés remarquables à protéger. Sachant que dans les haies, il y a aussi des arbres qui seront à protéger. Il y en a donc plus que 195.

De même, un zoom a été fait sur la synthèse de l'inventaire existant réalisé dans le cadre du PLUI. Un inventaire a été fait sur les zones humides. Chaque commune peut en voir l'inventaire. 27 secteurs ont été expertisés, 13 représentent des zones humides, 140 ha ont été expertisés et 6 ha de zones humides ont été recensés. Concernant le changement de destination en zone A et N, 434 bâtiments ont été identifiés et figurent sur le plan de zonage. Naturellement, c'est un peu compliqué. Pour avoir une autorisation de construire ou de modifier ces bâtiments, il faudrait avant que les dossiers passent à la CDPNAF. C'est la commission départementale de préservation des espaces naturels et forestiers, et qui donnera son aval pour voir si nous pouvons modifier ces bâtiments. Pour rappel, nous passons à cette commission le 28 mars. De même, un inventaire du patrimoine a été réalisé dans chaque commune, sauf à la VAP de Laval et à Parné-sur-Roc, en ZPPAUP, sans besoin d'inventaire. Les trois catégories d'éléments patrimoniaux ont été identifiées, les éléments exceptionnels, les éléments remarquables et les éléments intéressants. C'est aussi notifié sur le PLUI. Sont également identifiés les chemins de randonnée et les murs d'intérêt.

Concernant la concertation et la communication sur le PLUI, il y a une concertation organisée en continu grâce aux registres en mairie, aux courriers et aux mails. Il y a des temps forts avec des rencontres décentralisées, en deux séries de six rencontres dans les communes. Il y a un dispositif de communication utilisant à la fois les médias locaux et des outils dédiés, des expositions pédagogiques et itinérantes, des lettres d'information à chaque grande étape, des articles dans la presse locale et les bulletins, des sites Internet et des affiches. Les modalités sont conformes à celles prévues dans les délibérations prescrivant le PLUI. Les principales thématiques de la concertation : les sujets récurrents ont été évoqués lors des rencontres de concertation. Cela concerne la mobilité, l'offre de transport en commun, y compris ferroviaire, les projets d'infrastructures routières. Cela concerne l'habitat, la densité, la vacance, les objectifs de construction de nouveaux logements, les changements de destination. Cela concerne également l'économie, avec la préservation de l'agriculture, le devenir des zones artisanales, le rééquilibrage Nord/Sud, l'activité dans les centres-bourgs. Pour l'environnement, cela porte sur le devenir des zones existantes, la protection des haies. Cela concerne aussi la fusion avec Loiron, les incidences en matière d'instruction, de cohérence et d'évolution du document, les conséquences du passage du PLU au PLUI pour les administrés.

François Zocchetto : Je voudrais remercier Daniel Guérin et toute l'équipe qui a travaillé avec lui depuis des mois, et même quelques années, sur ce sujet très important. Cela peut paraître assez ingrat comme travail et comme présentation, mais je peux vous dire que vous pouvez tout regarder dans le détail et vous prendre de passion pour ce sujet, qui aura une importance considérable pour les habitants de notre territoire. Je remercie particulièrement les élus de l'ancienne communauté de communes du Pays de Loiron d'avoir écouté et de porter un intérêt à ce document, puisqu'il ne concerne que les 20 communes de l'ancienne Agglo de Laval. Mais que chacun soit rassuré, sur le territoire de Loiron, le même travail a été conduit et vous étiez même un peu en avance puisque vous avez arrêté ce projet au mois de décembre dernier. Je crois pouvoir dire, sans être spécialiste, qu'il y a une certaine homogénéité dans le document. Voilà le dossier, pour ceux qui veulent le consulter. Certains l'ont d'ailleurs consulté et ils ont bien fait.
Qui souhaite prendre la parole ? Claude Gourvil.

Claude Gourvil : *On a déjà évoqué le sujet en Conseil municipal. Pardon donc pour les conseillers municipaux de Laval qui ont déjà écouté ce que je vais répéter, en faisant plus court. Je vous rassure tout de suite. Nous avons eu une présentation très technique et cela peut se comprendre, parce que c'est vraiment un gros dossier très technique. Nous pouvons même nous poser la question de savoir s'il y a quelqu'un dans la machine qui maîtrise tout cela.*

En tout cas, pour nous, c'est assez difficile. Nous n'allons pas rentrer dans la technique. En revanche, nous allons essayer d'y voir une direction, peut-être, je ne sais pas.

Pour rappel, et vous l'avez dit tout à l'heure, le PLUI prend appui, pour l'essentiel, sur le PADD, dans lequel j'avais déjà dit qu'on pouvait trouver tout et son contraire. C'est un document qui vise à satisfaire tout le monde sans véritable choix. Il peut satisfaire autant les tenants d'une économie la plus destructrice qu'un écologiste convaincu. Il suffit de lire et de prendre séparément les différents paragraphes, les différentes lignes. En revanche, il me semble qu'il y a dans le PADD déjà beaucoup de paradoxes, en tout cas pas de choix réel. Par exemple, il n'y a pas d'objectif concret de lutte contre le dérèglement climatique, de lutte contre l'appauvrissement de la biodiversité. Nous en parlons, mais nous n'avons pas d'objectif, ni d'objectif de préservation et de reconquête des écosystèmes, qui sont les garants de la vie sur terre et donc de la vie dans Laval agglomération. Nous allons trouver également dans le PADD un certain nombre de copiés-collés quelquefois un peu hasardeux. Je ne reviens pas là-dessus. Cela fait partie de la vie des documents, notamment quand nous faisons appel à des cabinets d'études, qui ont tendance à proposer à une collectivité ce qu'ils ont déjà fait, pour une part, dans une collectivité voisine.

Je vais reprendre juste quelques arguments qui vont justifier notre abstention. Nous avons pioché dans le document les justifications des choix retenus, dans le rapport de présentation, et non pas dans le document technique. Ce qui nous saute le plus aux yeux, et pour certains, c'est un argument positif, mais pas pour nous, c'est la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, qui a été calée à 39,1 ha par an, soit 665 ha sur la durée, alors qu'auparavant, nous étions entre 61 et 49 hectares, selon l'estimation du SCoT ou de la DDT, pour des extensions à vocation résidentielle, économique, ou d'équipement. Et même en tenant compte de l'augmentation souhaitée de la population, du développement économique, nous estimons que la consommation d'espace est beaucoup trop importante et que symboliquement, avec beaucoup d'ambition et peut-être un peu d'ingéniosité, nous aurions pu nous fixer un objectif de division par deux. Cela aurait voulu dire quelque chose. Alors que là, nous sommes sur un mi-figue mi-raisin de 39,1 ha par an. Cela ne nous semble pas opérationnel pour notamment reconquérir, comme c'est écrit et comme on l'écrit dans le projet de territoire, la biodiversité, les trames vertes et bleues, l'agriculture périurbaine et les circuits courts, relocaliser l'approvisionnement agroalimentaire. Vous trouvez cela à la page 27 du projet de territoire. C'est dit avec votre approbation, Monsieur le Président. Il s'agit de favoriser une alimentation de qualité et de proximité en soutenant le développement des circuits courts, la vente directe pour répondre aux besoins alimentaires des habitants du territoire tout en confortant une économie non délocalisable, développer les capacités de production locales et les diversifier, le maraîchage, la conversion à l'agriculture de qualité, etc. pour répondre développement du territoire. Comment répondre à cela alors que nous continuons de consommer des espaces agricoles, naturels et forestiers ?

Je vais reprendre quelques petits exemples parce que dans le PLUI, qui s'appuie sur le PADD, nous avons déjà des objectifs du PADD qui sont assez timides de ce point de vue là. Quand on les traduit en principes et dispositions dans les orientations d'aménagement et de programmation, nous avons quelque chose qui est peu directif, peu incitatif. Le premier exemple est à la page 20 : tendre vers une meilleure gestion des ressources et un cycle urbain durable. C'est dans le PADD. Cela se traduit par un ensemble de recommandations non directives du tout dans le PLUI. Nous allons trouver des phrases comme « peuvent » ou des verbes de ce type-là. Au mieux, il y a « devrait ». Mais nous n'avons jamais d'objectif bien fixé. Quelquefois, c'est inexistant. Par exemple, « amplifier la trame nature en ville dans toutes ses composantes et ses fonctions », dans le PADD, ne se traduit dans le PLUI, à la page 22, par rien. Il n'y a rien en face. C'est quand même assez étonnant. Dans « protéger, restaurer, gérer la trame verte et bleue intercommunale », à l'alinéa « mettre en place les moyens pour valoriser, aménager ou reconstituer les continuités écologiques et agir sur les points de rupture », cela se traduit dans le PLUI par, à la page 23, « principes de perméabilité des clôtures pour la petite faune ». Si c'est cela qu'on appelle « ambitieux », cela fait quand même un peu sourire.

Je trouve cela un peu juste. « Favoriser les fonctionnements de proximité pour réduire les déplacements automobiles et encourager les modes alternatifs », alinéa « replacer le piéton au cœur des pratiques de déplacement par la sécurisation des axes et l'amélioration de la qualité des espaces publics », cela se traduit dans le PLUI par « réfléchir à l'intégration des déplacements cyclistes, à la mixité des usages ». C'est carrément repousser les actions à plus tard. On se donne la possibilité d'y réfléchir et on le fera quand on aura les moyens ou la volonté. Il y en a un dernier, qui est assez croquignolet. Parce que tout à l'heure, on nous a quand même pas mal parlé du vélo. « Assurer le confort et la sécurité des déplacements vélo en reliant et en créant des itinéraires cyclables existants. » C'est dans le PADD. En face, puisque c'est sous forme de tableau, il n'y a rien. Cela ne se traduit par rien. Nous sommes donc un peu surpris d'un certain nombre de choses. Pour finir, je remarque une incohérence qui va me permettre de revenir au début. Nous devons être en cohérence avec le schéma régional climat air énergie, qui a été adopté. Nous retrouvons, dans le volet agriculture, « préserver les possibilités de stockage de carbone par les pratiques agricoles, développer les exploitations à faible dépendance énergétique ». Il y a une articulation avec le PLUI : « en encourageant la réduction de la consommation d'espace, il est attendu le maintien des espaces agricoles et naturels du territoire ». C'est écrit dans le PLUI alors qu'au début, on nous dit que nous allons consommer 665 ha. « Ainsi, les espaces de stockage du carbone, qui représentent notamment les espaces forestiers, le bocage et les prairies humides, devront être préservés. » C'est à la page 258. Il faut lire jusqu'au bout évidemment. Nous voyons donc mal comment tout cela va être possible, avec l'objectif que vous formulez de consommation de 665 ha. Voilà donc en résumé, en prenant appui sur quelques détails, quelques raisons pour lesquelles nous allons nous abstenir sur ce PLUI.

Daniel Guérin : Claude Gourvil, vous avez dit que vous ne savez pas si nous maîtrisons bien le PLUI. Effectivement, je suis persuadé que l'ensemble ne maîtrise pas le PLUI, moi le premier. Mais de ce côté-là, nous pouvons faire confiance à nos techniciens. C'est eux qui l'appliqueront ensuite. En ce qui concerne la biodiversité, je vous rappelle que les zones humides sont protégées et que certaines communes ont même dû déplacer leur zonage de constructibilité parce qu'il y avait des zones humides. Toutes les haies ont été répertoriées et je rappelle qu'elles devront être compensées. Je crois même qu'il y a un article qui dit que si un agriculteur veut faire une entrée de champs, au-delà de 10 m, il devra demander une autorisation et compenser. Pour ce qui est du zonage, je rappelle quand même que dans les zones AU, l'ensemble des PLU en vigueur, des 20 communes, donnait 1 747 ha de zones à urbaniser. Le PLUI en définit 597 ha, soit 66 % de moins que les 20 communes auparavant. Puis vous faisiez tout à l'heure allusion au rapport de présentation du PLUI. Mais ce n'est pas la traduction réglementaire du PADD. Vous savez très bien que les thématiques énergies climat sont difficiles à traduire sur un document d'urbanisme, qui est avant tout un document de droit des sols.

François Zocchetto : Merci de ces précisions. Y-a-t-il d'autres interventions ?

Non, donc je vais mettre aux voix ce PLUI. Ce n'est qu'une étape, ce n'est pas l'approbation. C'est donc l'arrêté de l'arrêt de projet, de façon à ce que la procédure puisse se poursuivre et qu'il y ait notamment l'enquête publique avant de revenir devant le conseil communautaire, à l'automne, probablement. Qui s'oppose à ce projet ? Qui s'abstient ? Bien, donc c'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FÉVRIER 2019

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – BILAN DE LA CONCERTATION – ARRÊT DE PROJET

Rapporteur : Daniel Guérin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L101-1 et L101-2, L103-1 et suivants, L131-4 et suivants, L132-7 et suivants, L151-1 et suivants, L153-1 et suivants, R151-1 et suivants et R153-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Ahuillé, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2005,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Argentré, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 23 mai 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Bonchamp, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2005,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Changé, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2004,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Châlons-du-Maine, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2005,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle-Anthenaise, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2006,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Forcé, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 24 octobre 2013,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Entrammes, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 13 juin 2012,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de L'Huisserie, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2013,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Laval, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 23 mai 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Louverné, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2005,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Louvigné, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 27 avril 2005,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Montflours, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 11 mars 2004,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Montigné-le-Brillant, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 6 septembre 2007,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Nuillé-sur-Vicoin, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Parné-sur-Roc, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 3 décembre 2004,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Berthevin, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2007,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germain-Le Fouilloux approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2004,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-sur-Mayenne, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 13 juin 2006,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Soulgé-sur-Ouette, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2007,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron approuvé le 14 février 2014,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 22 octobre 2018,

Vu la Conférence intercommunale des Maires relative aux modalités de collaboration avec les communes membres réunie le 2 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2015 portant prescription de l'élaboration du PLUi, la définition des objectifs et la définition des modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2015 portant définition des modalités de collaboration avec les communes,

Vu le porter à connaissance de l'État adressé au Président de Laval Agglomération le 26 juillet 2016 et ses mises à jour du 17 novembre 2017, 1^{er} juin 2018 et du 28 août 2018.

Vu le porter à connaissance du Conseil départemental de la Mayenne adressé au Président de Laval Agglomération le 1^{er} décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 mars 2017 prenant acte du premier débat sur les orientations générales du PADD avant transmission aux Conseils municipaux des 20 communes,

Vu les délibérations des Conseils municipaux prenant acte du débat sur les orientations générales du PADD, en date du :

- 20 avril 2017 pour Ahuillé,
- 13 avril 2017 pour Argentré,
- 1^{er} juin 2017 pour Bonchamp,
- 3 avril 2017 pour Châlons-du-Maine,
- 27 avril 2017 pour La Chapelle-Anthenaise,
- 18 mai 2017 pour Changé,

- 12 avril 2017 pour Entrammes,
- 27 avril 2017 pour Forcé,
- 18 mai 2017 pour L'Huisserie,
- 15 mai 2017 pour Laval,
- 11 mai 2017 pour Louverné,
- 11 mai 2017 pour Louvigné,
- 24 mai 2017 pour Montflours,
- 11 mai 2017 pour Montigné-le-Brillant,
- 25 avril 2017 pour Nuillé-sur-Vicoïn,
- 26 avril 2017 pour Parné-sur-Roc,
- 4 mai 2017 pour Saint-Berthevin,
- 11 avril 2017 pour Saint-Germain-le-Fouilloux,
- 4 mai 2017 pour Saint-Jean-sur-Mayenne,
- 9 mai 2017 pour Soulgé-sur-Ouette.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2017 prenant acte d'un second débat sur les orientations générales du PADD suite aux débats intervenus dans chacune des communes,

Vu le bilan de la concertation dressé dans la présente délibération,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal joint à la présente délibération,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessus contenant les informations relatives à l'objet de la présente délibération,

Considérant qu'il ressort du bilan de la concertation que les modalités de la concertation préalable prévues dans la délibération du 23 novembre 2015 ont bien été respectées,

Considérant par ailleurs que cette concertation menée pendant la durée d'élaboration du projet a constitué une démarche globalement positive et qu'elle a été l'occasion d'échanges et a permis l'expression de remarques qui ont enrichi le projet au fur et à mesure de son élaboration,

Considérant que le projet de PLUi est prêt à être soumis aux personnes publiques associées pour avis et à la procédure d'enquête publique,

Après avis de la commission Aménagement – Mobilité – Espaces publics,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le bilan de la concertation tel que présenté ci-dessus et détaillé en annexe à la présente est approuvé.

Article 2

La concertation préalable à l'arrêt de projet du PLUi est close.

Article 3

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Laval Agglomération est arrêté tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 4

Ce projet sera communiqué pour avis, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, aux communes de Laval Agglomération, aux personnes publiques associées à son élaboration, aux personnes devant être consultées ainsi qu'à celles qui en ont fait la demande.

Article 5

Il sera procédé aux mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Article 6

La présente délibération sera affichée dans les mairies des 20 communes ainsi qu'au siège de Laval Agglomération.

Article 7

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 8

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, cinq conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Jean-François Germerie, Pascale Cupif et Georges Poirier).

- **CC37 BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI)**

Daniel GUÉRIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La réglementation de la publicité, des enseignes et des préenseignes est régie par le code de l'environnement. Elle s'applique à la fois aux dispositifs publicitaires, aux enseignes et pré-enseignes visibles depuis les voies ouvertes à la circulation publique, qu'ils soient sur une propriété privée ou sur le domaine public.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », ainsi que le décret d'application n° 2012-118 relatif à la publicité extérieure ont profondément modifié cette réglementation, le double objectif étant de préserver la qualité du cadre de vie, tout en permettant l'utilisation des nouveaux moyens mis à disposition de la communication extérieure.

Un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) permet d'adapter aux spécificités locales la réglementation nationale (RNP), mais il ne peut être que plus restrictif que cette réglementation nationale.

À ce jour, deux communes du territoire de Laval Agglomération sont dotées de RLP. Ces deux règlements sont antérieurs à la loi ENE et doivent être révisés pour être mis en conformité avec cette loi. À défaut, ils seront caducs au 14 juillet 2020.

Le RLP étant un corollaire de la compétence PLU, Laval Agglomération est seule compétente pour modifier ou réviser les RLP communaux. Comme en matière de PLU, la révision des documents existants entraîne automatiquement l'élaboration d'un règlement à l'échelle des vingt communes de Laval Agglomération.

Ainsi par délibération du 13 novembre 2017, l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal a été engagée sur le territoire de Laval agglomération, afin de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires, mais également urbaines et technologiques.

Cette délibération a défini les objectifs poursuivis du futur document comme étant les suivants :

- Préserver l'attractivité économique et commerciale sur l'ensemble du territoire tout en veillant à ce que la communication extérieure et l'affichage publicitaire ne soient pas des facteurs de dégradation du cadre de vie et du paysage. Il s'agira de maîtriser le développement des dispositifs publicitaires, notamment :
 - sur les entrées de ville du cœur d'agglomération,
 - sur les zones d'activités commerciales à enjeux, visibles depuis la rocade ou les nombreux nœuds routiers,
 - sur les principaux axes de traversée du territoire dans les zones à vocation résidentielle. Ce sont des espaces particulièrement stratégiques, étant donné qu'ils sont les vecteurs de première perception du territoire. Une réponse équilibrée entre attractivité commerciale et préservation des paysages devra être apportée.
- Préserver et mettre en valeur l'environnement des paysages naturels et urbains du territoire, respectant les périmètres environnementaux et urbains spécifiques (nombreux périmètres monuments historiques, sites protégés, trame verte et bleue ...) et notamment les 2 sites patrimoniaux remarquables (AVAP de Laval et ZPPAUP de Parné sur Roc).
- Prendre en compte les spécificités des communes composant le territoire pour adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire (commune centre, de première couronne, communes rurales), tout en assurant une harmonisation des règles, notamment le long des axes structurants, afin de renforcer l'identité de l'agglomération lavalloise.
- Prendre en compte les nouveaux types de dispositifs publicitaires tels, les bâches, le micro affichage, les publicités numériques, les covering grand format, ...
- Profiter de la rénovation de la gare de Laval pour valoriser le paysage à ses abords, limiter la multiplication des panneaux publicitaires sur l'emprise ferroviaire.

Conformément aux codes de l'urbanisme et de l'environnement, le projet s'est réalisé en collaboration étroite avec les personnes publiques associées, personnes publiques consultées et acteurs concernés par les questions d'affichage extérieur, qui sont les suivants :

Personnes publiques associées : État, Direction Départementale des Territoires (DDT), Conseil Départemental, Conseil Régional, Architecte des bâtiments de France, Chambre du commerce et de l'industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre d'agriculture, Établissement public compétent en matière de SCoT (Syndicat mixte Loire Loiron), autorité organisatrice des transports urbains.

Personnes publiques consultées : Les associations agréées de protection de l'environnement, les associations locales d'usagers, les communes limitrophes, EPCI voisins

Acteurs concernés : représentants socio-professionnels de la publicité et des enseignes, les enseignants du territoire, les commerçants

L'ensemble des partenaires ont ainsi reçu des informations tout au long de la procédure leur permettant de participer à la construction du projet de RLPi

II – Le bilan de la concertation

La délibération de prescription a défini également les modalités de la concertation pour associer les habitants et l'ensemble des acteurs intéressés par le projet de RLPi. Celle-ci a accompagné l'élaboration du RLPi tout au long de la procédure. Un bilan de concertation a été réalisé pour synthétiser l'ensemble des résultats obtenus.

Les objectifs de la concertation sont de permettre, tout au long de l'élaboration du projet de RLPi et ce jusqu'à son arrêt par le Conseil communautaire, de :

- donner une information claire tout au long de la concertation,
- permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables,
- sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite et favoriser ainsi l'appropriation du projet,
- permettre au public de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par Laval Agglomération.

Afin d'associer la population, tout au long de la procédure de concertation :

- Pour informer : Un dossier du projet de RLP intercommunal a été mis à disposition du public au siège de Laval Agglomération et dans chacune des mairies des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Il a été complété et enrichi au fur et à mesure de l'avancement de la démarche. Les documents du dossier de concertation étaient également disponibles sur la page du site internet de l'agglomération dédiée au RLPi. L'information a par ailleurs été diffusée par divers supports de communication (presse locale, journal intercommunal, réalisation de panneaux pédagogiques).
- Pour consulter : Un cahier destiné à recevoir les observations du public a été mis à disposition du public au siège de Laval Agglomération et dans chacune des mairies des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Pour concerter : deux phases de réunions de concertation publique ont été organisées : une première à la fin de la première phase afin de présenter le diagnostic et les enjeux qui en ont été dégagés, ainsi que les orientations définies, puis une seconde à la fin de la phase réglementaire.
- À chaque phase, une réunion a été dédiée au public large, tandis qu'une autre sous forme d'atelier était dédiée aux professionnels et acteurs concernés par le RLPi (annonceurs, enseignants, associations de commerçants).

En vertu de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation du public a été ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du projet et a pris fin à la clôture des registres avant l'arrêt du projet.

Le bilan de concertation complet est joint en annexe. Il sera par la suite annexé au dossier d'enquête publique.

III – Le projet de règlement local de publicité

Un diagnostic a été réalisé sur le territoire de l'agglomération. Pour cela, un recensement des dispositifs présents sur Laval Agglomération a été réalisé à la fin de l'année 2017. La ville de Laval possédant une base de données sur les enseignes, publicités et pré-enseignes existantes, liée à la TLPE, le relevé n'a pas été effectué sur cette commune.

Le travail de terrain a permis d'établir un premier état des lieux : nombre de dispositifs, implantations dominantes, format... et de juger la conformité des dispositifs, avec la réglementation nationale, ainsi qu'avec les règlements locaux existants.

Ainsi un total de 568 publicités et pré-enseignes et de 4559 enseignes a été analysé. Les publicités et pré-enseignes sont principalement installées sur mobilier urbain ou scellées au sol et présentent un taux de conformité à la réglementation nationale s'élevant à 66 %. Les principales raisons de non-conformité à la réglementation nationale sont l'implantation hors agglomération (29 % des dispositifs non-conformes) et l'implantation au sol dans une agglomération de moins de 10 000 habitants (25 % des dispositifs non-conformes).

Les enseignes sont très majoritairement implantées en façade et sont parfois accompagnées d'enseignes au sol. 85 % des enseignes recensées ont été jugées conformes à la réglementation nationale, les principales raisons de non-conformité sont la densité des enseignes.

Le diagnostic a permis d'identifier des enjeux sur le territoire. Ces enjeux ont à leur tour participé à la définition des orientations retenues pour le projet de RLPi :

Préserver les paysages naturels et urbains
Valoriser le paysage urbain des centralités
Veiller à la qualité paysagère des zones résidentielles
Accompagner la dynamique commerciale des zones d'activité
Assurer la visibilité des acteurs économiques locaux, tout en préservant la qualité paysagère des principaux axes du territoire

Ces orientations ont fait l'objet d'un débat en Conseil Communautaire le 17 septembre 2018 ainsi que dans les conseils municipaux.

Synthèse du contenu du document

Le rapport de présentation est composé de 4 parties :

Le diagnostic global à l'échelle de l'agglomération,
Les fiches de diagnostic à l'échelle communale, réalisées sur chacune des communes de l'agglomération,
Les orientations et objectifs du RLPi,
L'explication des choix retenus.

Le règlement est organisé de manière à présenter d'une part les règles sur les publicités et pré-enseignes, d'autre part les règles sur les enseignes.

Pour chaque type de dispositif, sont présentées les dispositions générales, s'appliquant à l'ensemble du territoire de Laval Agglomération, puis les dispositions relatives à chaque zone.

Le règlement comprend également une partie décrivant la délimitation des zones de publicité, ainsi qu'un lexique des principales notions et termes que l'on retrouve dans le document.

4 grands types de zones ont été définis, divisés en sous-zone, afin d'adapter la réglementation au contexte urbain et aux enjeux de chaque secteur. Ainsi, le RLPi de Laval Agglomération est composé des zones suivantes :

ZP1LA sur le cœur et les quartiers historiques de Laval, où toute forme de publicité est interdite et où l'implantation des enseignes est fortement réglementée, afin de mettre en valeur le bâti ancien sur lequel elles viennent s'insérer. Les dispositifs numériques, qu'il s'agisse d'enseigne ou de publicité, y sont interdits.

ZP1L sur le centre-ville de Laval. La publicité y est admise uniquement sous format mobilier urbain. La surface utile maximale y est limitée à 2m², sauf pour 7 dispositifs pouvant avoir une surface utile comprise entre 2 et 8m². De même l'implantation des enseignes y est encadrée de façon à valoriser les commerces de centre-ville, ainsi que les perspectives urbaines. Les publicités numériques sont admises sur mobilier urbain. Les enseignes en façade peuvent éventuellement être numériques, dans la limite d'une surface représentant 10 à 17% de la surface de la façade commerciale.

ZP1 sur les centres-villes / centres-bourgs des autres communes. La publicité est admise uniquement sur mobilier urbain. Les enseignes sont réglementées dans un esprit d'harmonisation et d'amélioration de la qualité de l'espace public. Les enseignes numériques sont autorisées en façade, dans la limite d'une surface maximale de 2m².

ZP2 sur les quartiers résidentiels des communes (hors Laval), la publicité est autorisée uniquement sous format mobilier urbain. Les enseignes en façade suivent les mêmes règles qu'en ZP1, les enseignes au sol sont autorisées jusqu'à une surface de 2m² et une hauteur de 3m.

En ZP2L (quartiers résidentiels sur Laval), la publicité est autorisée sous toutes ses formes mais régulée par les règles de densité. La publicité numérique y est admise. Les enseignes en façade suivent les mêmes règles qu'en ZP1L et les enseignes au sol sont autorisées avec une surface maximale de 4m² et une hauteur maximale de 3m.

En ZP3, sur les zones d'activité installées sur les communes (hors Laval), la publicité est autorisée sous format mobilier urbain et au mur jusqu'à 4m².

En ZP3L (zones d'activité sur Laval), la publicité est autorisée sous toutes ses formes admises par la RNP mais régulée par les règles de densité. La publicité numérique y est admise. Les enseignes en façade sont uniquement encadrées par les dispositions générales. Quant aux enseignes numériques, elles sont autorisées uniquement en façade, dans les limites de surface imposées par la RNP. Les enseignes au sol sont limitées à un format de 4m² (6m² pour un totem commun) et doivent respecter un recul d'1m50 de la limite avec le domaine public.

Les zones ZP4 et ZP4L, couvrant les principaux axes de traversée du territoire de Laval Agglomération, la publicité y est autorisée sous toutes ses formes admises par la RNP, à l'exclusion des bâches publicitaires. La publicité est régulée principalement par les règles de densité. Les enseignes suivent également les mêmes règles qu'en ZP3, excepté les enseignes sur clôture, qui ne sont autorisées que sur clôture aveugle en ZP4 et ZP4L, ainsi que les enseignes sur bâche, qui elles ne sont autorisées qu'en ZP3 et ZP3L.

Les annexes comprennent :

Les documents graphiques faisant apparaître sur l'ensemble du territoire de Laval Agglomération, les zones identifiées par le RLPi.

Les limites d'agglomération fixées par les maires, représentées sur les documents graphiques, ainsi que les arrêtés municipaux fixant lesdites limites.

Application du RLPi

Lorsque le RLPi sera entré en vigueur, il se substituera aux 2 RLP en vigueur sur le territoire de Laval Agglomération (Laval, Nuillé-sur-Vicoin).

Il s'appliquera immédiatement à tout nouveau dispositif.

Les dispositifs publicitaires préexistants ne respectant pas ses prescriptions disposeront d'un délai de 2 ans pour se mettre en conformité avec le nouveau document à compter de son approbation. Ce délai de mise en conformité est de 6 ans pour les enseignes non conformes aux dispositions du RLPi.

Transmission pour avis du projet de RLPi arrêté

Le projet de RLPi arrêté sera transmis pour avis à l'État, ainsi qu'aux autres personnes publiques associées à son élaboration.

En application de l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, le projet arrêté sera soumis pour avis aux Conseils municipaux des communes membres.

Le projet de RLPi est également soumis à l'avis de la Commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS) en application du code de l'environnement.

Modalité de consultation du dossier de RLPi

Il est précisé que le dossier de RLPi arrêté, outre la version dématérialisée est disponible en version papier auprès de la Direction de la Planification urbaine de Laval Agglomération.

Daniel Guérin : *Sur le RLPI, nous allons vous faire un rappel parce que ce n'est pas forcément clair dans nos esprits. Ce que nous entendons par publicité, c'est toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention. C'est ce qu'on appelle une publicité, qui n'est pas sur le bâtiment. La préenseigne, c'est toute inscription, forme ou image signalant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée. C'est la préenseigne. Du coup, l'enseigne, c'est toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble relative à une activité qui s'y exerce. Le RLPI régleme les dispositifs d'affichage extérieur que sont les enseignes, les publicités, les préenseignes. En l'absence de RLPI, c'est la réglementation nationale qui s'applique. Le RLPI permet d'adapter la réglementation nationale au contexte local en étant nécessairement plus stricte que la réglementation nationale. Le RLPI permet également de réintroduire la publicité dans certains périmètres couverts par une interdiction relative de publicité, naturellement sous le contrôle de l'architecte des bâtiments de France.*

Concernant les conséquences de son approbation, il y a transfert du pouvoir de police en la matière au maire ainsi que l'instruction des demandes d'autorisation. C'est-à-dire que les maires auront le pouvoir de police et l'instruction des demandes de publicité. La soumission de toute nouvelle installation, remplacement ou modification d'enseigne est soumise à autorisation préalable. L'opposabilité du RLPI est immédiate à toutes les modifications intervenant après son approbation. Les dispositifs préexistants doivent se mettre en conformité avec le RLPI dans un délai de deux ans pour les publicités et préenseignes et six ans pour les enseignes.

Concernant l'impact sur les communes de l'ancien Pays de Loiron, il n'y en a aucun. Le RLPI ne couvre que les 20 communes de l'ancienne Laval agglomération. En cas de révision du RLPI, ce sera comme le PLUI : le RLPI couvrant l'intégralité du territoire de l'EPCI, un RLPI commun devra être élaboré. Le dossier comprend un rapport de présentation, un diagnostic, les orientations, les règlements écrits, les annexes, le plan de zonage, les arrêtés de limitations, les cartes de limite d'agglomération. Pour chaque type de dispositif ont été définies des dispositions générales applicables sur l'ensemble du territoire et des dispositions relatives à chaque zone de publicité.

Les zones sont les zones ZP1LA, le cœur historique de Laval, ZP1L, le centre-ville de Laval, ZP1 centre-ville, le bourg des autres communes, ZP2, quartier résidentiel hors Laval, ZP2L, les quartiers résidentiels hors Laval. Les zones ZP3 sont les zones d'activité, les ZP3L, les zones d'activité de Laval, les ZP4, les axes structurants hors Laval, les ZP4L, les axes structurants à Laval. Après, je ne sais pas s'il est nécessaire de rentrer dans le détail de chaque zone. À titre d'exemple, sur ZP1 Laval, dans le cœur historique de Laval, toute publicité est interdite et nous pourrons faire des enseignes en façade. Concernant les publicités pour enseigne au sein de zones-tampons protégeant certains carrefours et entrées de ville, et figurant au plan de zonage, la publicité est interdite sous toutes ses formes. C'est donc la protection des entrées d'agglomération et des carrefours. Un plan de zonage sera défini pour chaque commune. Vous voyez ici que c'est le plan de zonage de Bonchamp. La zone jaune est une zone-tampon. Vous voyez le giratoire qui sera interdit de publicité, dans un certain périmètre. En bleu, c'est la zone ZP1. Anvers, c'est la ZP2, en rouge la ZP3. Enfin, vous voyez la ZP4.

Claude Gourvil : *N'ayez pas de crainte, c'est le dernier dossier, donc je n'interviendrai plus après. Je ne voudrais pas paraître tatillon et chercher la petite bête, même si cela peut faire cet effet. J'ai pris moins de temps et je ne suis pas vraiment allé dans le cœur du RLPI comme dans le PLUI. Je vais donc poser deux ou trois petites questions.*

La présentation était très réglementaire. Il porte bien son nom. C'est un règlement. En revanche, encore une fois, nous n'y voyons pas vraiment de direction politique. Moi, ce que j'aurais aimé... oui, le RLPI doit être plus strict s'il est différent du règlement national. Mais moi, j'aurais bien aimé qu'on nous dise en quoi il va être plus strict. Quelles sont les orientations politiques en termes de publicité, de préservation de notre horizon ? À la page cinq, j'ai une petite question sur la ZP2 et la ZP2L. Dans la ZP2, quartiers résidentiels des communes hors Laval, la publicité est autorisée uniquement sous forme de mobilier urbain. En ZP2L, quartiers résidentiels de Laval, la publicité est autorisée sous toutes ses formes, mais régulée par les règles de densité quand même. Est-ce que cela veut dire que dans les quartiers résidentiels de Laval, et là, je fais mon Lavallo-Lavallois, on porte moins d'intérêt à l'ambiance générale et visuelle des Lavallois que dans les quartiers résidentiels hors Laval ? Puisque la publicité est autorisée sous toutes ses formes, même si elle est régulée en termes de densité. Pour quelles raisons avons-nous une différence entre des quartiers résidentiels hors Laval et des quartiers résidentiels de Laval ?

Je vais très rapidement passer aux zones ZP4 et ZP4L, couvrant les principaux axes de traversée du territoire de Laval agglomération. Même si j'ai bien compris que dans les zones-tampons, toute publicité est interdite, sur les principaux axes de traversée de l'agglomération, la publicité y est autorisée sous toutes ses formes, admises par le RNP. Là, on se cale sur le règlement national. Où est l'ambition politique d'avoir des entrées de ville qui sont attrayantes ? Nous avons des agglomérations qui ont banni la publicité dans le centre-ville. Il y a d'autres collectivités qui ont banni les publicités sur les axes d'entrée pour avoir des choses qui soient belles, tout simplement. Ce n'est pas compliqué d'essayer d'avoir de la beauté autour de nous plutôt que de la publicité, qui nous envahit en permanence. Nous aurions donc bien aimé y voir cette ligne directrice politique plutôt qu'un enchevêtrement de règlements qui vont être difficiles à mettre en œuvre, à comprendre, et faciles à détourner parce qu'on pourra toujours trouver des dérogations.

Daniel Guérin : *Les questions concernent particulièrement la ville de Laval. Je pourrais y répondre, mais je vais laisser la parole à l'élu de Laval, Xavier Dubourg.*

Xavier Dubourg : *Monsieur Gourvil, je crois que vous seriez très fier, si vous étiez à ma place. Parce que ce règlement local de publicité intercommunale tel qu'il est appliqué sur l'ensemble de l'agglomération, et notamment sur la ville de Laval, est beaucoup plus ambitieux que l'ancien règlement local de publicité de la ville de Laval que vous avez géré. Nous allons supprimer, sur la ville de Laval, 40 % des panneaux publicitaires. Si ce n'est pas une ambition politique forte pour améliorer le cadre de vie, qu'est-ce que c'est ? Le règlement national de publicité ne nous oblige pas à définir des zones-tampons sur l'ensemble des carrefours d'entrée de ville de l'agglomération ou de la ville de Laval. C'est un choix politique que nous faisons de supprimer à terme toute publicité sur ces carrefours. Le règlement national de publicité ne nous oblige pas à définir des règles de densité sur les linéaires routiers qui régissent l'installation des panneaux publicitaires. Nous le faisons et à terme, cela conduira à la suppression d'un certain nombre de panneaux publicitaires sur les axes structurants de la ville et de l'agglomération.*

Vous vous étonnez de la distinction qui peut exister entre certaines zones concernant la ville de Laval et certaines zones concernant le reste de l'agglomération. Relisez la loi, Monsieur Gourvil. La loi nous demande, certes d'avoir un document de règlement de publicité intercommunale, mais dans le même temps, la loi indique clairement que les règles de publicité ne sont pas les mêmes pour les communes de plus de 10 000 habitants et les communes de moins de 10 000 habitants. Ce faisant, nous appliquons la loi sur l'agglomération. Il y a une commune de plus de 10 000 habitants et 19 communes de moins de 10 000 habitants. Évidemment donc, les règles ne sont pas les mêmes puisque la loi n'est pas la même.

Mais il y a une vraie ambition partagée par l'ensemble des communes, et je crois que nous pouvons notamment remercier les communes qui sont autour de Laval, puisque nous avons cherché à avoir une cohérence dans le dossier précédent, sur le PLUI, autant que dans ce RLPI, où malgré l'obligation qui nous est faite d'avoir des applications différentes, nous avons cherché à avoir une cohérence, autant que faire se peut, dans le règlement local de publicité intercommunale.

François Zocchetto : *Merci d'avoir apporté ces précisions indispensables. C'est vrai que c'est un dossier compliqué, mais si nous voulons intervenir sur un dossier comme celui-ci, il faut l'avoir travaillé. Monsieur Gourvil, vous insistez, mais vous avez reconnu vous-même que vous n'aviez pas eu le temps suffisant pour regarder le dossier...*

Claude Gourvil : *Vous êtes très sympa, Monsieur le Président, mais je l'ai quand même parcouru. Je ne suis pas sûr que l'ensemble de nos collègues qui sont là, auxquels je ne veux pas porter préjudice, l'aient parcouru également, ni même le PLUI. Alors mollo quand même. Monsieur Dubourg, vous dîtes...*

François Zocchetto : *Il n'y a pas que vous à travailler et à avoir la capacité d'aborder des matières compliquées.*

Claude Gourvil : *Je dis seulement que j'ai pris le temps de le faire. Moins pour le RLPI, c'est vrai. En plus, je suis honnête et à chaque fois qu'on est honnête, on ramasse des baffes. Il faut arrêter de déconner.*

Monsieur Dubourg, à votre place, j'aurais été fier, probablement. Seulement, si vous aviez été si fier que cela, et c'est cela que je ne comprends pas, vous auriez dit d'emblée ce que vous vouliez comme direction politique. Parce que là, il faut toujours aller vous chatouiller pour avoir des précisions. C'est toujours du réglementaire.

Vous faites toujours référence au passé, parce que c'est comme cela que ça se passe. En 2007, le précédent règlement de publicité de Laval, c'était Monsieur d'Aubert. Il y avait eu un travail intéressant de fait avec l'ensemble des partenaires. Le règlement de publicité lavallois, validé en 2007, Monsieur d'Aubert ne l'a jamais mis en œuvre. Parce qu'il ne voulait pas se froisser justement avec les fameux partenaires avec qui il avait travaillé et qui finalement, voyaient d'un très mauvais œil qu'on enlève les panneaux 4 × 3, etc. Vous avez dit « nous l'avons géré ». Je ne sais pas si c'est vous collectivement ou si vous vous adressez à moi. De fait, j'avais dans ma délégation cette charge, qui n'était pas une charge très marrante. Je l'ai gérée comme j'ai pu. C'est-à-dire que nous l'avons appliquée, dans le règlement local de publicité, alors que Monsieur d'Aubert ne l'avait pas fait. Vous voyez donc que si nous faisons toujours référence au passé, il faut aussi faire attention à ce qu'on dit. Parce qu'à ce moment-là, Monsieur d'Aubert, c'est votre frange politique. Il ne l'a pas fait. Nous, et c'est une autre frange politique, avons fait ce qu'il n'a pas fait. Maintenant, vous allez faire des choses que nous n'avons pas eu le temps de faire. C'est normal. Sauf que ce que vous proposez, nous trouvons que ce n'est pas suffisant. Nous avons le droit de le dire également.

François Zocchetto : *Tout comme Xavier Dubourg a aussi le droit de vous rappeler les grandes orientations de ce document, que vous n'aviez pas perçues, à savoir, c'est vrai, limiter très fortement la publicité sur tout le territoire et tenir compte des différences qu'il y a, notamment juridiques, entre les différentes parties du territoire. Je crois donc que les précisions ont été apportées. Je pense sincèrement que ce document va dans le sens de ce que vous souhaitiez. Je m'étonnerais que vous ne le souteniez pas. Mais je vais mettre aux voix ce projet.*
Daniel Guérin.

Daniel Guérin : *Je n'ai pas de réponse à apporter, sauf que dans la délibération, nous devons aussi parler du bilan de la concertation. Je rappelle, pour ne pas qu'il y ait de vice de forme, qu'il y a eu deux conférences des maires, deux réunions publiques, deux réunions avec les professionnels et les enseignants, et une exposition itinérante.*

François Zocchetto : *Merci, parce que ce n'était pas si simple, parce qu'il a fallu faire œuvre de pédagogie et de persuasion pour amener la majorité des participants à accepter ces nouvelles règles qui, c'est vrai, sont plus contraignantes. Mais cela correspond exactement à ce que nous voulons, c'est-à-dire un cadre de vie plus agréable, une lutte contre la pollution visuelle, avec aussi l'idée que la consommation peut s'accommoder de sollicitations restreintes et faire confiance à l'esprit critique des consommateurs et des citoyens.*
Bernard Bourgeois.

Bernard Bourgeois : *J'ai bien compris que le RLPI ne concernait aujourd'hui que les 20 communes de Laval Agglo. Par contre, j'ai aussi compris que dans le cadre d'une modification future, cela pourrait concerner l'ensemble des communes. Il me semblerait donc souhaitable, une fois que ce règlement sera accepté, qu'il y ait une communication suffisamment complète de faite aussi auprès des communes du Pays de Loiron pour qu'au travers de nouvelles mises en place, de nouvelles décisions, nous puissions nous en inspirer. Sinon, des décisions ou des choix allant à l'encontre de ce qui est préconisé aujourd'hui pourraient apparaître. Ce qui serait tout à fait dommageable pour le futur.*

François Zocchetto : *C'est une bonne idée. C'était prévu d'assurer cette diffusion, même si cela n'a pas de valeur pour l'instant sur les 14 communes de l'ancien Pays de Loiron. Pas d'autres interventions ?*

Je mets donc aux voix ce projet d'arrêt du RLPI et du bilan de la concertation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 037 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FÉVRIER 2019

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI)

Rapporteur : Daniel Guérin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L581-14, L581-14-1 et R581-79,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L103-2,

Vu les Règlements Locaux de Publicités communaux (RLP) actuellement en vigueur sur le territoire de Laval Agglomération,

Vu la Conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 9 octobre 2017 sur les modalités de collaboration avec les communes,

Vu la délibération de prescription de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal du 13 novembre 2017 et fixant les objectifs, modalités de collaboration avec les communes et modalités de concertation avec la population,

Vu les débats sur les orientations du RLPi ayant eu lieu au sein des conseils municipaux des communes et le 17 septembre 2018 au sein du conseil communautaire,

Vu la Conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 4 février 2018 sur le projet de règlement local de publicité intercommunal,

Vu le dossier du projet de RLPi de Laval Agglomération et le bilan de la concertation,

Considérant la volonté des élus communautaires d'élaborer une politique de protection du cadre de vie à l'échelle du territoire de Laval Agglomération en s'adaptant aux spécificités du territoire, dans le cadre de l'élaboration d'un RLPi,

Que par suite des évolutions législatives, la compétence en matière de règlement local de publicité relève de Laval Agglomération en lieu et place des communes et qu'en conséquence il convient d'élaborer un document intercommunal qui viendra remplacer et harmoniser les règlements locaux actuellement en vigueur et dont la caducité est programmée,

Que la concertation relative à l'élaboration du RLPi s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme et aux modalités définies par le conseil communautaire,

Que les travaux de coconstruction avec les communes et les différents partenaires, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer un règlement local de publicité intercommunal qui va concilier cadre de vie et liberté d'expression des acteurs économiques,
Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire arrête le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de Laval Agglomération, présenté dans le dossier joint à la présente délibération.

Article 2

Le Conseil communautaire arrête le bilan de la concertation présenté dans le document ci-annexé.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, cinq conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Jean-François Germerie, Pascale Cupif et Georges Poirier).

François Zocchetto : *Merci. L'ordre du jour est épuisé, je lève la séance en vous remerciant pour votre participation.*

La séance est levée à 21 h 49.

Approbation du Procès Verbal n°116 - Conseil Communautaire du 25 février 2019

ZOCCHETTO	François		PHELIPPOT	Jacques	* A reçu pouvoir de M. BUZARE	BOURGEAIS	Bernard	
REILLON	Christelle		MOTTIER	Béatrice	* A reçu pouvoir de A. LANOE	JALLU	Gérard	
LEFORT	Christian		BUZARÉ	Mickaël	* A donné pouvoir à J. PHELIPPOT	BOISBOUVIER	Alain	
HERMAGNÉ	Christophe	* A donné pouvoir à L. MICHEL	GALOU	Gwendoline	* A donné pouvoir à S. DIRSON (à partir de 19 h 47)	VIELLE	Sylvie	
POISSON	Gwénaél	* A donné pouvoir à J-M. COIGNARD	GUINOISEAU	Alain		DUBOIS	Christine	
LE RIDOU	Fabienne	* A donné pouvoir à S. HIBON-ARTHUIS	LEFORT	Sophie		CARREL	Christophe	jusqu'à 21 h 37
COIGNARD	Jean-Marc	* A reçu pouvoir de G. POISSON	FOUQUET	Jean-Pierre		PEIGNER	Michel	
FORTUNÉ	Michel		QUENTIN	Florence	* A reçu pouvoir de H. BOUBERKA	POULARD	Annick	
HEULOT	Gérard		PILLON	Didier	* A reçu pouvoir de N. DEULOFEU	MARQUET	Mickaël	
DEULOFEU	Jean-Louis	* Était représenté par son suppléant L. RENIER	DIRSON	Sophie	* A reçu pouvoir de S. GALOU (à partir de 19 h 47)	ILLIEN	Noëlle	
BROUSSEY	Loïc		HABAULT	Philippe		GUÉRIN	Daniel	
MOUCHEL	Denis	* A reçu pouvoir de O. RICHEFOU	CHALOT	Martine		PAIRIN	Gilles	
FOURNIER-BOUDARD	Nathalie		DE LAVENÈRE-LUSSAN	Bruno		BORDE	Yannick	jusqu'à 20 h 51
RICHEFOU	Olivier	* A donné pouvoir à D. MOUCHEL	PATY	Marie-Hélène		ALEXANDRE	Christelle	ABSENTE

* Les élus ayant donné pouvoir ne doivent pas signer.

* Les élus ayant reçu pouvoir doivent signer pour eux-mêmes ET pour les élus qu'ils représentent.

* Les suppléants doivent signer pour les élus qu'ils remplacent.

Approbation du Procès Verbal n°116 - Conseil Communautaire du 25 février 2019

BRAULT	Jean		MAURIN	Bruno		BRUNEAU	Joseph	
MARQUET	Didier		HIBON-ARTHUIS	Stéphanie	 * A reçu pouvoir de F. LE RDOU	GRUAU	Flora	
CHESNEL	Annette		GERMERIE	Jean-François		MICHEL	Louis	 * A reçu pouvoir de C. HERMAGNE
BOUILLON	Nicole	 * A donné pouvoir à D. PILLON	ROMAGNÉ	Catherine	ABSENTE	BLANCHET	Marcel	
DEULOFEU	Nicolas		GUILLOT	Aurélien	ABSENT	BARRÉ	Olivier	
MAËS	Luc	 * A donné pouvoir à FI. QUENTIN	CUPIF	Pascale		MONCEAU	Gérard	 * A reçu pouvoir de C. LE FEUVRE
BOUBERKA	Hanan		POIRIER	Georges		LE FEUVRE	Claude	 * A donné pouvoir à G. MONCEAU
DUBOURG	Xavier		BEAUDOUIN	Isabelle		ROCHERULLÉ	Michel	ABSENT
CLAVREUL	Marie-Cécile		GOURVIL	Claude				
LANOË	Alexandre	 * A donné pouvoir à B. MOTTIER	GRUAU	Jean-Christophe	ABSENT			
GRANDIÈRE	Chantal		AUBRY	Patrice				
PERRIN	Jean-Jacques		BOUHOURS	Jean-Marc				
JACOVIAc	Danielle		THIBAUDEAU	Guyène				

PREFECTURE
27 JUIN 2019
 de la MAYENNE

* Les élus ayant donné pouvoir ne doivent pas signer.
 * Les élus ayant reçu pouvoir doivent signer pour eux-mêmes ET pour les élus qu'ils représentent.
 * Les suppléants doivent signer pour les élus qu'ils remplacent.